✱ Année 1953. — N° 44 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 28 Mai 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81e SEANCE

Séance du mercredi 27 mai 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2845).
2. — Excuses et congés (p. 2845).
3. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 2846).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 2846).
5. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2846).
6. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (p. 2846).
M. Paul Reynaud, président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Lussy, Prélot, Barrès, Waldeck Rochet, Mendès-France.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Fily-Dabo Sissoko, Lecourt, Barrachin, Aujoulat, Alfred Coste-Floret, Vallon, Pierre André, Chastellain, Mitterrand, Cot, le président du conseil désigné.
Motion d'investiture déposée par M. Chastellain.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Excuse et congé (p. 2872).
8. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 2872).
Explication de vote sur la motion d'investiture: M. Hettier de Boislambert.
Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage: investiture refusée.
9. — Communication du Gouvernement (p. 2873).
10. — Renvois pour avis (p. 2873).
11. — Dépôt de propositions de loi (p. 2873).
12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2873).
13. — Dépôt de rapports (p. 2874).
14. — Ordre du jour (p. 2874).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Penoy et Paul Couston s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Paris, le 21 mai 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. René Mayer, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer, avec les membres du Gouvernement, la gestion des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai également reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Paris, le 26 mai 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne comme président du conseil M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

En outre, j'ai reçu de M. Paul Reynaud, président du conseil désigné, la lettre suivante:

« Paris, le 26 mai 1953.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le mercredi 27 mai 1953, à 15 heures, pour lui soumettre le programme et la politique du Gouvernement que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: PAUL REYNAUD. »

Dès réception de ces communications et comme suite à la décision du 21 mai dernier, j'ai convoqué l'Assemblée nationale à la date indiquée par M. le président du conseil désigné. J'ai estimé en effet, d'accord avec lui, que, nonobstant les dispositions de l'article 24 du règlement, il y avait lieu de convoquer l'Assemblée à la première date utile.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Reynaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à la revision de certains articles de la Constitution.

La proposition sera imprimée sous le n° 6240, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 6239 et distribuée.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions propose d'accorder la prolongation et d'adopter, en conséquence, la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger, d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du précédent cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné, pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Reynaud, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, M. le Président de la République m'ayant fait l'honneur de me désigner à vos suffrages, je suis venu directement à vous.

Il m'est apparu, en effet, que nous gagnerions du temps en examinant tout de suite et tous ensemble un programme concret dont une première mesure devrait faire l'objet d'un vote d'extrême urgence.

Une majorité se formera pour dire oui ou non à ce programme.

Le devoir d'un chef éventuel de gouvernement étant de commencer par élaborer un programme, j'ai estimé qu'il était plus loyal de ma part, et plus digne de cette Assemblée — dût cette exigence accroître les difficultés de mon entreprise — de ne pas rechercher d'avance d'autres consentements que ceux que pourra entraîner spontanément ici même la définition d'une politique capable de réussir.

Ce que je vais vous proposer n'est pas inspiré d'un esprit de doctrine, mais se dégage des faits. Quels sont ces faits ?

Sur tous les plans, au seuil de cet été de 1953, qu'il s'agisse de la productivité de nos entreprises ou du niveau de vie de nos salariés, de notre politique du logement, de notre budget, de notre monnaie, de notre rôle dans le monde et en Europe, ou même et surtout du fonctionnement de nos institutions, le sentiment public est que nos affaires ne vont pas comme elles devraient aller, que l'état de choses actuel ne peut pas se prolonger longtemps, en un mot que la France est menacée de déclin et qu'elle se défend mal contre ce déclin.

Ce sentiment public est-il justifié ? Je le crois. Je crois en vérité que ce malaise répond à un profond instinct de conservation de la Nation. Mais cet instinct se manifeste trop souvent d'une façon désordonnée, par une multitude de « sauve-qui-peut » d'intérêts particuliers ou corporatifs, au lieu de déterminer le puissant élan collectif nécessaire au salut de chacun et de tous.

Car il existe aussi dans les couches profondes de la Nation une volonté d'espoir et une confiance inextinguible dans les possibilités du pays, dans ses ressources matérielles et morales et, en dépit de tout, dans la beauté de son destin. On ne pourra jamais ôter du cœur des Français la foi puisée dans la grandeur de leur histoire, on ne leur fera jamais croire que la France n'est pas capable, comme d'autres et mieux que d'autres, d'un effort d'intelligence, de générosité, devant engendrer pour tous, coûte que coûte, plus de bien-être et plus de bonheur.

Ce serait une folie politique que d'ignorer un pareil état d'esprit, comme ce serait une folie que de le nourrir d'illusions. La démocratie consiste, en effet, à comprendre, mais aussi à faire comprendre.

Mesdames, messieurs, j'ai toujours pensé que les grandes décisions dont notre pays et notre régime ont besoin pour survivre seraient prises ici, dans cette enceinte, et non ailleurs. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à*

gauche.) Ma seule ambition, au point où je suis parvenu de ma vie publique, est de vous donner, aujourd'hui, une solennelle occasion d'agir.

Nous sommes en démocratie. On ne peut pas gouverner contre le peuple en démocratie. Or, à quel spectacle assistons-nous depuis quelques semaines ? Nous voyons, l'une après l'autre, des catégories de Français se dresser contre l'Etat. Ce sont tantôt les féodalités grandes ou petites du monde moderne, ce sont tantôt les agents des services publics, interrompant ou menaçant d'interrompre les transports et les fournitures essentielles. Et le malaise des cadres n'est pas moindre que celui des personnels d'exécution. Que signifie tout cela ?

Il serait trop facile, quand une grève éclate, de reprocher à ceux qui se plaignent et qui revendiquent de ne pas comprendre les lois de l'économie politique. Il y a des réalités humaines qui s'imposent, et l'on a beau savoir que l'on retomberait dans le cycle infernal si l'on accroissait le pouvoir d'achat alors que la production diminue, c'est une vérité qu'on ne peut dire d'un cœur léger à ceux qui, en 1953, gagnent encore à Paris moins de 20.000 francs par mois. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur de nombeux bancs à gauche.)*

Demandons-nous quelle est la cause profonde de ce trouble dans les esprits qui se manifeste sous tant de formes. Est-ce que l'Etat contre lequel tant de Français se dressent aujourd'hui a lui-même rempli tout son rôle ? Je ne fais pas seulement allusion à l'insuffisance de notre législation sur l'arbitrage. Est-ce que la France s'est redressée comme d'autres nations ? Avons-nous su donner aux Français une ambition collective, la perspective d'une grande tâche, l'espoir d'une grande réussite ?

Depuis la guerre, l'Etat n'a cessé de proclamer sa volonté de défendre la monnaie, et le franc a perdu les neuf dixièmes de sa valeur pour le plus grand dommage des couches les plus modestes de la nation. Il avait promis la baisse du loyer de l'argent. Or, celui-ci est de 50 p. 100 plus cher à court terme en France qu'en Angleterre ou en Allemagne et deux ou trois fois plus cher qu'aux Etats-Unis.

D'année en année, les Français ont vu créer des commissions d'économies, parfois sous les signes féroces de la guillotine ou du laminoir. On leur a parlé de compressions, d'abattements, de blocages, de réductions, de tranches conditionnelles, et pourtant les dépenses civiles elles-mêmes n'ont cessé d'augmenter. Et voici que tout est à recommencer.

Les mécontents que l'on critique ont assisté à des dévaluations successives et voici que, depuis un an et demi, on leur dit que les prix français sont, de nouveau, les plus chers du monde.

Soyons justes. Comment pourrions-nous en vouloir à ceux qui n'attachent plus beaucoup d'importance aux phrases qu'ils lisent dans les déclarations ministérielles ou sur les panneaux électoraux ?

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien ! *(Rires sur de nombreux bancs.)*

M. le président du conseil désigné. Ce n'est pas ainsi qu'on entraîne un peuple, qu'on l'intéresse à l'avenir de la nation, qu'on lui donne des raisons de travailler dans l'enthousiasme.

En fait, où en sommes-nous ?

Le nouveau gouvernement, quel qu'il soit, va se trouver en face d'un déficit budgétaire qui, après avoir atteint le pic de 804 milliards, a été ramené à 730 milliards, mais qui, si rien n'est fait, atteindra celui de 1.000 milliards l'an prochain, en attendant mieux, car l'usage est maintenant de déposer dans le budget une bombe à retardement qui explosera un an plus tard. *(Mouvements divers.)*

Je ne cacherai pas à l'Assemblée que les mesures prises ou votées ou proposées jusqu'à présent, en dépit de leur caractère courageux, laissaient une part à l'inflation. C'est dire la gravité de notre situation financière puisque la charge fiscale qui pèse sur le pays ne saurait être accrue, alors que la matière imposable se contracte.

Notre situation monétaire n'est pas moins grave. Le niveau de nos réserves en devises est alarmant. Si nous n'avions pas obtenu récemment une aide spéciale des Etats-Unis, il eût sans doute fallu faire voter une loi permettant de faire un prélèvement sur l'encaisse-or, déjà réduite au minimum indispensable, de la Banque de France.

Le même risque subsiste à terme, un terme qui peut être celui de la fin juin.

Telle est la situation de nos finances et de notre monnaie. Aucun patriote ne peut la considérer sans angoisse.

Mon intervention est d'agir vite pour redresser cet état de choses. Mais les réductions de dépenses qui s'imposent sont-elles l'essentiel du problème français ?

Des coups de rabot sur le budget et même les indispensables réformes de structure, qui ne produisent le plus souvent d'effet qu'à longue échéance, suffiraient-ils à donner à notre peuple l'élan et la foi qui animent d'autres nations ?

J'ai souvent dit et je crois profondément que la France d'aujourd'hui a besoin de plus de réformes que celle de 1789 qui, du moins, était viable économiquement, tandis qu'il nous reste à rendre viable celle d'aujourd'hui. L'ancienne monarchie avait à supprimer des abus dont profitait une classe dont l'utilité sociale avait disparu. Aujourd'hui, les abus sont intimement liés, et comme tissés, à notre vie économique. Trop souvent, le luxe éclabousse la misère. Le niveau de vie de beaucoup de Français demeure, sans doute, bien modeste, mais je ne suis pas sûr que le niveau de quelques autres, et qui sait ? de beaucoup d'autres, ne soit pas trop élevé. *(Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.)*

Mais a-t-on suffisamment répété à tous que le niveau de vie du pays dans son ensemble est artificiel et qu'il s'abaisserait profondément si nous cessions de recevoir une aide qui nous permet d'acheter à l'étranger les matières premières qui alimentent nos usines ? Nous sommes le seul pays qui n'ait pas encore, depuis le début de la guerre de Corée, redressé sa situation financière. Nous sommes, sur ce plan, l'homme malade de l'Europe.

Nous redresser comme d'autres l'ont déjà fait, pour nous mettre en mesure de nous passer de cette aide extérieure, n'est-ce pas un impératif de la fierté française ? *(Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.)*

Regardons ensemble la situation de la France. Les défaillances répétées du Trésor et l'épuisement des devises de la Banque de France sont des crevasses dans le mur qui nous obligent à vérifier les fondements de l'édifice.

Le substratum des finances publiques, c'est la production économique, production agricole et production industrielle. Je dis que, sur les deux tableaux, nous avons les moyens de gagner et que, sur les deux tableaux, nous sommes actuellement perdants.

En ce qui concerne l'agriculture, il y aura bientôt cinq ans un certain ministre des finances montrait à l'Assemblée la France avec son territoire aussi grand que ceux de la Grande-Bretagne et de l'Italie réunis, la France entourée de peuples dont une partie mourrait de faim s'ils ne recevaient pas leur nourriture de l'étranger. Il en concluait que notre destin était écrit sur la carte de l'Europe et que l'agriculture devait être la première industrie nationale de la France. *(Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Ces propos furent applaudis. Or, nos exportations agricoles ont été si faibles et nos importations agricoles si fortes que nous n'avons pu couvrir, l'an dernier, que 53 p. 100 et, depuis quelques mois, que 40 p. 100 en moyenne de ces importations par ces exportations !

Ouvrez le rapport de la commission pour l'Europe de l'O. N. U. et vous constaterez une effrayante disproportion entre les prix agricoles français et ceux de la plupart des autres pays d'Europe. Il est vrai que, dans ce même document, on nous précise que, pour la consommation des engrais à l'hectare, la France arrive au dixième rang, qu'elle consomme quatre fois moins d'engrais que la Belgique, beaucoup moins encore que la Hollande. Ne soyez donc pas étonnés si, dans la colonne voisine, vous apprenez que nous avons aussi le dixième rang pour le rendement en blé à l'hectare.

Sommes-nous plus avancés en matière de remembrement ? Notre machinisme agricole est-il de bonne qualité et à bon marché ? Non, n'est-ce pas ? Quel immense champ à labourer que le domaine agricole !

Si, maintenant, nous nous tournons vers la production industrielle, que voyons-nous ? Prenons le seul terme de comparaison valable, celui de 1929, parce que ce fut une année de prospérité pour tous.

Tandis que la production américaine a doublé depuis lors, tandis que celle de la Grande-Bretagne a augmenté de 54 p. 100, celle de l'Allemagne occidentale de 53 p. 100, celle de la Hollande de 52 p. 100, la nôtre n'a augmenté que de 8 p. 100, bâtiment compris.

Est-ce parce que l'Allemagne était moins atteinte que nous par la guerre ? Elle a eu 3.600.000 tués, la plupart de ses grandes villes écrasées par les bombes et neuf millions de réfugiés. Pourquoi cette décadence relative de la France sur le plan industriel ?

Parce que nous sommes un pays où beaucoup de gens entendent conserver les profits du régime capitaliste sans en respecter les lois dont la première est celle de la libre concurrence. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

Ils n'admettent ni la concurrence de l'extérieur ni celle de l'intérieur. Des ententes aboutissent à fixer des prix de vente en fonction du prix de revient de l'entreprise la plus arriérée. Tous s'alignent sur l'infirme de la troupe. Dans ces

conditions, comment se montreraient-ils, autant que leurs concurrents étrangers, avides de productivité et autant qu'eux prêts à collaborer avec leurs propres ouvriers pour le développement de l'entreprise ?

Songez-y, mesdames, messieurs, si nous ne développons pas notre industrie suivant les méthodes les plus modernes, comment arriverons-nous à satisfaire les besoins des pays de la France d'outre-mer, des territoires africains et de l'Afrique du Nord par exemple, dont la population s'accroît avec une rapidité due aux progrès de l'hygiène ?

Est-ce qu'il ne ressort pas de ce tableau, que je viens de brosser à grands traits devant vous, les remèdes qu'il faut mettre en œuvre ? Si j'avais à les résumer d'un mot, je dirais: le malthusianisme, voilà l'ennemi public numéro 1.

Est-il besoin, en effet, de détailler une fois de plus devant vous les grands objectifs à atteindre, les vœux généraux de la nation, après tant de discours qui tous ont proclamé avec raison la nécessité du redressement français, de la lutte contre l'inflation, de la stabilisation de la monnaie, d'un meilleur régime de sécurité sociale, de réformes administratives, de la réforme des impôts — nous savons tous combien criantes sont les injustices fiscales! — et enfin celle d'une politique hardie de modernisation et d'investissements ?

Les investissements ne sont pas tous sacrés, mais les investissements productifs, ceux qui abaissent nos prix de revient, ceux dont dépend l'avenir de nos jeunes gens, ceux-là le sont.

L'investissement qui, du point de vue de notre politique sociale, aura le pas sur tous les autres, ce sera la construction de logements. Il est intolérable de penser que chaque jour des familles se fondent et ne trouvent pas de toit pour s'abriter. Le niveau de vie de l'ouvrier, la mobilité de la main-d'œuvre, la reprise de notre activité, tout cela dépend de notre succès dans ce domaine.

Ce qui est social, c'est de construire 437.000 logements en un an, comme l'a fait l'an dernier l'Allemagne; ce qui est antisocial — et ce n'est pas la faute des hommes qui en avaient la charge — c'est de n'en construire que 80.000 comme nous l'an dernier. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il y a des moyens de faire des maisons en série comme on fait des automobiles en série.

M. René Schmitt. Nous commençons à avoir raison!

M. le président du conseil désigné. Mesures libérales, mesures dirigistes, nous n'en négligerons aucune dès lors qu'elles convergeront vers les résultats que nous voulons obtenir, et que nous obtiendrons si vous nous en donnez les moyens.

Mais, ne vous y trompez pas, mesdames, messieurs, pour que la France se redresse il faut qu'elle consolide sa monnaie. Une monnaie saine, c'est, à la fois, la condition de l'essor et le frein aux abus.

Car on gaspille volontiers, dans le souci du refuge, une monnaie qui se dégrade. Au contraire, une monnaie stable, en faisant sourdre l'épargne, est la plate-forme du progrès.

Si nous ne réussissions pas, il y aurait, venant d'en bas, un mouvement qui partirait de la foule des militants ouvriers, malgré la volonté et le patriotisme de nos collègues du parti socialiste et du mouvement républicain populaire, vers des rassemblements de désespoir. (*Rires et mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Notre redressement intérieur est la condition du rétablissement de notre autorité en Europe, dans l'Union française et dans le monde.

En politique étrangère, mon gouvernement affirmerait la fidélité de la France à la politique de l'alliance atlantique. On connaît mon opinion sur le rôle déterminant qui doit être celui de la France dans la construction de l'Europe. Nul plus que moi n'a lutté pour que la Grande-Bretagne y collabore le plus étroitement possible. Je continuerai dans ce sens avec la même obstination, étant convaincu que la position qu'occupe le Royaume-Uni au sein du Commonwealth n'est incompatible en rien, bien au contraire, avec une collaboration de plus en plus étroite de la Grande-Bretagne avec l'Europe.

Un grand problème va se poser très prochainement à la conférence des Bermudes. Les trois grands alliés vont confronter leurs vues, pour retenir dans celles de chacun ce qui servirait le mieux la cause de la paix. Ils vont montrer par là qu'ils sont prêts à saisir toute occasion de détente qui leur serait offerte.

Aussi, la surprise de Moscou à l'annonce de cette conférence nous laisse-t-elle étonnés. Quoi de plus naturel que de voir les représentants des trois grandes puissances occidentales se réunir pour étudier les problèmes qui se posent en commun ?

Devant la solidarité monolithique de l'Europe de l'Est, qui repose sur une volonté toute puissante, c'est par une libre discussion que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France rechercheront en commun ce qui servira le mieux la cause de la paix.

Les alliés sauront ne pas laisser croire à des fissures plus apparentes que réelles, et ainsi ne pas renforcer l'espoir que d'aucuns ont mis dans les prétendues contradictions du monde capitaliste. (*Sourires à l'extrême droite.*)

Mon gouvernement, soucieux de saisir toute occasion qui lui serait offerte de voir se produire une détente entre l'Est et l'Ouest, serait toujours prêt à examiner les propositions que ferait l'U. R. S. S. et qui s'inspireraient de méthodes plus efficaces et plus positives que celles de la politique soviétique de ces dernières années.

Il y a, au problème de la sécurité de l'Europe occidentale, deux solutions: l'une, générale, entièrement satisfaisante pour l'esprit; l'autre, partielle, découlant des nécessités du moment.

La première est le désarmement général et contrôlé, qui mettrait fin au danger résultant du déséquilibre entre les forces militaires situées à l'Est et celles qui sont situées à l'Ouest du rideau de fer. Ce serait la fin de l'angoisse du monde et le relèvement du niveau de vie des populations de l'Est aussi bien que de celles de l'Ouest. Souhaitons ardemment que ceux de qui cette décision dépend rendent à l'humanité ce service historique.

C'est à défaut du désarmement général que l'autre solution s'impose à nous sur le plan pratique. Elle consiste à atténuer le déséquilibre actuel des forces par l'armement des peuples menacés. Toute dépense militaire qui ne serait pas strictement indispensable serait un attentat contre le niveau de vie de la nation. Par contre, si aucun accord n'intervenait, qui prendrait la responsabilité de réduire un effort duquel dépendent notre civilisation et notre vie ? Le problème militaire est entièrement bouleversé par les inventions qui se succèdent à une cadence vertigineuse. On ne peut plus le résoudre en Europe dans le vieux cadre des nations. On a formulé contre l'armée européenne, à laquelle on sait que je suis attaché, des reproches dont certains ont alerté notre patriotisme, notamment en ce qui concerne la défense de la France d'outre-mer. Des négociations sont en cours. Elles seront poursuivies dans l'esprit que je viens de définir.

Pour ce qui est de la Sarre, nous nous réjouissons du traité libéral qui vient d'être signé par elle et par la France. Nous avons le ferme espoir que les droits légitimes de la France en Sarre ne mettront pas obstacle aux relations confiantes qui doivent exister entre la France et l'Allemagne de l'Ouest pour le bien de tous.

L'Union française, qui est pour nous un sujet de fierté et un facteur de puissance, est aussi un grave sujet d'inquiétude.

En Indochine, notre armée se bat dans des conditions difficiles et se montre — je puis le dire, car j'y suis allé — à la hauteur de ses glorieuses traditions. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Mais cette lutte retient loin de la France l'élite des cadres de son armée. D'autre part, l'effort financier que nous impose cette lutte est lourd malgré l'aide croissante qui nous est fournie par notre grande alliée. Nous avons à résoudre là-bas un problème politique et un problème militaire. Sur le plan politique, nous avons accordé aux Etats associés la réalité de l'indépendance. Il faut aller jusqu'au bout de cette politique. Mais les Etats associés n'auront la conscience d'une indépendance totale que lorsque cette guerre cessera d'être celle de la France aidée par le Viet-Nam pour devenir celle du Viet-Nam aidé par la France. Il faut, pour cela, activer la création d'une armée nationale dont les éléments actuels se battent avec un courage auquel je tiens aussi à rendre hommage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Pour la formation de ces cadres, nous aurons avantage à nous inspirer des méthodes américaines qui ont remporté un succès éclatant en Corée, puisque la totalité du front allié pourra être tenue avant un an par les forces sud-coréennes si, par malheur, un accord n'intervient pas.

Qu'il me soit permis, en passant, puisque j'ai visité récemment le bataillon français de Corée, de dire à l'Assemblée que leur courage et leur moral ont fait de nos soldats les plus populaires de tous ceux des Nations Unies. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Nous souhaitons qu'un règlement général du problème de l'Asie nous permette de mettre fin à ce conflit dans lequel nous ne nous battons pas pour des intérêts égoïstes, mais pour la liberté des Etats associés et pour une cause qui est celle de tous les peuples libres, et qui mérite le concours de tous.

En effet, la paix est indivisible en Extrême-Orient comme en Occident, et toute politique qui consisterait à mettre fin à la guerre de Corée pour renforcer les hostilités en Indochine s'écarterait évidemment du but général que se proposent les négociateurs des Nations Unies en Corée. Le pays qui est le principal adversaire des Nations Unies en Corée est aussi celui qui permet au Viet Minh de faire la guerre en Indochine. S'il manifestait par des actes une volonté de paix au Sud aussi

bien qu'au Nord, la France pourrait être alors amenée à reconsidérer certaines positions diplomatiques.

En Tunisie et au Maroc, la coexistence des Français et des populations locales crée un problème politique. Une évolution est nécessaire: l'évolution est le principe de la vie. Elle doit s'accomplir dans le respect de la loi et des droits de chacun.

En vérité, mesdames, messieurs, à l'extérieur comme à l'intérieur il reste beaucoup à entreprendre. Mais, pour entreprendre et pour réussir, tous mes prédécesseurs le savent et l'ont éprouvé, il faut d'abord faire en sorte qu'on ne puisse plus parler de l'impuissance du régime républicain. (*Applaudissements à droite, sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Pour moi, républicain par conviction autant que par tradition de famille, République ne signifie pas indiscipline, instabilité ministérielle, désordre dans les finances et décadence de l'économie. Ce nom signifie grandeur de la nation française, générosité et justice sociale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Notre collègue M. Robert Lecourt disait jeudi dernier, à cette tribune: « Nous vivons dans un régime de cosouveraineté où le corporatif et l'administratif sont maîtres ».

S'il est vrai que l'administratif et le corporatif sont maîtres — et comment nier que ce soit vrai ? — nous sommes bien coupables, mesdames, messieurs, d'avoir laisser usurper par ces deux féodalités la souveraineté populaire qui est à la base de la démocratie et dont nous avions la garde. Si vous m'investissiez, je lutterais de toutes mes forces pour la rétablir, et je vais vous prouver, dans un instant, qu'il ne s'agit pas là d'une vaine promesse de candidat au pouvoir.

Ce tableau de la décomposition de l'Etat n'eût pas été complet si un autre de nos plus éminents collègues ne nous avait récemment révélé que les résidents généraux n'obéissent pas au Gouvernement et sont désobéis de leurs propres subordonnés. Je dis que cette situation est intolérable et qu'elle doit cesser. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Si vous me donnez le mandat de la faire cesser, elle cessera.

Je ne vous demande pas des décrets-lois, mais je vous dis: toutes ces tâches, je ne pourrai les remplir que si vous m'en donnez le moyen essentiel, c'est-à-dire la durée. Sans un minimum de durée, rien n'est possible.

L'instabilité ministérielle, au point qu'elle a atteint chez nous, est un obstacle au redressement du pays et nous met, vous le savez tous, en état d'infériorité dans le monde. Ce fut le vice profond du régime de la IIIe République. Ne vous étonnez pas si, sur le plan économique, la France s'était alors laissé distancer par ses concurrents et si, sur le plan militaire, elle avait abordé les deux guerres mondiales dans des conditions qui nous ont valu l'occupation de notre territoire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pendant le septennat de M. Poincaré, onze crises ministérielles.

Pendant celui de M. Lebrun, seize crises.

Depuis la libération, nous en sommes à la vingtaine.

En est-il de même ailleurs ? Avec qui le chef du Gouvernement de la France a-t-il à traiter des grands intérêts du pays ? Depuis bientôt cinq ans, l'Allemagne de l'Ouest n'a eu qu'un seul chef de gouvernement en la personne de M. Adenauer. En Italie, M. de Gasperi est au pouvoir depuis huit années.

J'entends bien qu'en France, aux termes de l'article 51 de la Constitution, si le gouvernement que je formerais était renversé dans un délai de dix-huit mois, la dissolution de l'Assemblée pourrait être prononcée, mais cette éventualité est subordonnée à de telles conditions qu'en fait, chacun sait bien qu'il s'agit là d'un article vidé de toute substance. Il suffirait, par exemple, à une partie de l'opposition de s'abstenir pour qu'une mesure que le Gouvernement juge indispensable ne soit repoussée qu'à la majorité relative. La dissolution, actuellement, vous le voyez, est bien le « sabre de bois » dont parlait avec une louable franchise l'un de nos collègues qui a pris une part importante dans la discussion de la Constitution, M. Pierre Cot.

Il est vrai qu'une revision de la Constitution est sur le chantier — et je l'approuve — notamment en ce qui concerne l'accroissement des pouvoirs du Conseil de la République, mais elle ne porte pas sur le texte de l'article 51 et, d'ailleurs, depuis deux ans et demi — c'est un fait — elle n'a pas abouti.

Je vous demande de rendre efficace le droit de dissolution en supprimant les conditions qui lui enlèvent toute efficacité. Je vous demande de décider que, d'une façon générale — car il ne s'agit pas de ma personne, mais du pays — si un gouvernement est renversé avant que dix-huit mois se soient écoulés depuis sa constitution, la dissolution ait lieu de plein droit. (*Mouvements divers.*)

L'histoire de la IIIe République nous enseigne, en effet, qu'en matière de dissolution, toute condition équivaut à la rendre impossible. Ou bien elle a lieu de plein droit ou bien elle n'a pas lieu du tout.

Est-ce là demander une mesure qui ne soit pas conforme au régime parlementaire ? En aucune manière.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. le président du conseil désigné. La souveraineté du Parlement n'est pas en cause.

Il ne s'agit pas ici de loi électorale pour laquelle le Gouvernement doit s'interdire toute intervention. En Angleterre, la dissolution est prononcée, en fait, automatiquement à quelque moment de la législature que le Gouvernement soit renversé. Nos voisins britanniques ont eu des gouvernements conservateurs, libéraux, socialistes. Jamais un membre d'aucun de ces trois partis n'a soutenu que cette mesure n'était pas démocratique.

Je ne pense pas que personne ici songe à donner des leçons de démocratie à nos amis britanniques. Lorsque, chez eux, un ministère est renversé, le gouvernement et les députés vont ensemble s'expliquer sur leur différend devant le peuple, qui est le juge souverain. Je ne demande pas autre chose. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

La question qui vous est ainsi posée est simple. On est pour ou on est contre. Soyez assurés que ceux qui préfèrent le régime totalitaire à la démocratie voteront contre, car ils veulent que le régime républicain continue à se débattre dans l'impuissance. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Si vous m'investissez, je ferai appel à tous les groupes nationaux de cette Assemblée. Si nos collègues socialistes jugeaient une fois encore que le jour d'une très large union n'est pas venu, je ne me reconnaîtrais pas le droit de leur adresser un reproche, car je dois dire que j'estime hautement la lutte qu'ils mènent, dans des conditions plus difficiles que les autres partis, pour la défense d'un régime de liberté. Dans cette lutte, ils seraient peut-être gênés s'ils acceptaient toutes les mains tendues vers eux en ce moment. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Auguste Joubert. Ils les acceptent dans certains cas!

M. le président du conseil désigné. Mais l'opposition peut rester l'opposition et les partis au pouvoir rester au pouvoir, tout en tombant d'accord, les uns et les autres, sur les meilleures règles de fonctionnement de notre démocratie.

A cet égard, s'agissant du régime républicain, c'est-à-dire de l'un des grands intérêts de la patrie, les socialistes français ne pourraient-ils pas s'inspirer de l'exemple que les socialistes anglais viennent de leur donner en se rangeant unanimement derrière le chef du gouvernement de leur pays à propos d'une cause d'intérêt national ?

Il y a eu, dans les grandes démocraties, des positions bipartisanes qui ont été singulièrement fécondes. Ne serait-ce pas, pour nos collègues socialistes, une façon de répondre à l'appel du plus haut magistrat de la République (*Murmures à gauche*), que de voter un texte qui domine de haut tous nos débats habituels, sans se départir, au niveau de ce débat, de leur habitude d'opposants ?

Ce qui compte le plus, cet après-midi, ce n'est pas l'investiture d'un homme, c'est l'accueil fait à une réforme capitale, dans l'intérêt du pays.

Car, indépendamment des hommes et des équipes gouvernementales, qui pourront s'en prévaloir tour à tour dans l'avenir, le mérite de cette réforme est de servir, au-dessus des partis, le fonctionnement efficace de notre démocratie.

Quel que soit le gouvernement au pouvoir, la règle du jeu doit être de lui laisser mener les affaires assez longtemps pour que le Parlement et le pays puissent juger en connaissance de cause du succès ou de l'échec de telles ou telles idées ou de tel ou tel homme. On donne ainsi sa chance à l'opposition d'aujourd'hui, le cas échéant, si elle devient le gouvernement de demain. La relève d'une équipe par une autre aura désormais un sens.

Voulez-vous, oui ou non, désembourber le régime parlementaire ? Avez-vous le goût de l'action ? Je ne doute pas que vous en ayez le courage. Si vous avez la volonté d'en finir, l'Assemblée peut voter demain la proposition de résolution que j'ai déposée au début de cette séance, en ma qualité de membre de l'Assemblée, entre les mains de son président.

Si le Conseil de la République, au patriotisme duquel je fais confiance, donne à son tour vendredi un avis favorable à la majorité absolue, nous n'aurons pas besoin, pour voter ici en seconde lecture cette proposition de résolution, d'attendre un délai de trois mois. Ce point n'est pas controversé par les juristes qui en ont fait l'étude la plus approfondie.

M. Jacques Duclos. Pardon! (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre André. Vous êtes inquiet, monsieur Duclos!

M. le président du conseil désigné. Le texte de loi proprement dit — je parle comme la Constitution — pourrait vous être soumis samedi et voté, je l'espère, par les deux Assemblées à la majorité des trois cinquièmes; ce qui le rendrait exécutoire sans recours au référendum.

Le tout pourrait être voté dans un délai de huit à dix jours, inférieur à la durée moyenne de nos crises ministérielles. (*Sourires.*)

Si, contrairement à cet espoir, à un stade quelconque de cette procédure, ce projet de réforme échouait, je déclare nettement que je n'entreprendrais pas de former un gouvernement. Je ne le formerai qu'après le vote définitif de la réforme. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, la France n'a pas de leçons à recevoir de l'étranger. Mais l'opinion des pays étrangers sur nous est un facteur de la politique mondiale.

Vous avez lu les journaux ces jours derniers. Déjà nos crises précédentes avaient suscité, même chez nos amis, de violentes et parfois d'injurieuses réactions. Cette fois-ci, la mesure est comble.

L'un de ces journaux, à Berlin-Ouest, proclame: « La France est un partenaire peu sûr ». Un autre écrit: « La France doit donner les garanties d'une politique extérieure stable ».

Un troisième, publié à Rome, *Il Tempo*, parlant des éphémères présidents du conseil français, affirme que nous ne sommes plus une grande puissance et ajoute: « La France seule n'est plus qualifiée pour représenter l'Europe aux Bermudes ». Quant à *La Pravda*, elle parle du « saute-mouton gouvernemental » qu'est le jeu parlementaire des Français. (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, c'est un sujet grave. Il faut en finir. Je connais les deux hommes qui seront les interlocuteurs de la France aux Bermudes. En Angleterre, il n'y a eu que deux chefs de gouvernement depuis treize ans; aux Etats-Unis, trois depuis vingt ans. Je vous déclare que je n'admets pas l'idée que l'un d'eux puisse dire à l'autre, à mi-voix, en parlant de moi: « Est-ce qu'il sera encore au pouvoir dans quinze jours? » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Car je n'accepte pas d'humiliation pour la France. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je répète que je ne constituerai un gouvernement que lorsque sera acquis le vote de la réforme constitutionnelle que je vous demande.

Mesdames, messieurs, vous êtes juges.

Peut-être certains d'entre vous penseront-ils qu'au mal profond que je vous ai dépeint, la réforme que je vous propose est un remède bien anodin. A ces critiques, je répondrai: c'est pourtant par là qu'il faut commencer.

C'est là le plus urgent. Les solutions techniques viendront ensuite et beaucoup plus rapidement qu'on ne l'imagine. Leur nature, leur ampleur, leur succès, tout dépend du moyen d'action préalable que vous donnerez au gouvernement chargé d'une aussi lourde mission.

Le pays a besoin avant tout de se sentir dirigé. Qu'ils soient de droite ou de gauche, les Français commencent à comprendre que le rétablissement de l'autorité ne se fera pas aux dépens des plus malheureux et des plus faibles. Ceux-ci ont tout à gagner, au contraire, à voir l'Etat se dégager de toutes les forces irresponsables qu'on appelait jadis les congrégations économiques et qui pèsent sur lui ou le paralysent jusque dans cette enceinte. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs à l'extrême droite et au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mais une question se pose. Quand et comment les masses profiteront-elles du redressement de la France que nous voulons entreprendre ?

Je sais qu'on parle déjà, dans divers milieux, d'augmentation de salaires, de secours aux économiquement faibles, d'aide aux chômeurs, d'accroissement des dépenses sociales. On ne veut pas attendre le jeu normal d'une échelle mobile dont la base de départ est critiquée comme trop basse. Certains déjà n'ont pas attendu, et la pression des revendications s'accroîtra demain d'heure en heure. Faudra-t-il céder ou y résister ?

Mesdames, messieurs, si rien n'était changé aux circonstances et aux méthodes que j'ai décrites, ce serait un crime contre les futures victimes d'une inflation aggravée que de distribuer, comme don de joyeux avènement, une fois de plus, des cadeaux empoisonnés. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais je veux affirmer, en même temps et en pesant chacun des mots que je prononce, qu'une République, devenue politiquement forte, grâce au vote décisif que vous pouvez émettre dans quelques heures, deviendrait aussi à coup sûr capable de produire plus et de produire mieux et, par conséquent, de se montrer demain plus hardie sur le plan social. Si je vous demande une investiture exceptionnellement large pour redresser la situation de la France, ce n'est certes pas avec l'intention de dire non à toutes les justes espérances des Français. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte.

M. Pierre Billote. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance.

M. le président. Au nom du groupe d'action républicaine et sociale, M. Billotte demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président du conseil désigné, si votre déclaration nous a apporté quelques surprises sur lesquelles je reviendrai dans un moment, je dois dire que, par contre, elle nous a apporté une grande satisfaction.

Depuis quelques mois, nous réclamions un bilan officiel de la situation créée par une politique qui n'a jamais eu notre approbation. Ce bilan, nous ne l'avions pas obtenu. Votre discours est venu nous l'apporter avec une telle autorité que, demain, le pays comprendra combien nos critiques étaient fondées. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Nous avons, en revanche, éprouvé une surprise. Nous savons, certes, que l'on peut toujours s'attendre, avec vous, à quelque chose de très personnel et d'un peu inopiné. (*Sourires.*)

Dans la pratique parlementaire, jusqu'à présent, la déclaration d'investiture consistait essentiellement dans la présentation d'un programme d'action gouvernementale sur lequel le président du conseil désigné demandait à l'Assemblée de se prononcer. Si, sur ce programme, il obtenait l'investiture, il composait son Gouvernement.

Vous avez renversé les rôles. Vous avez dit, en quelque sorte, à l'Assemblée dont vous sollicitez les suffrages: « Vous allez commencer par me donner des pouvoirs tels qu'aucun Gouvernement n'en a jamais obtenu ni même réclamé; puis, quand vous m'aurez donné ces pouvoirs, lorsque, en somme, l'Assemblée nationale aura accepté les agréments du service de dix-huit mois (*rires et aplaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite*), à ce moment-là seulement, je vous dirai peut-être ce que je vais faire de ces pouvoirs.

Ai-je besoin de vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que vous n'avez pas à compter sur les socialistes pour vous octroyer ce genre de pouvoirs.

En effet, s'il était acquis demain qu'un chef de gouvernement, est assuré qu'il pourra dissoudre l'Assemblée nationale le jour où celle-ci ne sera plus d'accord avec lui, je vous demande, à vous qui ne perdez pas une occasion de proclamer votre attachement à la République et à la démocratie, ce que deviendraient vraiment dans l'aventure, la République, la démocratie et le régime parlementaire. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

Ce système pourrait, il est vrai, avoir un avantage. Il est arrivé à des gouvernements qui vous ont précédé, le jour où ils se sont adressés à des majorités dont nous n'étions point, de se voir refuser par elles les mesures qu'ils estimaient indispensables au salut du pays. Est-ce que désormais, dans votre esprit, la formule serait: la peur de la dissolution est le commencement de la sagesse, ou le commencement du courage? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

A droite. Peut-être.

M. Charles Lussy. Pour nous, nous ne pouvons pas souscrire à une telle formule. Il ne s'agit pas de vous. Il ne s'agit pas de votre personne. Nous refuserions ces pouvoirs à qui que ce soit. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est pas possible d'admettre que lorsqu'un gouvernement viendrait devant une Assemblée pour lui demander le vote d'une loi, il pourrait faire peser sur elle cette menace — pour ne pas dire ce chantage: ou vous voterez cette loi ou vous allez retourner devant le corps électoral.

Monsieur le président du conseil désigné, la dissolution ne nous effraye pas. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Guy Mollet. On verra qui votera la proposition concernant la dissolution!

M. Charles Lussy. L'action que nous avons menée, la politique que nous avons défendue, les critiques que nous avons formulées, le pays les a comprises. Nous n'avons pas peur de la dissolution, car les dernières élections nous ont montré le réveil du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Guy Mollet. Tout le monde ne peut pas en dire autant.

M. Charles Lussy. Seulement, ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est que le droit de dissolution puisse être la prérogative, l'apanage, le privilège du chef du Gouvernement. Permettez-moi d'ajouter, avec tout le respect dû à votre connaissance des choses britanniques, que j'ai bien peur qu'en y faisant allusion, vous ne vous soyez un peu trompé. (*Applaudissements à gauche.*)

L'argument employé par vous pourrait avoir du poids sur l'Assemblée, sur ceux qui, nombreux peut-être, hésitent encore sur le bulletin de vote qu'ils mettront tout à l'heure dans l'urne. Je veux donc apporter une rectification que je crois nécessaire.

Il n'est pas exact en fait, je crois, que lorsqu'un président du conseil, un chef du Gouvernement, en Grande-Bretagne, est mis en minorité, la dissolution soit automatique.

Il n'y a eu, à ma connaissance, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, qu'un chef de gouvernement, M. Ramsay Mac Donald qui, en 1924, ait, en effet, provoqué une dissolution de sa propre autorité. L'opinion publique britannique, dont les sentiments démocratiques sont connus, s'est alors insurgée contre ce qu'elle considérait comme un véritable coup de force. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce qui est exact, c'est qu'il est arrivé fréquemment en Grande-Bretagne que les dissolutions intervinssent non pas parce que le gouvernement était mis en minorité, mais parce qu'on éprouvait le besoin de consulter le pays soit en raison des contestations provoquées par des propositions politiques importantes, soit parce que des élections partielles successives avaient fait apparaître un revirement de l'opinion publique.

Mais que l'on songe à consulter le pays lorsque celui-ci a déjà fait connaître son opinion ou que la dissolution soit le moyen de pression mis à la disposition du chef du Gouvernement pour s'incruster au pouvoir, il y a exactement entre ce type de dissolution et le précédent la différence qui existe entre le pouvoir personnel et la démocratie. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez fait appel à nous en des termes dont la courtoisie ne m'a pas échappé. Vous vous êtes demandé si, quelque jour, l'union nationale pourrait nous attirer.

Je voudrais, à cette occasion, essayer de préciser, sans qu'aucune équivoque soit possible, la position des socialistes dans ce débat et dans cette Assemblée.

Nous ne pouvons pas admettre qu'on prétende nous rendre responsables d'un marasme parlementaire auquel nous sommes étrangers et dont, bien plus, nous avons, dès le début de la législature, dénoncé la fatalité. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Au lendemain des dernières élections, j'ai le droit et le devoir de le rappeler, au nom du groupe socialiste, il y avait une majorité républicaine en puissance dans cette Assemblée, majorité née des élections elles-mêmes.

Plusieurs voix à l'extrême droite. Les apparentés! Les mal élus!

M. Charles Lussy. On peut critiquer la loi électorale qui y a présidé.

M. Pierre de Benouville. Oh! oui.

M. Charles Lussy. Il n'est pas douteux que, dans l'application qu'en a faite le suffrage universel, l'objectif poursuivi était de permettre aux groupes politiques qui s'étaient rapprochés, de gouverner ensuite et d'assurer la stabilité gouvernementale. (*Applaudissements à gauche.*)

Si cette majorité a été rompue, la faute n'en est pas aux socialistes. Si, dès la première investiture, des problèmes se sont posés qui, fatalement, devaient disjoindre les éléments de la majorité républicaine, la faute n'en est pas aux socialistes. Si le gouvernement de M. Edgar Faure a été renversé alors qu'il réclamait des taxes nouvelles, la faute n'en est pas aux socialistes qui le soutenaient.

Monsieur le président du conseil désigné, il y a de singulières rencontres. Vous avez, avec force, dénoncé le mal que nous causait dans l'opinion publique internationale l'instabilité gouvernementale. Vous avez, pour fortifier votre thèse, apporté à la tribune l'opinion d'un certain nombre de journaux parmi lesquels j'ai été surpris de voir figurer la *Pravda*, car il est tout de même assez curieux que la *Pravda* se préoccupe de l'instabilité gouvernementale. Il est certain qu'en Russie soviétique, c'est un problème qui ne se pose jamais. (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, la *Pravda* parlait de « saute-mouton gouvernemental ». Avez-vous mémoire, monsieur le président du conseil désigné, des scrutins qui sont intervenus à l'Assemblée nationale le 29 février, M. Edgar Faure, président du conseil, ayant posé la question de confiance?

Le *Journal officiel* indique que dans un scrutin où le gouvernement fut battu à 23 voix et dans un autre scrutin où il ne fut battu qu'à 7 voix, cette fois, parmi ceux qui ne prirent pas part au vote il y avait le nom de M. Paul Reynaud que vous connaissez sans doute. (*Sourires.*)

Vous n'avez pas participé au saute-mouton, vous l'avez regardé sans intervenir. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Pas plus que nous n'avons eu de responsabilité dans la chute du gouvernement de M. Edgar Faure, pas plus, et pour des raisons plus péremptoires encore, on ne saurait nous reprocher ni le départ de M. Pinay, ni le renversement du Gouvernement de M. René Mayer. Nous n'avions pas voté l'investiture, nous n'étions plus dans la majorité, non pas parce que nous nous en étions écartés, mais parce qu'on nous en avait en quelque sorte expulsés.

Nous ne pouvons pas admettre qu'on inverse maintenant les données du problème, qu'on renverse l'ordre des valeurs. Si, dans cette Assemblée, des hommes et des groupes portent désormais la responsabilité de cette instabilité gouvernementale, c'est bien ceux qui, ayant voulu être dans la majorité, n'ont pas eu le courage, au moment critique, de faire leur devoir de membres de la majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à nous, monsieur le président du conseil désigné, fidèles à l'idéal qui reste le nôtre et à ce que nous croyons être actuellement les nécessités essentielles auxquelles un gouvernement doit faire face, nous avons le droit de vous dire que ce n'est pas parce que demain — à supposer qu'on vous l'accorde — vous obtiendrez ce droit régalien de dissolution que les problèmes seraient pour autant résolus. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne vous suffira pas d'avoir le droit de dissoudre l'Assemblée nationale pour que les salariés, les travailleurs — et quand je parle d'eux je pense au monde des campagnes, aux ouvriers de l'industrie, aux fonctionnaires — voient leurs conditions d'existence améliorées.

Nous aurions bien voulu savoir comment vous vous serviriez de ce droit lorsqu'il vous aurait été accordé.

M. Marcel David. Très bien!

M. Charles Lussy. Cela ne vous suffira pas non plus pour régler certains grands problèmes. Lorsque vous avez parlé, par exemple — et vous savez combien cette question nous tient à cœur — de l'Indochine, nous aurions préféré, je l'avoue, qu'au lieu de nous énumérer les meilleurs moyens de faire la guerre, vous nous indiquiez les meilleurs moyens d'aller vers la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons trouvé dans votre déclaration l'indice d'une volonté de gouverner dont nous aurions souhaité qu'elle s'accompagnât de l'indication de ce que vous ferez quand vous serez au Gouvernement.

Les assemblées nationales, en régime démocratique, n'ont pas à donner de blanc-seing, ou alors elles s'acheminent lentement vers les régimes plébiscitaires et bonapartistes. Elles ont le droit de savoir où l'on veut les mener; elles ne peuvent marcher derrière un chef de gouvernement qu'à condition de savoir ce qu'il veut; vous ne l'avez pas dit.

En définitive, comme ces pouvoirs que vous réclamez, nous n'entendons ne vous les accorder ni pour dix-huit mois, ni pour dix-huit jours, ni même pour dix-huit heures, le plus simple est de vous les refuser dès à présent. C'est pourquoi nous voterons contre votre investiture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. Marcel Prélot. Monsieur le président du conseil désigné, le groupe de l'Union républicaine et d'action sociale (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs*) dont je vous apporte en même temps le faire-part annoncé l'autre jour, se félicite non seulement de ce que vous ayez mis au premier plan de votre déclaration la revision constitutionnelle, mais qu'à la différence de vos prédécesseurs vous en ayez fait la condition même de la formation de votre gouvernement.

Déjà, le cabinet de M. René Mayer avait reconnu l'urgente nécessité de faire aboutir la réforme qui, cheminant lentement depuis janvier 1951, viendra tout de même prochainement au jour, et d'y ajouter la revision des articles 13 et 51. Vous-même, et nous ne nous en étonnons pas trop, connaissant votre goût pour l'inédit, vous avez bousculé l'ordre et vous nous demandez de voter d'abord une revision constitutionnelle, ensuite seulement de gouverner.

Vous avez bien compris, en effet, monsieur le président du conseil désigné, que si nos institutions ne sont pas réformées, et rapidement, il est vain, pour vous ou pour vos successeurs, d'espérer agir pour le salut public.

Nous attendions peut-être de vous une revision un peu différente. Je pensais personnellement que ce serait l'article 13 qui attirerait votre attention. Nous sommes voisins sur ces bancs, et assez fréquemment nous avons échangé nos vues. Dès le vote de la Constitution, vous-même avez indiqué les dangers que recélait cet article mal venu parmi beaucoup d'autres qu'est l'article 13 et je pensais que c'était vers celui-ci que vos demandes allaient aujourd'hui se porter.

Vous ne l'avez pas voulu, car vous êtes profondément respectueux, monsieur le président du conseil désigné, des institutions démocratiques. L'article 13 eût marqué une propension autoritaire, alors qu'au contraire l'article 51 nous replace les uns et les autres sous le jugement de celui de qui nous dépendons tous, c'est-à-dire du peuple français.

C'est là la pièce maîtresse de la réforme et c'est aussi l'objectif qui, tout au long de la IIIe République, a été indiqué par une série d'hommes éminents qui vous ont précédé sur ces bancs: Gaston Doumergue, André Tardieu... (*Exclamations à gauche.*)

M. Alexandre Baurens. Mac-Mahon!

M. Marcel Prélot. Mais je ne les ai pas donnés comme des augures du parti socialiste! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Nous vous les laissons.

M. Marcel Prélot. Et nous les gardons volontiers, monsieur Binot.

Lorsque nous nous trouvons « A l'échelle humaine », nous sommes cependant heureux de vous y rencontrer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Vous avez alors de meilleures fréquentations!

M. Marcel Prélot. Cette pièce maîtresse, indiquée par tous les hommes qui ont eu l'expérience du pouvoir sous la IIIe République, la dissolution, le général de Gaulle, dans le discours de Bayeux (*Applaudissements à l'extrême droite*), a également montré qu'elle était l'un des éléments essentiels d'une Constitution valable appuyée sur le peuple.

Je me demande pourquoi, lorsqu'il est dit que nous allons retourner devant les urnes, on agite le spectre d'un gouvernement autoritaire ou personnel, alors qu'au contraire aucune démarche n'est plus respectueuse de la souveraineté populaire que celle qui, au sortir d'un long débat opposant pouvoir exécutif et pouvoir délibérant, vient demander l'arbitrage de la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez eu grandement raison; et tout gouvernement qui entend faire une œuvre durable, qui prétend porter un remède à cette crise profonde de l'Etat qui risque de tout emporter, doit commencer par replacer sur des bases saines cet Etat lui-même.

Cela dit sur le principe, vous me permettrez de vous proposer trois réflexions.

La première regarde l'automatisme. Personnellement, au cours d'études que vous savez assez prolongées de ces problèmes, il m'est arrivé de constater que toute procédure automatique tournait, à un moment donné, à la confusion de ses auteurs. Pourquoi? Parce que nous sommes des hommes et que nous ne sommes pas en mesure de prévoir, par exemple, certaines circonstances tragiques, telles que celles que vous avez ressenties plus douloureusement que tout autre. (*Murmures et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je ne vois pas en quoi, en rappelant ces souvenirs dramatiques, je provoque l'hilarité de certains; il n'y a vraiment pas de quoi.

On ne peut prévoir, dans la Constitution, des mesures qui auraient leur efficacité en toutes circonstances. Il y a un grand danger à ne pas assortir des dispositions automatiques de certaines réserves et, vraisemblablement, ce seront elles qu'éventuellement nous serons appelés à vous demander pour accepter votre texte, non pas pour le rendre inopérant, mais pour faire que certains événements ne nous trouvent pas pris dans cette alternative ou de violer la Constitution ou de compromettre l'intérêt de la nation. (*Très bien! très bien! Applaudissements à l'extrême droite.*)

La seconde observation que je ferai sur votre proposition, monsieur le président du conseil désigné, c'est qu'elle est isolée. Oh, je sais bien que vous touchez à quatre articles: vous en modifiez deux complètement et vous supprimez deux alinéas dans deux autres. Mais une Constitution forme un tout et c'est souvent dans le bon agencement de dispositions moyennes que réside sa qualité, plutôt que dans la coexistence de dispositions excellentes et de dispositions médiocres.

Par conséquent, nous espérons que votre intention de hâter à l'extrême la revision des articles 51 et 52 s'assortira d'une même volonté de faire aboutir la revision des onze articles actuellement en discussion. Nous pensons également que la revision de l'article 13 devra suivre, de façon à le rendre effectivement applicable et à ne pas obliger chaque gouvernement à cotoyer l'inconstitutionnalité.

Enfin, troisième observation sur votre proposition, monsieur le président du conseil désigné: peut-on actuellement, sans hésitation, remettre ces dispositions nouvelles à votre personne — même entourée du conseil des ministres, et sous la présidence de M. le président de la République — tant que le régime électoral n'aura pas été modifié ? (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

Le régime électoral actuel a fait l'objet de nombreuses critiques. Il a été un expédient assez habile pour réduire les oppositions. Il ne paraît pas être le dernier mot de la sincérité en matière électorale. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Il nous semble assez difficile de nous en tenir à lui. Il nous semble plus malaisé encore qu'une consultation qui, vous le pensez bien, monsieur le président du conseil désigné, serait une consultation décisive, se fasse avec des bulletins cornés et des calculs truqués. Dans ces conditions, la réforme électorale apparaît comme devant prendre dans le calendrier des urgences que vous nous proposez une place importante.

Voilà les quelques réflexions très sommaires et très rapides que mon groupe a l'honneur de vous présenter.

M. René Schmitt. N'y a-t-il donc plus de problèmes sociaux ?

M. Marcel Prélot. Monsieur Schmitt, lorsque vous habitez votre maison et que celle-ci est pourvue d'un bon toit, alors vous pouvez vous préoccuper de votre régime alimentaire.

De la même façon, tant qu'un toit constitutionnel n'abritera pas le Gouvernement, il ne pourra s'occuper librement d'autres problèmes. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

Ceux qui m'interrompent ont sans doute la chance d'être compétents dans tous les domaines.

M. Raymond Triboulet. D'ailleurs M. Lussy non plus n'a pas dit mot des problèmes sociaux.

M. Marcel David. Vous vous trompez, reportez-vous au compte rendu analytique.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ne mêlons pas tout.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président du conseil désigné, je n'ai pas mission d'aborder d'autres problèmes. Au surplus, je ne suis pas de ceux qui estiment qu'en entrant au Parlement, ils sont devenus aptes à traiter de tout. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Excellente petite leçon d'humilité.

M. Marcel Prélot. D'autres questions seront tout à l'heure posées par mon groupe, notamment celle de l'usage qui sera fait de ce délai de dix-huit mois que vous demandez.

En effet, ce qui différencie la dissolution dont nous parlons en ce moment de la dissolution anglaise, ce n'est pas certains traits, à mon avis inexactement rapportés tout à l'heure, mais que le corps électoral, en Angleterre, constitue une majorité déterminée sur un programme également déterminé. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Par conséquent, avant que nous puissions, grâce à la revision constitutionnelle que vous préconisez, entrer dans cette ère nouvelle où les consultations électorales et la vie des cabinets se trouveront solidaires, nous nous trouvons obligés de faire quelques réserves sur l'éventuel programme de ces dix-huit mois.

Certains de mes amis ont vivement sollicité le gouvernement antérieur de ne pas poser la question de confiance sur un problème que vous connaissez bien. Et vous allez peut-être non seulement poser la question de confiance sur ce problème devant l'Assemblée, mais encore, par la dissolution, devant le pays. Il y a là au moins un sujet d'incertitude.

Mais nombre de mes amis et moi nous mettrons aujourd'hui au premier plan la revision constitutionnelle, pièce essentielle de notre programme. Au moins sur ce point, nous vous apporterons notre entière approbation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Barrès. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Philippe Barrès. Monsieur le président du conseil désigné, mes amis et moi-même avons un sentiment trop juste de la qualité de votre talent pour ne pas nous montrer vis-à-vis de vous un peu exigeants.

Nous avons le sentiment qu'il serait dommage que les côtés extrêmement brillants du tableau que vous avez brossé tout à l'heure laissent dans l'ombre des questions que nous croyons essentielles.

Vous nous demandez une modification profonde de structure de la Constitution. Vous nous demandez un moyen. Je n'aurai pas l'hypocrisie de dire que le moyen en soi nous choque autant qu'il choque, par exemple, M. le président Lussy, mais ce qui nous préoccupe, au delà des moyens, c'est l'usage que vous comptez en faire. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Jean Binot. Nous y voilà!

M. Philippe Barrès. Nous avons une vue incomplète de ce que sont vos intentions en matière de politique étrangère, en matière, notamment, de politique européenne.

Ces questions de politique générale dominent pourtant aujourd'hui et conditionnent chez nous les questions financières, économiques, sociales, enfin toute notre politique intérieure.

Vous savez, monsieur le président du conseil désigné, quelle est notre position sur les questions européennes. Nous devons maintenant vous demander quelle est votre position à vous.

Vous avez fait une allusion favorable à l'armée européenne. Il nous paraît cependant que notre position à nous est actuellement confirmée, dans la mesure où une telle position peut l'être, par l'évolution de la situation internationale. Nous constatons que, malgré cela, se manifeste dans certains secteurs une tendance à accentuer encore l'activité favorable à la politique d'intégration européenne.

Nous le constatons un peu par vos déclarations, mais là je ne veux pas préjuger votre réponse; nous le constatons par les compte rendus du congrès récent d'un grand parti où un orateur, l'un des plus écoutés, a indiqué qu'il importait de réaliser au plus vite l'intégration européenne quelle que soit par ailleurs l'évolution de la situation internationale. Ce que je traduis dans mon esprit en disant que l'on ne serait pas fâché de peser sur l'évolution de la situation internationale en créant en Europe, notamment sur le plan franco-allemand, une espèce de fait accompli.

Nous vous demandons, monsieur le président du conseil désigné, s'il est dans vos intentions de créer ce fait accompli, alors que telle éventualité se dessine à l'horizon, au delà des Bermudes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

D'autre part, je veux relever, avec une pointe de sel, si vous voulez, les déclarations récentes d'un voyageur, M. Jean Monnet, voyageur sans mandat politique, sans mandat électoral... (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. Louis Vallon. L'armée européenne est dans les couloirs !

M. Philippe Barrès. ...mais qui, je dois le dire, pour employer un terme aujourd'hui à la mode, manifeste depuis quelque temps une étonnante « vocation » politique.

Ce qui est en jeu, monsieur le président du conseil désigné — je veux être très bref, car vous connaissez ces questions admirablement — ce sont les traités de Paris et de Bonn qui sont signés par le Gouvernement français, et c'est le plan d'autorité politique de la Communauté européenne qui est encore à l'état de projet.

Nous vous demandons quelle est votre position, non pas au sujet des délais, mais sur le fond même de la question. Vous connaissez ces traités, vous avez sur eux une opinion; nous vous demandons ce que vous en pensez.

Nous vous demandons également — et là je reviens sur ce qu'a dit tout à l'heure M. le professeur Prélot — si vous poserez, en les soumettant à ratification, la question de confiance, ce qui entraînerait le mécanisme de la dissolution et, par conséquent, le moyen de pression que nous redoutons dans ce cas particulier.

Enfin, nous pensons qu'il serait indigne de vous, monsieur le président du conseil désigné, et indigne de cette Assemblée, que des votes de ratification d'une importance décisive peut-être pour la France, pour sa qualité de nation autonome, puissent être demandés dans la demi-clarté ou sous la menace d'une dissolution. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. M. le Président de la République ayant décidé d'exclure de ses consultations le parti communiste, on comprendra que nous ayons quelque chose à dire sur la désignation de M. Paul Reynaud comme président du conseil et sur les divers problèmes qui se posent en rapport avec la crise ministérielle.

La chute de M. René Mayer a été provoquée, comme chacun sait, par l'opposition grandissante des masses populaires à la politique de réaction sociale et de guerre.

C'est, en effet, le projet dit de redressement financier, présenté par M. René Mayer, et qui tendait à faire supporter aux travailleurs les charges nouvelles, qui a suscité dans la classe ouvrière les plus vives réactions et donné une nouvelle impulsion aux luttes des travailleurs pour la défense de leurs revendications et de leurs libertés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le développement de l'action revendicative, les progrès de l'unité d'action et les succès remportés par le parti communiste aux récentes élections municipales et cantonales (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*) ont, en fin de compte, déterminé de nombreux députés qui avaient d'abord paru favorables au projet Mayer à abandonner le gouvernement de M. René Mayer.

Que ce soient là les causes essentielles de la dislocation de la majorité et de la chute de M. René Mayer, le journal bourgeois *Le Monde* d'hier soir le dit ouvertement quand il écrit:

« Tous les groupes ont pris tout à coup conscience du réveil des mouvements syndicaux, de l'unité d'action réalisée à la base, de l'audience conservée ou retrouvée par les communistes et les socialistes. Si ce n'est pas le vent de 1936 qui souffle, n'est-ce pas la brise de 1934 ? »

Mais il faut dire que si, hier, le gouvernement de M. René Mayer a été amené à présenter des projets de redressement financier qui tendaient à imposer des sacrifices nouveaux aux travailleurs, c'était avant tout pour des raisons de politique générale.

C'était d'abord parce que la poursuite de la guerre d'Indochine et les dépenses de réarmement accablent le pays d'un fardeau écrasant qui dépasse les possibilités de la nation.

C'était aussi parce que la politique du gouvernement René Mayer consistait avant tout à faire payer les travailleurs aux lieu et place des riches, de telle sorte que l'opposition populaire qui a renversé le gouvernement Mayer constitue une condamnation, non seulement de tel ou tel projet présenté par lui, mais aussi de l'ensemble de la politique de réaction sociale et de guerre pratiquée par les gouvernements qui se succèdent au pouvoir depuis quelques années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est l'opposition de l'immense masse des Français, qui aspirent à la paix en Indochine et à une nouvelle politique, à une politique de progrès social et de paix.

Aussi, nous permettra-t-on de dire que lorsque M. le Président de la République a désigné M. Paul Reynaud pour dénouer la crise, après avoir pressenti M. Guy Mollet et M. Diethelm, il n'a pas choisi une politique qui va dans le sens des aspirations du peuple et des indications du suffrage universel, bien au contraire, car enfin, M. Paul Reynaud, qui nous demande aujourd'hui des pouvoirs exorbitants, est un homme qui possède un casier politique un peu chargé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le journal *Le Monde* déclarait hier soir qu'un des handicaps de M. Paul Reynaud est, à tort ou à raison, de passer pour un conservateur social. Tous ceux qui connaissent M. Paul Reynaud savent bien que c'est à juste raison qu'il passe pour un conservateur social et pour un défenseur zélé des grands capitalistes, et ce n'est pas la phraséologie sociale hypocrite employée aujourd'hui par M. Paul Reynaud qui peut donner le change. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est M. Paul Reynaud qui, déjà avant la guerre, mena campagne contre les conquêtes sociales du front populaire. Ministre des finances de 1938 à 1940, il prit alors une série de décrets qui aboutirent à l'époque à la destruction de la plus grande partie des conquêtes sociales de 1936.

Nous ne pouvons oublier non plus le rôle de M. Paul Reynaud pendant la « drôle de guerre ». Sa principale préoccupation n'était pas de faire la guerre à Hitler mais, au contraire, d'organiser la croisade contre l'Union soviétique. (*Interruptions à droite.*)

M. Roland de Moustier. Il n'a pas quitté son régiment !

M. Waldeck-Rochet. En 1940, au moment de la défaite, c'est M. Paul Reynaud lui-même qui introduisit Pétain au gouvernement en en faisant son vice-président du conseil avant de le pousser en avant comme chef de l'Etat.

C'est pourquoi un journaliste qu'on ne peut suspecter de sympathies communistes, M. Pertinax, a pu écrire que « la capitulation de la France fut largement l'œuvre de M. Paul Reynaud ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis la Libération, M. Paul Reynaud a continué à jouer son rôle de défenseur des privilèges et d'ennemi de la classe ouvrière. Il n'a pas cessé de critiquer et d'attaquer les conquêtes ouvrières obtenues au lendemain de la Libération, telles que la loi sur la sécurité sociale, ou le statut de la fonction publique, rapporté par Maurice Thorez lorsqu'il était président du conseil.

Il a été, évidemment, un des plus chauds partisans du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, ainsi que des autres accords qui ont eu pour conséquence d'aliéner l'indépendance de la France et de la placer sous la tutelle américaine.

Tout récemment, à son retour d'Indochine, M. Paul Reynaud s'est prononcé à nouveau pour la poursuite jusqu'au bout de l'injuste et ruineuse guerre au Viet-Nam.

Enfin, on sait que M. Paul Reynaud, ami personnel de de Gaulle, a constamment soutenu de ses votes tous les gouvernements réactionnaires qui se sont succédé au pouvoir au cours de ces dernières années, et notamment les gouvernements Pinay et Mayer, dont le bilan se traduit par l'abaissement du pouvoir d'achat des travailleurs, par le développement du chômage pour les ouvriers, par la mévente pour les paysans, par la stagnation et la régression de la production, par un déficit de 800 milliards, par l'attaque contre les libertés démocratiques et, en matière de politique extérieure, par le ravalement de la France au rôle de pays satellite, sacrifié aux exigences américaines.

Tel est l'homme que M. Vincent Auriol a désigné comme président du conseil, après avoir offert ce poste au R. P. F. Diethelm et alors qu'il refusait de recevoir une délégation du premier parti de France, du parti communiste français.

M. Paul Reynaud sollicite donc aujourd'hui l'investiture de l'Assemblée, non pas seulement pour poursuivre, mais pour aggraver encore la politique de réaction sociale et de fascisme pratiquée par ses prédécesseurs.

C'est, en effet, ce qui se dégage de la déclaration de M. Paul Reynaud, en dépit des précautions oratoires qu'il a prises pour dissimuler son rôle d'agent du grand capital et de la réaction.

M. Paul Reynaud a dit qu'il ne demandait pas de pouvoirs spéciaux, mais qu'il exigeait que l'on donnât au gouvernement qu'il se propose de constituer les moyens d'agir et de durer. Et, à cet effet, il réclame beaucoup plus que les pleins pouvoirs: il exige qu'on lui donne la possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale quand bon lui semblera, c'est-à-dire dès que celle-ci cesserait de lui obéir.

J'indique tout de suite qu'en ce qui nous concerne, nous communistes, nous ne redoutons nullement d'aller devant le corps électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les dernières élections municipales et cantonales dans la Seine ont montré que nous n'avons pas à redouter le verdict du suffrage universel et que, bien au contraire, la classe ouvrière et les classes laborieuses font plus que jamais confiance à notre parti. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Et dans l'ensemble de la France ?

M. Waldeck Rochet. Dans l'ensemble de la France, le parti communiste est resté le premier parti, et de loin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Vous avez perdu plus de 9.000 sièges !

M. Waldeck Rochet. Mais si M. Paul Reynaud exige qu'on lui donne le droit de dissoudre l'Assemblée, c'est pour exercer une sorte de chantage, de pression permanente pendant dix-huit mois sur sa propre majorité et pour obtenir d'elle le vote de toutes les mesures qu'il jugera bon d'imposer au pays.

C'est en ce sens que les pouvoirs demandés par M. Paul Reynaud vont bien au delà des pleins pouvoirs et des décrets-lois ordinaires et ont pour objet d'instaurer un gouvernement de dictature et de pouvoir personnel et de réduire l'Assemblée au rôle d'une assemblée d'enregistrement.

Et pourquoi M. Paul Reynaud, en plein accord avec le factieux de Gaulle...

M. Jean-Michel Flandin. Cela manquait !

M. Waldeck Rochet. ... exige-t-il ces pouvoirs sans limite ?

Aucun doute n'est permis: dans le but de mettre en application une politique de réaction sociale, dans le but de faire payer l'énorme déficit du budget, qui résulte des dépenses de guerre, aux travailleurs et aux petites gens, dans le but de poursuivre l'injuste et ruineuse guerre d'Indochine et de mettre en œuvre le traité d'armée européenne qui prévoit le réarmement des revanchards allemands.

Quand M. Paul Reynaud parle, par exemple, de réforme administrative, chacun comprend que cela annonce l'attaque contre la sécurité sociale et le statut de la fonction publique, le recul de l'âge de la retraite, ainsi que le démembrement de la Société nationale des chemins de fer français, c'est-à-dire, de nouveau, un massif licenciement de fonctionnaires et de cheminots, mesures qui auraient en fin de compte pour résultat d'augmenter le nombre des chômeurs avec toutes les conséquences que cela entraînerait sur le marché du travail.

Certains journaux avaient annoncé que M. Paul Reynaud parlerait de la réunion éventuelle de la commission des conventions collectives.

Or, sur ce chapitre, il a été catégorique: après s'être penché hypocritement sur le sort des malheureux, il s'est montré farouchement opposé à tout relèvement de salaires, traitements, retraites et pensions, sous le prétexte que ce serait un cadeau empoisonné.

Quand, par ailleurs, M. Paul Reynaud a parlé de réforme des impôts, c'est de l'aggravation des impôts des petits et des moyens contribuables qu'il s'agit, car personne ne peut songer que M. Paul Reynaud va faire payer les riches.

En ce qui concerne la déclaration de M. Paul Reynaud de faire de l'agriculture française la première industrie du pays, chacun sait ici à quoi s'en tenir. MM. Pinay et Mayer en avaient déjà dit autant, et l'on sait que leur politique a été non seulement une politique antiouvrière, mais aussi une politique foncièrement antipaysanne au seul profit des privilégiés et des capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il convient surtout de retenir que c'est pour faire face aux dépenses de la guerre d'Indochine et d'armement que M. Paul Reynaud exige qu'on lui accorde des pouvoirs quasi dictatoriaux.

Déjà, les décrets pris, hier, par M. René Mayer ont réduit les budgets civils, c'est-à-dire les crédits pour la reconstruction, l'équipement, l'éducation nationale, les dommages de guerre et l'agriculture.

M. Paul Reynaud entend aller plus loin encore. Il veut instaurer le régime de la grande pénitence. Il a baptisé son programme de programme de redressement économique. Mais à qui fera-t-on croire que c'est en frappant les travailleurs qu'on peut opérer un redressement économique ?

Il est maintenant devenu évident que la source des maux dont souffre le pays réside avant tout dans l'asservissement de la France à l'étranger, dans l'énormité des dépenses de guerre qui découlent du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique et dans la poursuite de la guerre d'Indochine en particulier.

Or, M. Paul Reynaud entend poursuivre sans entrave et en l'aggravant cette politique désastreuse. Il prétend opérer un redressement économique en faisant supporter des sacrifices nouveaux aux classes laborieuses.

Mais ces mesures dites de redressement ne régleront absolument rien, précisément parce qu'elles ne touchent pas à la cause évidente du désordre et de la faillite: la charge insupportable des crédits militaires, d'une part, et le fait qu'on se refuse à faire payer les riches, d'autre part.

Car il est évident que l'on ne peut pas dépenser 1.500 milliards pour la guerre et en même temps faire une politique sociale.

Le secrétaire général du parti socialiste, énumérant le programme de son parti, a parlé notamment de la nécessité de supprimer ou de réduire les taxes à la consommation, de relever le pouvoir d'achat des travailleurs, de construire de nombreux logements.

M. Edouard Depreux. C'est très bien tout cela !

M. Waldeck Rochet. Ce sont là des revendications que nous n'avons cessé de réclamer nous-mêmes. Mais qu'il me soit permis de dire que pour les réaliser, il ne faut pas, comme l'ont fait les députés socialistes au début de l'année, voter 1.500 milliards de crédits pour la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et qu'il faut abandonner la politique de marshallisation pour faire une politique de paix.

M. Paul Reynaud et les partisans de la revision de la Constitution dans un sens réactionnaire invoquent la nécessité d'assurer la stabilité gouvernementale. Mais l'argument ne tient pas, car si les gouvernements durent si peu de temps, c'est non pas à cause de la Constitution, mais parce qu'ils font une politique qui est en contradiction avec la volonté et les intérêts du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, c'est pour faire face à la protestation grandissante des masses populaires, protestation provoquée par la politique

de réaction sociale et de guerre qu'il entend poursuivre, que M. Paul Reynaud a besoin de recourir aux méthodes de chantage et de fascisme.

Voilà pourquoi, réclamant la revision constitutionnelle, il se prépare en outre à pousser un peu plus loin le complot contre les libertés.

Car si M. Paul Reynaud est resté muet sur l'affaire du complot, c'est l'indication qu'il entend poursuivre la politique de liquidation des libertés menée par ses prédécesseurs comme moyen de freiner l'opposition populaire et de la briser si possible.

Concernant la guerre d'Indochine, M. Paul Reynaud propose, en quelque sorte, de l'intensifier, de l'étendre. Il a parlé, en effet, de renforcer l'armée de Bao Daï. Cependant, cette guerre injuste contre laquelle notre parti n'a cessé de s'élever depuis le début, personne n'ose plus prétendre qu'elle a pour but de défendre les intérêts de la nation.

M. Pierre de Bénouville. Demandez à la Russie d'y mettre fin!

M. Waldeck Rochet. Tous les gens avertis et honnêtes reconnaissent que cette guerre est une source de profits pour une petite poignée d'exploiteurs colonialistes et pour certains trafiquants. Elle constitue en revanche un fardeau de plus en plus insupportable pour le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, il faut choisir: ou la négociation avec les représentants du peuple vietnamien, avec Ho Chi Minh, avec le gouvernement de la République démocratique, ou la guerre à outrance.

Mais à quoi peut mener la guerre à outrance, solution de M. Paul Reynaud ? Il est maintenant prouvé qu'il est impossible de venir à bout d'un peuple qui a pris connaissance de sa force dans une guerre où il lutte pour son indépendance et pour sa liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Benouville. Et le peuple russe ?

M. Waldeck Rochet. Ni les milliards ni les vies sacrifiées ne peuvent changer les données fondamentales d'une situation qui fait que, à l'exception d'une poignée de collabos, le Viet-Nam tout entier est résolu à poursuivre la lutte pour arracher son indépendance et la liberté.

Au bout de la guerre à outrance, il y a donc le désastre d'une évacuation forcée ou, en cas d'intervention directe des troupes américaines comme le demandent certains, sous couleur d'internationaliser le problème, l'extension de la guerre à toute l'Asie, la guerre à la Chine, la guerre mondiale peut-être.

La négociation, au contraire, c'est l'évacuation honorable, c'est la possibilité d'établir avec le Viet-Nam des rapports économiques et culturels profitables, c'est un foyer de guerre éteint, par conséquent les chances de paix mondiale accrues. C'est la France soulagée d'un fardeau écrasant, c'est la fin de l'angoisse pour des milliers de familles françaises et vietnamiennes.

Voilà pourquoi, en ce qui le concerne, le parti communiste français préconise la signature de la paix avec le gouvernement Ho Chi Minh, le rapatriement du corps expéditionnaire et la conclusion d'accords économiques et culturels correspondant à la fois aux intérêts des peuples d'Indochine et du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Abordant les problèmes de la politique extérieure, M. Paul Reynaud a rappelé qu'il était un partisan de l'armée européenne. Il exige donc des pouvoirs dictatoriaux afin de faire ratifier, dans les dix-huit mois de délai qu'il demande, les accords de Bonn et de Paris qui prévoient le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest et l'intégration de celle-ci dans la coalition atlantique.

J'entends bien, M. Paul Reynaud prétend que cette politique qui tend à la restauration du militarisme allemand ne s'opposerait pas à des négociations et à une entente éventuelle entre les grandes puissances, c'est-à-dire avec l'Union soviétique.

Mais, qu'on le veuille ou non, la contradiction est ici évidente car si l'on veut vraiment que les négociations s'engagent avec des chances d'aboutir à une véritable détente internationale, il faut nécessairement commencer par régler les problèmes les plus difficiles par voie d'accord et le problème allemand est précisément un de ceux-là.

Vouloir, avant même de discuter avec l'Union soviétique, réarmer l'Allemagne occidentale et intégrer celle-ci à la coalition atlantique, c'est vouloir à l'avance frapper de stérilité les négociations éventuelles avec l'Union soviétique sur le problème allemand.

Le journal *La Pravda*, dans un éditorial récent, a écrit très justement à ce sujet:

« L'expérience historique montre que si la liberté d'action est donnée en Allemagne aux éléments militaristes et revanchards et si des mesures efficaces ne sont pas prises pour assurer le développement de l'Allemagne sur une base pacifique, le militarisme allemand reprend rapidement le dessus et aucune garantie et obligation formelle ne peut donner confiance aux voisins de l'Allemagne et leur faire croire qu'ils peuvent être tranquilles et que l'agression allemande ne les menacera pas à nouveau. »

Parlant ensuite des conséquences du maintien de la division de l'Allemagne, division qui risquerait d'être consacrée définitivement par l'intégration de l'Allemagne occidentale à la coalition atlantique, la *Pravda* poursuit:

« Il doit être clair pour tous que le démembrement de l'Allemagne signifie la renaissance d'un menaçant foyer de guerre en Europe centrale. Le peuple allemand ne se résignera jamais à la perte de son unité obtenue au prix de grands efforts et de sacrifices il y a environ un siècle. C'est pourquoi le problème fondamental concernant l'Allemagne consiste à faire disparaître la séparation qui existe en Allemagne en préparant et en concluant avec l'Allemagne un traité qui, conformément au principe fondamental de l'accord de Potsdam entre les grandes puissances, assurerait la création d'une Allemagne unie, démocratique et éprise de paix. »

Autrement dit, la solution pacifique du problème allemand, déclare l'Union soviétique, peut et doit être trouvée dans une conférence à quatre, ce qui est le langage même de la raison.

Mais si l'on veut que le problème allemand soit réglé ainsi pacifiquement et dans l'intérêt de tous les peuples, y compris la France, il ne faut pas avoir la prétention de mettre tout d'abord en vigueur le traité d'armée européenne, en prétendant qu'on discutera ensuite avec l'Union soviétique.

Il est évident que la mise en vigueur des accords de Bonn et de Paris, réclamée par les Américains et par M. Paul Reynaud, aurait pour conséquence de maintenir un foyer de guerre en Europe, de maintenir et d'aggraver la tension internationale, d'accélérer la course aux armements en Europe et dans le monde.

M. Paul Reynaud a parlé de la participation de la France à la conférence des trois aux Bermudes comme d'un acte de paix du Gouvernement français. Mais, si les ministres français se rendent à cette conférence avec l'intention de s'aligner aux exigences américaines et d'adopter le plan américain qui consiste à poser toute une série de conditions devant lesquelles devrait, par avance, s'incliner l'Union soviétique, la conférence des Bermudes ne sera pas une étape vers la détente internationale et la paix. Elle sera, au contraire, une conférence de guerre froide, ainsi que l'écrivait, en l'annonçant, l'agence américaine *United Press*.

Or, chacun sait parfaitement que ce n'est pas M. Paul Reynaud qui, en allant aux Bermudes, peut redonner à la France une politique extérieure indépendante. M. Paul Reynaud ne se rendrait pas à la conférence des Bermudes en négociateur, ayant toute liberté d'action et en vue de résister aux exigences éventuelles des Américains. A l'avance, M. Paul Reynaud est acquis aux Américains puisqu'il est leur homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, le programme de M. Paul Reynaud a des objectifs très précis.

A l'intérieur, des pouvoirs sans limites, des moyens d'exercer la pression, le chantage sur l'Assemblée, afin d'écraser les masses laborieuses au profit des coffres-forts capitalistes et des budgets de guerre, afin d'attaquer les conquêtes sociales et les droits des travailleurs, afin de liquider les libertés démocratiques.

A l'extérieur, la poursuite de la guerre d'Indochine, le réarmement des revanchards allemands, une politique de répression et de force en Tunisie et au Maroc, la soumission aux exigences américaines, la continuation de la guerre froide et la course aux armements.

Or, d'une telle politique, le peuple français ne veut pas. La classe ouvrière et le peuple de France attendent une autre politique et un autre gouvernement que celui de M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils attendent et ils veulent un gouvernement français qui, faisant écho à l'espérance de détente internationale soulevée par la politique de paix de l'Union soviétique, prendrait l'initiative des négociations pour les objectifs suivants: premièrement, la signature de la paix au Viet-Nam et la conclusion d'accord économiques et culturels répondant aux intérêts des peuples du Viet-Nam, du Laos, du Cambodge et du peuple de France; deuxièmement, la convocation d'une conférence pour régler le problème allemand; troisièmement, la mise en œuvre d'une politique tendant à faire que la France parle et agisse pour régler par voie de négociation toutes les questions litigieuses en vue d'aboutir à la détente internationale et à la conclusion d'un pacte de paix.

Le peuple de France veut un gouvernement qui, dans le cadre de cette politique de paix, se fixerait pour tâche la

réduction massive des dépenses de guerre et le retour à une économie de paix, le relèvement des salaires, des traitements, des retraites et des pensions, la sauvegarde des conquêtes sociales et l'établissement d'une fiscalité équitable comportant une réduction substantielle des taxes de vie chère et faisant payer les riches, la satisfaction des revendications légitimes de la classe ouvrière, de la paysannerie laborieuse et des classes moyennes, le respect des libertés démocratiques et des garanties constitutionnelles, la mise en liberté des militants ouvriers et des patriotes emprisonnés et l'arrêt des poursuites, l'abrogation des lois antilaïques.

Mesdames, messieurs, nous ne savons pas si M. Paul Reynaud obtiendra l'investiture de l'Assemblée et s'il parviendra à constituer un gouvernement. Mais ce dont nous sommes sûrs et certains, c'est que la présence du fossoyeur de la patrie, Paul Reynaud, à la tête du gouvernement serait interprétée comme une sorte de défi et de provocation par la classe ouvrière et les masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle aurait donc inévitablement pour conséquence de renforcer considérablement l'opposition nationale et de stimuler l'unité d'action entre travailleurs communistes, socialistes et républicains. (*Exclamations à gauche.*)

Certes, les dirigeants du parti socialiste font beaucoup d'efforts pour empêcher la réalisation de l'unité d'action entre travailleurs.

M. Charles Lussy. Ils n'ont pas besoin de faire beaucoup d'efforts. Ils ont compris depuis longtemps.

M. Waldeck Rochet. Lorsque M. Vincent Auriol a décidé de ne pas recevoir la délégation du parti communiste et de donner le pouvoir à M. Reynaud, après l'avoir offert au fasciste Bethelm (*Rires*), il y eu certainement chez lui la volonté de maintenir la division entre travailleurs socialistes et communistes et d'enrayer le courant d'unité entre socialistes et communistes qui se développe dans le pays.

Dans le même ordre d'idées, les dirigeants du parti socialiste se présentent dans leur discours comme des opposants à la politique de réaction des partis de la majorité gouvernementale.

M. Rachel Lempereur. Vous savez qu'ils le sont réellement.

M. Waldeck Rochet. En même temps, ils interdisent à leurs militants de lutter en commun avec les communistes pour chasser du pouvoir cette même réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. C'est parce que vous êtes, vous, des réactionnaires.

M. René Schmitt. Les militants sont assez grands pour lutter eux-mêmes.

M. Waldeck Rochet. La contradiction est ici tellement évidente qu'elle ne peut pas ne pas paraître aux yeux des travailleurs socialistes qui, eux, veulent sincèrement chasser la réaction du pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Ils n'ont pas besoin et ne veulent pas de vous.

M. Waldeck Rochet. D'ailleurs, M. Paul Reynaud, lui, s'est chargé de souligner le rôle tout particulier de cette prétendue opposition du parti socialiste.

Aussi, malgré tous les efforts des dirigeants du parti socialiste pour entretenir la division de la classe ouvrière au profit de la réaction...

M. Charles Lussy. C'est vous qui la divisez.

M. Waldeck Rochet. ... les travailleurs socialistes seront de plus en plus nombreux...

Mme Rachel Lempereur. Autour du parti socialiste.

M. Waldeck Rochet. ... à comprendre que l'unité d'action de la classe ouvrière est la condition indispensable pour chasser la réaction du pouvoir...

M. Jules Moch. L'unité est un vieux slogan éculé.

M. Waldeck Rochet. ... la condition du rassemblement de toutes les énergies patriotiques et démocratiques qui imposeront demain le changement de politique tant attendu par le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Ne parlez pas de patriotisme.

M. Waldeck Rochet. L'unité est un vieux slogan, dites-vous, mais elle a fait ses preuves car, en 1936, c'est l'unité d'action des travailleurs socialistes et communistes (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui a barré la route au fascisme et permis au front populaire de triompher.

Mme Rachel Lempereur. Vous l'avez trahi aussitôt.

M. Daniel Mayer. En 1934, vous avez fait l'unité avec M. Frédéric-Dupont, place de la Concorde.

M. Waldeck Rochet. Oui, que vous le vouliez ou non, dès maintenant, le vent de l'unité souffle. Il soufflera encore plus fort demain, malgré vos efforts et toutes vos calomnies destinées à entretenir la division.

Comme le disait déjà notre camarade Jacques Duclos...

M. Charles Lussy. Son frère était place de la Concorde le 6 février 1934.

M. Waldeck Rochet. ... en janvier dernier, le pays est las de patauger de Ramadier en Schuman, de Schuman en Bidault, de Bidault en Queuille, de Queuille en Pleven, de Pleven en Pinay, de Pinay en Mayer et de Mayer en Reynaud.

Le peuple de France, en s'unissant dans l'action, congédiera tout ce monde, barrera la route au fascisme...

A droite. Il en a assez de vous, le peuple de France!

M. Waldeck Rochet. ... et se donnera demain, nous en sommes sûrs, un véritable gouvernement français (*Exclamations à droite*) qui fera une politique de paix, de progrès social et d'indépendance nationale. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Nouvelles exclamations et rires à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, la déclaration de M. Paul Reynaud traite, selon l'usage, un grand nombre de questions de politique intérieure et extérieure. Mais l'attention du groupe républicain radical et radical-socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, s'est centrée surtout sur la proposition, faite en termes impressionnants par M. le président du conseil désigné, concernant la revision de la Constitution en vue du règlement, par l'arbitrage du suffrage universel, des différends qui surviennent entre l'exécutif et le législatif. Jusqu'à maintenant, ces différends se sont traduits par des crises politiques sans nombre, dont l'intérêt supérieur du pays a fait les frais.

De crise en crise, nous en sommes venus à la situation que M. Edgar Faure caractérisait il y a quelques jours lorsqu'il écrivait que « le problème est non seulement de résoudre les questions financières et les questions extérieures, mais de sauver le régime, actuellement compromis par son impuissance à les résoudre et quelquefois même à les poser. »

Notre parti le sait bien, lui dont les chefs au ministère des finances ou à la présidence du conseil se sont efforcés, à de multiples reprises et dans les circonstances les plus ingrates, de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Sauver la monnaie, maîtriser les féodalités égoïstes, réduire les charges et les dépenses improductives, ranimer la production et l'emploi, reconvertir l'économie nationale pour la conduire vers l'expansion de la production et, par là, vers une vigoureuse et véritable amélioration sociale, fournir plus de maisons et plus de travail à ceux qui en sont privés ou qui sont chaque jour menacés d'en être privés, cela nécessite, nous le savons tous, un exécutif plus stable, doté de moyens d'action plus efficaces, un contrat solide et durable entre le Parlement et le Gouvernement et un fonctionnement rénové de nos institutions républicaines.

Pour cette raison le groupe radical-socialiste a décidé de répondre favorablement à l'appel de M. Paul Reynaud.

Mesdames, messieurs, nous pourrions nous arrêter sur telle ou telle des suggestions contenues dans la déclaration d'investiture ou même dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud touchant le droit de dissolution. Certains d'entre nous préciseront, le moment venu, nos vues et nos soucis sur plusieurs des problèmes qui ont été évoqués par le président du conseil désigné ou sur les suggestions qu'il nous présente quant aux modalités mêmes de la réforme constitutionnelle. Aujourd'hui l'essentiel du débat doit apporter des conclusions claires.

Le groupe radical évoque, dans les heures difficiles que nous traversons, d'autres circonstances où les républicains ont assuré le salut public en faisant confiance à la volonté souveraine de la nation.

C'est pourquoi il souhaite qu'une majorité large et décidée permette au président du conseil désigné de faire aboutir la réforme qu'il a proposée et que nous estimons nécessaire au redressement économique et financier du pays.

Nous n'avons pas d'illusions. Nous savons que la réforme constitutionnelle sera loin de suffire par elle-même, nous savons qu'il nous faudra par ailleurs faire tous, ici et au dehors, de grands efforts pour corriger tant de mauvaises méthodes, tant de mauvaises habitudes.

Mais la réforme proposée nous y aidera; c'est pourquoi nous n'hésiterons pas à la voter. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures et demie, sous la présidence de M. Gaston Palewski.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Fily-Dabo Sissoko. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Fily-Dabo Sissoko. Monsieur le président du conseil désigné, nous nous sommes réjouis, mes amis et moi, de la célérité, apanage — croyons-nous — de la jeunesse, avec laquelle vous avez entrepris de dénouer la crise ouverte par la chute du cabinet Mayer. Aussi est-ce avec une grande attention que nous avons écouté votre déclaration.

Vous nous avez donné, tout d'abord, une définition de la démocratie. Vous nous avez dit que la démocratie consistait à comprendre mais aussi à faire comprendre. Je ne sais si nous vous avons compris. Serait-ce que les principes que vous posez rejoignent, par delà les siècles, ceux d'un sage d'autrefois qui avait fondé toute sa philosophie sur le postulat qui consiste à énoncer l'harmonie des contraires ?

Vous posez un principe par votre proposition de résolution qui sollicite de l'Assemblée nationale un blanc-seing et vous demandez à la nation, ensuite, de vous suivre dans le vide. Nous vous demandons quelle harmonie vous avez en réserve pour concilier ce que vous demandez dans le clair et ce qui appartient à demain, car nous disons nous autres que demain appartient à l'Eternel seul. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Vous nous dites, monsieur le président du conseil désigné, que l'état de choses actuel ne peut pas se prolonger longtemps, que la France est menacée de déclin et qu'elle se défend mal contre ce déclin.

Vous ajoutez qu'il existe, cependant, dans les couches profondes de la nation, une volonté d'espoir, une confiance inexprimable dans les possibilités du pays, dans ses ressources matérielles et morales et, en dépit de tout, dans la beauté de son destin. Pour remettre la nation sur pied, pour répondre à son profond instinct de conservation, vous soumettez à l'Assemblée votre proposition de résolution qui tend à vous donner, je le répète, un blanc-seing sur l'avenir.

Ainsi, monsieur le président du conseil désigné, vous obtiendriez, sur un point essentiel, la revision de la Constitution que la nation attend et à laquelle l'Assemblée a porté de tout temps l'attention la plus soutenue.

Si cette proposition de résolution est un testament politique, c'est un testament politique de grand poids, car je ne pense pas qu'il se trouve dans cette enceinte et qu'il s'y trouvera plus tard — mais on ne sait jamais — un homme d'Etat qui puisse répéter l'opération. On ne peut attendre davantage d'un homme d'Etat qui, pour sauver la nation, l'arrêter dans son déclin, offre, ainsi que vous le dites si bien, monsieur le président du conseil désigné, une solennelle occasion d'agir.

Vous nous demandez d'agir et, pour agir, vous présentez votre proposition; mais nous, les représentants des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, nous voudrions y voir clair avant d'accepter de nous lancer dans l'inconnu. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Des juristes ont discuté vos principes; d'autres, certainement, monteront à cette tribune pour les discuter encore. Notre propos à nous, mes amis de l'intergroupe parlementaire de la France d'outre-mer et moi-même, est plus modeste. Nous voudrions confronter vos déclarations avec la réalité que nous connaissons, que nous vivons et qui mérite aussi — il faut le dire — l'angoisse de la nation.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné: « Le substratum des finances publiques, c'est la production économique: production agricole et production industrielle ». Vous affirmez que, « sur les deux tableaux, nous avons les moyens de gagner et que sur les deux tableaux nous sommes actuellement perdants ».

Cette affirmation nous a quelque peu déçus, parce qu'elle postule que vous ne vous êtes pas attaché comme nous le voudrions au problème essentiel de la nation: le problème des territoires d'outre-mer, le problème de l'Union française, qui est la condition *sine qua non* de l'existence même de ce que vous voulez défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous voulez arrêter le déclin, monsieur le président du conseil désigné!

Si vous examinez une projection polaire de la carte du monde, vous constaterez — vous le savez d'ailleurs mieux que moi — que l'Union française se trouve au centre de la bataille qui se livre actuellement dans ce monde.

Cette position-clé qui est à la base de tous les problèmes de l'humanité à l'heure actuelle, vous semblez, monsieur le président du conseil désigné, ne pas en concevoir toute l'importance, si l'on en juge, en tout cas, par votre déclaration où vous ne faites pas allusion à cet état de fait qui saute aux yeux.

Vous avez cité des pourcentages de la production industrielle et de la production agricole des nations, et ces pourcentages sont impressionnants.

Mais, dans vos calculs, avez-vous tenu compte des possibilités énormes de l'Union française ? Avez-vous évalué les potentiels que recèle l'Union française, vous qui avez été si souvent, autrefois, ministre des colonies, vous qui vous êtes penché depuis quelques années sur le problème du Sahara ?

Dans quelle intention vous êtes-vous intéressé à ce problème crucial du Sahara, si ce n'est pour chercher à revaloriser la production française, à mettre en valeur les potentiels de l'Union française ?

Vous rappellerai-je les nombreux problèmes qui sollicitent votre attention et qui n'ont pas été évoqués dans votre déclaration ?

Vous signalez — je ne cite que ce pourcentage — que la production industrielle a augmenté de 8 p. 100 seulement par rapport à 1929. Mais si l'on mettait dans le plateau de la balance la production de toute l'Afrique du Nord — Tunisie, Algérie et Maroc — si l'on ajoutait celle des quatre départements d'outre-mer, la production des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, et jusqu'à celle de Saint-Pierre et Miquelon, si l'on ajoutait le potentiel de tous ces territoires, je crois que votre pourcentage serait amélioré dans de notables proportions.

L'avez-vous fait, monsieur le président du conseil désigné ? Avez-vous réfléchi que la condition *sine qua non* de la reprise de la production agricole aussi bien que de la production industrielle est la mise en valeur des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer et des Etats associés ?

Ce qui est vrai pour la production industrielle l'est davantage encore pour la production agricole. Un organisme international, en effet, l'U. N. E. S. C. O., a lancé un cri d'alarme: 90 p. 100 de la population des territoires d'outre-mer sont sous-alimentés; la famine traque le monde entier. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous vous étonnez du déclin de la France alors que nous avons, chez nous, des phosphates, des terres vierges qui ne demandent qu'à être cultivées, à produire et à produire beaucoup. Vous glissez sur le problème angoissant du Maroc et de la Tunisie. Vous glissez sur ce problème essentiel, alors qu'il est évident qu'on ne peut plus attendre pour trouver une solution. Personne ne conteste la nécessité de la coexistence, comme vous dites, des Français et des populations locales d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Ce que nous voudrions, c'est qu'une solution équitable soit apportée à ce problème. Que croyez-vous pouvoir faire pour les populations locales ?

Vous avez évoqué la loi de l'évolution. En effet, l'évolution domine la vie. Toutefois, l'évolution n'est pas déterminée par les hommes, mais par les événements, lesquels, conformément à l'origine des choses, sont fonction du devenir, qui est éternel. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le président du conseil désigné.

Vous avez la pratique des hommes, la pratique du gouvernement. Vous savez bien que des problèmes cruciaux se posent en Algérie, au Maroc, en Tunisie, dans tous les territoires d'outre-mer.

Vous avez dit un jour, à cette tribune, que l'Indochine était un bastion et que le sort de l'Union française y était lié. Je voudrais savoir, monsieur le président du conseil désigné, quelle solution vous proposerez pour le problème indochinois, le problème du Viet-Nam, qui combat pour son indépendance.

Vous glissez sur ce problème essentiel pour saluer seulement — et nous nous associons à votre hommage — l'héroïsme de nos combattants en Indochine, égal à celui de nos combattants en Corée. Nous applaudissons leurs efforts, mais nous voudrions savoir quelle solution vous préconisez pour mettre fin à cette guerre que se révèle être sans issue. (*Applaudissements à gauche.*)

Quand vous parlez de la France, quand vous parlez de la nation, nous avons le sentiment pénible que vous négligez un peu trop l'Union française dont la France elle-même n'est que partie intégrante.

Et là, monsieur le président du conseil désigné, nous apercevons le redoutable danger du blanc-seing que vous demandez à l'Assemblée nationale: l'idée de communauté européenne fait son chemin actuellement. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez été à Strasbourg plusieurs fois, vous avez participé à l'élaboration de cette idée maîtresse. Si nous vous accordons le blanc-seing que vous sollicitez dans votre déclaration, qu'entendez-vous faire de l'Union française ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Allez-vous jeter dans le plateau de la balance la totalité de l'Union française, alors que le Commonwealth se réserve, alors que les Etats du Benelux n'ont rien à proposer d'équivalent ?

Voilà le danger du blanc-seing que vous demandez. Nous, élus autochtones des départements et territoires d'outre-mer, nous voudrions savoir à quelle sauce nous serons mangés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous savons pertinemment que, à Strasbourg, ce ne sont pas seulement les voix de la France, de l'Angleterre et des Etats du Benelux qui se sont fait entendre, mais aussi, derrière le rideau, celle de la Germanie incorrigible. Connaissez-vous, monsieur le président du conseil désigné, ce livre d'un publiciste allemand qui révèle que l'Allemagne pourrait profiter de la communauté européenne pour s'infiltrer dans les territoires d'outre-mer.

Nous voudrions savoir, quant à nous, comment, dans quelles conditions et avec quelles garanties l'Union française participera à une communauté européenne avec la totalité de ses ressources, alors que, je l'ai déjà dit, les autres nations participantes n'apporteraient que des ressources métropolitaines.

Si l'Union française, monsieur le président du conseil désigné, est pour toute la nation « un objet de fierté, un facteur de puissance en même temps qu'un grave sujet d'inquiétude », les élus d'outre-mer doivent demander que les paroles, aussi solennelles soient-elles, soient suivies d'actes, de décisions qui se traduisent dans les faits.

Nous avons, en effet, maintenant l'expérience du Parlement, une expérience vieille de sept ans déjà. Dites-moi donc, monsieur le président du conseil désigné, quels sont les résultats que nous avons obtenus spontanément de la lucidité des hommes d'Etat, de tous ceux qui étudient ces problèmes. Ne sont-ils pas négatifs ? N'avons-nous pas beaucoup de raisons de nous plaindre ? C'est pourquoi nous montons à cette tribune pour manifester nos inquiétudes, exprimer nos angoisses. (*Applaudissements à gauche.*)

La guerre sévit au Viet-Nam. L'inquiétude serre les cœurs en Tunisie et au Maroc. Là, comme ailleurs, on ne cesse de proclamer l'intégrité de l'Union française, mais les peuples qui souffrent attendent, anxieux, les solutions d'où viendra le salut.

Le marasme économique est parvenu à son comble dans nos territoires d'outre-mer. De la Martinique à la Guadeloupe, de la Guyane à la Réunion, on ne peut plus attendre, on ne peut plus se contenter de belles paroles, il faut des actes pour tirer ces pays de la misère où ils sont plongés.

Y avez-vous songé, monsieur le président du conseil désigné ?

Les élus des territoires d'outre-mer, à cette tribune, ont le droit de faire entendre leur voix et celle de ceux qui souffrent et qui espèrent encore.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez parlé de la Corée et de la guerre qui sévit depuis trois ans dans ce pays. L'analogie est certaine entre la guerre de Corée et celle du Viet-Nam, où un peuple, je l'ai dit, se bat pour son indépendance.

Gardez-vous bien, monsieur le président du conseil désigné, de laisser cette guerre de Corée et cette guerre d'Indochine s'étendre à l'ensemble des territoires de l'Union française, où l'inquiétude grandit de jour en jour et où les peuples anxieux, ne sachant quoi faire, attendent.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil désigné, nous avons le sentiment que nous sommes à un tournant décisif de cette législature. Cette crise n'est pas comme les autres. N'étant pas comme les autres, vous avez trouvé une solution inédite, mais nous voudrions que, dans cette solution, figurât en bonne place la cause de l'Union française que nous défendons.

C'est notre leitmotiv et nous n'avons rien trouvé de précis à cet égard dans votre déclaration.

Je voudrais maintenant aborder des sujets précis.

Vous vous proposez d'augmenter les productions agricole et industrielle. Mais nous avons soif d'équité. Nous ne voudrions certes pas que la métropole fût sacrifiée aux territoires d'outre-mer, mais nous ne voudrions pas non plus que les territoires d'outre-mer fussent sacrifiés à la métropole. Comment, alors, trancherez-vous lorsque les blés ou les vins métropolitains et d'outre-mer seront en concurrence ? Nous vous posons le problème.

L'augmentation de la production est inhérente à la nature des choses; mais entendez-vous, monsieur le président du conseil désigné, que la métropole seule produise, alors que la santé économique et industrielle de la nation ne peut naître que d'un effort harmonieux de la métropole et des territoires de l'Union française ? Mettez dans la balance, monsieur le président du conseil désigné, ce que l'une et les autres peuvent faire et vous verrez que le fléau penchera en faveur des territoires et départements de l'Union française. Que les actes suivent, alors, et on pourra aller de l'avant.

Je terminerai en vous demandant des précisions complémentaires.

Vous savez que, dans cette Assemblée nationale, un huitième des élus appartiennent aux territoires et aux départements d'outre-mer. La proportion, importante, est à retenir et elle me permet, monsieur le président du conseil désigné, de vous poser cette question: admettez-vous le principe de la participation au Gouvernement des représentants des départements et territoires d'outre-mer ? Nous estimons que, aujourd'hui plus que jamais, c'est une condition *sine qua non* de la vie du Gouvernement et de la nation elle-même.

Faisons-nous ou non partie de la nation ? Avons-nous le droit de participer aux délibérations du Gouvernement ? Avons-nous des titres pour ce faire ? Dans l'affirmative, reconnaissez-les solennellement. Sinon, dites que nous sommes des élus bons uniquement à entériner les décisions du Gouvernement.

Le problème des investissements dans les territoires d'outre-mer est très grave. On chercherait vainement dans votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, une allusion à sa solution.

Nous vous posons donc la question suivante: entendez-vous poursuivre et renforcer la politique d'investissements entreprise depuis la loi de 1946 dans les territoires d'outre-mer ? Si oui, nous serions heureux de vous l'entendre dire. Sinon, nous vous demanderons pourquoi vous ne voulez pas poursuivre cette politique.

Ensuite, nous voudrions savoir quelles mesures vous vous proposez de prendre pour la protection efficace des produits des départements et des territoires d'outre-mer: café, cacao, corps gras, textile, phosphates, produits du sous-sol, quels remèdes vous préconisez pour améliorer la situation actuelle dans ce domaine.

Vous savez que la production des territoires d'outre-mer est vendue au-dessous des prix mondiaux. Avez-vous un programme défini pour porter remède à cette carence des prix ?

Etes-vous vraiment pénétré de l'idée qu'il est de l'intérêt et du devoir de la métropole d'acheter, non pas les produits étrangers, mais les nôtres dont les cours sont, je le répète, au-dessous des prix mondiaux, d'acheter par priorité nos produits au lieu d'investir des capitaux dans les Etats étrangers, au Brésil ou ailleurs ?

Etes-vous décidé, monsieur le président du conseil désigné, à renverser la vapeur dans ce sens ?

Voilà quelques questions au sujet desquelles je souhaite m'être assez clairement exprimé, mais qui en tout cas émanent d'un groupe important d'élus des territoires d'outre-mer.

Les membres de ce groupe sont d'accord pour vous dire que leur attitude, au moment du vote, dépendra des réponses que vous apporterez à ces questions. Si vous êtes décidé à aller vite, si vous êtes décidé à sauver la nation, qu'elle soit sauvée non pas par la métropole seule, mais par l'Union française tout entière à laquelle vous n'avez pas fait allusion. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Vous avez, monsieur le président du conseil désigné, brossé, comme disait tout à l'heure notre collègue M. Barrès, un « tableau brillant », mais noir, c'est-à-dire véridique, de la situation dans laquelle nous sommes.

Votre déclaration, dans son ensemble, a fait preuve d'une lucidité d'analyse et de courage dans l'expression d'un certain nombre de solutions.

Nous avons été, quant à nous, plus particulièrement sensibles à l'accent que vous avez mis sur la primauté — je crois pouvoir traduire ainsi votre pensée — que vous avez donnée au problème social. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Quel toupet! En vérité, c'est un conservateur social.

M. Robert Lecourt. C'est, en effet, autour de cette idée qu'a été aménagé l'ensemble de votre déclaration.

Cependant, peut-être serait-il nécessaire, pour mes amis et pour moi-même, que, dans le tracé général des objectifs que

vous nous avez proposés, soit définie devant l'Assemblée une articulation plus serrée des moyens par lesquels vous vous proposez d'atteindre ces objectifs.

L'immensité du problème social et économique est devant nous, il faut nous en rendre compte et, quelle que soit l'importance des problèmes constitutionnels, nous n'empêcherons pas que le problème social, lié au problème financier, certes, requière tout de suite notre attention.

Il est donc utile qu'à la faveur de ce débat nous puissions savoir de quelle manière pourront être mis en œuvre sur les plans de la lutte contre le chômage, de la réanimation de notre économie, du salaire, de la priorité indispensable à donner aux problèmes de productivité et tous autres qui doivent trouver leur place dans cet aménagement d'ensemble, les divers moyens grâce auxquels vous vous proposez d'atteindre ce but.

Sur le plan international, nous avons noté votre déclaration concernant votre attachement à l'Europe.

Mais, très certainement, vous tiendrez à ce que soient avancés aussi rapidement que possible les travaux préparatoires relatifs à la communauté de défense, que soit poursuivie la signature des protocoles et qu'enfin, en attendant le débat que nous aurons ici et dont, bien sûr, la date dépendra du Gouvernement, le président du conseil désigné nous dise dès aujourd'hui quel sera, dans ledit débat, le comportement du Gouvernement qu'il a l'intention de présider. (*Applaudissements au centre.*)

Mais c'est spécialement sur les problèmes de l'Etat que vous avez attiré l'attention de l'Assemblée et, au-dessus d'elle, du pays, lorsque, à la fin de votre déclaration, vous avez envisagé certains moyens qui tendent à reviser quelques articles constitutionnels.

C'est, convenons-en, tout l'Etat qui est à refaire, et pas seulement la Constitution. Cependant, vous voulez prendre à bras-le-corps ce problème constitutionnel et, dans la Constitution, vous attacher spécialement à l'article 51 sur la dissolution.

Nous ne repoussons pas la perspective de modifier l'article 51 de la Constitution, bien au contraire. Mes amis et moi-même, nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée, depuis un certain temps déjà, des propositions dans ce sens. L'une porte la signature de tout mon groupe; c'est donc dire que sur le principe de la revision constitutionnelle, notamment de l'article 51 de la Constitution, il ne saurait y avoir la moindre difficulté. L'autre va même plus loin; elle est signée de quelques-uns de mes amis — cinq ou six — et l'un d'eux viendra tout à l'heure à la tribune pour en faire l'analyse succincte. (*Mouvements divers.*)

Je m'excuse, mais j'ai tout de même le droit de le dire. (*Applaudissements au centre.*)

L'une de ces propositions entre davantage dans les détails et propose aux problèmes posés aujourd'hui devant vous des solutions qui, pour n'être pas d'un automatisme absolu, n'en sont pas moins constructives.

De toute manière, il n'est pas douteux, à nos yeux, qu'il faut rendre possible et efficace l'exercice du droit de dissolution.

Au surplus, constatons-le, nous sommes maintenant entrés dans la période où les conditions prévues pour l'exercice du droit constitutionnel de l'article 51 peuvent être réunies. Tout président du conseil pourra désormais user de ce droit.

Je ne crois pas d'ailleurs qu'il soit tellement facile d'empêcher désormais le jeu de cet article 51. Un vote récent vient en effet de révéler que la majorité constitutionnelle peut être non seulement atteinte, mais largement dépassée pour mettre un gouvernement en minorité.

Mais ce sont de simples questions, monsieur le président du conseil désigné, que je dois vous poser au nom de mes amis, questions sans préjugé quant au fond, puisque, tout à l'heure, nous nous réunirons pour décider de notre vote.

Il y a cependant, pour éclairer notre religion (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre*), un certain nombre de problèmes sur lesquels je désire attirer votre attention et vous interroger:

Le texte qui a été déposé sur le bureau de cette Assemblée, au début de l'après-midi, peut-il ou doit-il être considéré comme devant être accepté sans modification ? Ou, au contraire, permettrez-vous à l'Assemblée d'user de son droit d'amendement ?

En effet, dans le caractère automatique de la dissolution, il peut y avoir des nuances, et même plus que des nuances. La question se pose de savoir si un automatisme absolu ne risquerait pas d'aller à l'encontre du but même que vous vous proposez d'atteindre très légitimement.

Il serait navrant que, à propos d'une question secondaire, le pays soit interrogé après un vote survenu par accident. Souvenez-vous qu'en diverses circonstances des gouvernements ont démissionné naguère à l'occasion du règlement d'un ordre du jour ou encore à propos du salaire de la femme mariée. Il est même arrivé que des gouvernements, composés peut-être rapidement, n'ont pas survécu au premier choc devant l'Assemblée. Ces difficultés pourront-elles se régler immédiatement et automatiquement par une dissolution ? La question vaut la peine d'être creusée.

D'autre part, vous avez certainement réfléchi aux conditions dans lesquelles, à l'instabilité gouvernementale que nous critiquons tous, pourra être substituée une sorte d'instabilité parlementaire, le remède étant alors pire que le mal. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

S'il est, en effet, utile de rendre plus facile l'exercice du droit de dissolution, il est aussi indispensable de faire en sorte que ne soient pas engendrées une instabilité et une agitation permanentes dans le pays. Il ne faut pas que l'Assemblée se trouve en période électorale dès le lendemain de son élection. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Peut-être, d'ailleurs, faudra-t-il que nous réfléchissions au problème de l'intrusion des intérêts dans les dissolutions. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

L'expérience que nous avons des conditions dans lesquelles la question de confiance est posée et des votes sur lesquels trébuchent les gouvernements, me fait réfléchir à cette constatation que, dans la plupart des cas, les « intérêts », ou leur défense, se trouvent moins du côté du Gouvernement que du côté de l'Assemblée. Dès lors, une dissolution intervenant sans précaution, après un vote de l'Assemblée, peut faire craindre que ce soient les « intérêts » qui gagnent contre le Gouvernement.

Quant à la procédure elle-même dans laquelle nous sommes engagés à partir d'aujourd'hui, peut-être est-il nécessaire que nous soyons éclairés à son sujet.

C'est ainsi, par exemple, que s'il arrivait qu'au cours de cette procédure de revision constitutionnelle, la majorité des deux tiers — ou des trois cinquièmes — ne soit pas atteinte, les mécanismes de revision étant mis en route, dans quelles conditions interviendrait alors le referendum ? Le referendum sera-t-il réservé à ce point précis seulement, alors qu'en fait c'est tout le problème constitutionnel qui est posé ? (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*) Une circonstance compliquerait encore notre tâche : nous serions sans gouvernement, et livrés pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, à l'incertitude.

Qu'arriverait-il, d'ailleurs, pendant ces quelques semaines, si survenaient des crises intérieures ou extérieures ?

Toutes ces questions, mesdames, messieurs, doivent être posées clairement devant nous. Elles ne comportent à aucun égard de préjugé de ma part. Mais il est bon que nous voyions le problème dans son ensemble. Quel que soit notre vœu de voir reviser dans les conditions les plus rapides l'article 51 de la Constitution, quel que soit notre désir de faire en sorte que la dissolution de l'Assemblée puisse jouer effectivement et ne soit pas un mécanisme mort, nous devons tout de même poser ces problèmes délicats.

Dernière remarque: en réalité, monsieur le président du conseil désigné, c'est moins votre majorité que vous interrogez présentement que l'opposition nationale.

Le vote d'investiture qui va intervenir — investiture en trois étapes, qui, partant du vote de cette nuit, passe par le vote à la majorité des deux tiers ou des trois cinquièmes sur la revision constitutionnelle, pour se terminer par le vote final lors de la constitution du gouvernement — déborde très largement l'interrogation très légitime que vous posez à votre majorité. Elle s'adresse, au delà de celle-ci, à l'opposition nationale. Si tel grand parti de celle-ci devait vous refuser son vote, la majorité simple que vous réuniriez ce soir ne vous serait d'aucune utilité pour atteindre la majorité des deux tiers ou des trois cinquièmes requise pour la revision. C'est donc bien de l'opposition que dépend le sort de votre projet.

Mais vous avez raison de poser le problème constitutionnel. Notre Etat ne fonctionne pas ou fonctionne très mal. Il ne sera pas possible d'appliquer, sur l'ensemble des plans économique, financier, social même, les remèdes qui s'imposent sans un redressement vigoureux.

Je ne suis pas, quant à moi, persuadé que tout se trouve dans les défauts de la Constitution. Celle-ci doit, certes, être réformée, et spécialement les articles visés dans le texte que vous avez déposé. Mais si nous allons jusqu'au fond des choses, si nous essayons d'analyser ce qui ne va pas dans notre Etat, constatez — vous l'avez d'ailleurs très justement reconnu — que la cause essentielle du mal est la pesée des intérêts

Est-ce là un problème de Constitution ? Certes pour une part.

Mais c'est aussi un problème législatif. Songez, mesdames, messieurs, à ce que serait l'indépendance du parlementaire si nous étions dotés d'une loi sur la propagande électorale convenable et si nous n'aboutissions pas, comme c'est maintenant trop souvent le cas, à la primauté donnée aux moyens

financiers lors des consultations électorales. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

C'est encore un problème intérieur à l'Assemblée elle-même, il faut le reconnaître. Nous avons un règlement: constatez que, s'il était appliqué, il pourrait permettre un commencement de solution. Si certains groupements d'intérêts s'agitent jusque dans nos couloirs ou dans nos bureaux, il y aurait possibilité de mettre un terme à cet abus par simple voie réglementaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il s'agit aussi, pour réformer l'Etat — je l'ai dit ici, il y a une huitaine de jours — de donner à la loi une définition nouvelle. Nous vivons dans l'incohérence législative. Il faut faire le départ entre l'activité du législatif et celle de l'exécutif et sortir de l'ambiguïté présente.

Mieux encore, c'est à la fixation d'un calendrier électoral qu'il faut procéder. La cadence actuelle des scrutins met l'Assemblée nationale, les organisations politiques et les groupes en état de campagne électorale permanente. (*Applaudissements au centre.*)

Il faudra atteindre 1960 avant de connaître une année sans élections. Nous sortons des élections municipales; nous aurons, l'année prochaine, les élections cantonales; un an ne se sera pas écoulé et nous verrons les élections sénatoriales; un an après, ce seront les élections législatives et ainsi de suite.

M. Henri-Eugène Reeb. Sans parler de la dissolution.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il faudra y ajouter la dissolution.

M. Robert Lecourt. Sans beaucoup de bouleversements, peut-être serait-il possible de remettre quelque chose en ordre de ce côté.

Enfin, parmi les revisions constitutionnelles souhaitables — celles de l'article 51 et de bien d'autres — j'ajoute l'obligation dans laquelle on devrait mettre l'opposition qui renverse un gouvernement de définir une politique et de la faire approuver par l'Assemblée avant que le gouvernement ne soit renversé. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Tout cela, monsieur le président du conseil désigné, n'est absolument pas incompatible avec l'énoncé des principes de votre déclaration. Mais rien, absolument rien, ni règlement, ni loi, ni Constitution, ne pallieront la faiblesse des caractères, ni la volonté de ne pas user des armes que le règlement, la loi et la Constitution confèrent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des hommes autant que des textes dépendent l'efficacité et l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, la France a connu seize Constitutions en un siècle et demi, cent un ministères d'une durée de vie moyenne de huit mois et demi sous la Troisième République, dix-huit cabinets d'une vie moyenne de six mois sous la Quatrième.

Le mal constitutionnel dont souffre notre pays est chronique. Il ronge la démocratie parlementaire à laquelle nous sommes attachés. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut mettre un terme à l'instabilité gouvernementale.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil désigné, vous nous tendez l'instrument qui mettra un frein à la dégradation du régime. En ce qui nous concerne, nous le saisirons.

La revision de la Constitution ? On en parle beaucoup et depuis longtemps. Je voudrais rappeler que la première étape d'une revision très limitée fut franchie lorsque l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, adopta à la majorité absolue une proposition de résolution tendant à reviser certains articles de la Constitution, proposition que le Conseil de la République votait à son tour le 25 janvier 1951. Il y a trente mois de cela !

Pourtant, tous les présidents du conseil désignés, dans leur déclaration d'investiture, ont affirmé la nécessité d'une revision. Au cours de la législature présente, MM. René Mayer, Maurice-Petsche, René Pleven, Edgar Faure, Antoine Pinay, René Mayer une fois encore, ont insisté sur l'urgence de réformes de jour en jour plus nécessaires.

Pour sa part, notre groupe d'action républicaine et sociale n'est pas resté inactif puisque, le 25 septembre 1952, j'interpellais le Gouvernement sur l'action qu'il comptait entreprendre pour favoriser la revision constitutionnelle et que je déposais le 7 octobre de la même année une proposition de loi tendant à reviser l'article 90 de la Constitution qui a trait au mécanisme même de la revision.

Le programme du groupe d'action républicaine et sociale, à la page 26... (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je recommande ce programme à vos lectures.

...propose des solutions pour rendre efficace le mécanisme de dissolution.

Comment, dans ces conditions, pourrions-nous, monsieur le président du conseil désigné, vous refuser une disposition qui est inscrite dans notre programme ?

Qui contestera que le grand mal dont souffre notre pays est l'instabilité ministérielle ? Vous avez parlé, monsieur le président du conseil désigné, des répercussions fâcheuses à l'étranger de cette instabilité. En France, elles ne sont pas moindres et se traduisent sans doute différemment. On se plaint de la dictature des administrations et des bureaux, mais administrations et bureaux savent bien que si les ministères passent, eux restent en place. (*Applaudisements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Ce que vous réclamez, c'est la possibilité de gouverner, de gouverner au-dessus des intérêts particuliers, dans l'intérêt général. Il n'y aura point de miracle. La cure sera longue et difficile; elle exige une autorité forte et stable.

La situation de notre pays est particulièrement difficile parce que nous souffrons à la fois d'une inflation budgétaire et d'une stagnation économique. Et qui ne comprend qu'il faut du temps pour assainir la monnaie et stimuler l'économie ?

Il convient aussi d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs. Vous avez eu raison, monsieur le président du conseil désigné, de rappeler tantôt que certains ouvriers ne gagnent que 20.000 francs par mois. C'est l'une des raisons pour lesquelles le personnel de la régie Renault s'est mis en grève.

Pense-t-on qu'il soit digne d'un pays civilisé de laisser vivre dans la même pièce les six membres d'une même famille ?

Il y a quelque chose — tout le monde s'en rend compte — qui ne tourne pas rond dans notre pays. Chacun le sait, mais ceux qui sont responsables de son destin semblent s'opposer à son redressement.

La modification de l'article 51 de la Constitution est une réforme que nous souhaitions.

Nous savons qu'un certain discrédit s'est attaché à l'idée même de la dissolution. La loi constitutionnelle du 25 février 1875 disposait, dans son article 5, que « le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés ». C'est de ce texte que Mac-Mahon se servit de manière malheureuse. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est aussi une évocation malheureuse.

M. Edmond Barrachin. Mac-Mahon dressa le pays contre lui, non point parce qu'il décréta la dissolution, mais parce qu'il ne conserva pas à sa présidence un caractère arbitral. Nous sommes loin de l'apostrophe de Gambetta: « Craignez qu'on ne dise: la dissolution c'est la guerre ». C'est ce cri électoral qui marqua d'antirépublicanisme la dissolution.

Nous pensons, au contraire, que rendre la dissolution possible c'est aujourd'hui se servir d'un frein contre la chute du régime. Après tout, pourquoi les députés auraient-ils le droit de congédier les gouvernements à chaque instant sans jamais encourir le risque de l'être eux-mêmes. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Monsieur le président du conseil désigné, il faut vous rendre cette justice que vous n'avez point sollicité le pouvoir. Mais puisque une chance vous est donnée, puisque, avec courage, vous voulez faire de cette chance celle de la France, pas une voix, dans notre groupe, ne vous manquera tout à l'heure. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Ça n'en fera quand même pas beaucoup !

Mme Francine Lefebvre. La route du maroquin est ouverte.

M. le président. La parole est à M Aujoulat. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Louis-Paul Aujoulat. Monsieur le président du conseil désigné, en un temps où il faisait bon résider rue Oudinot parce que les diverses parcelles de l'Empire réparties à travers le monde procuraient au gouvernement de la République plus de prestige que de soucis, vous avez exercé avec éclat la fonction déjà enviée de ministre des colonies avec, d'ailleurs, un député du Sénégal comme secrétaire d'Etat.

C'était l'époque, il est vrai, où en dehors des vieilles possessions, les populations d'outre-mer ne possédaient encore ni droits politiques, ni institutions démocratiques, ni représentation parlementaire.

Ce temps n'est pas si reculé en tout cas pour que vous n'ayez pas eu le privilège de voir naître et s'épanouir les aspirations profondes des peuples d'outre-mer, aspirations qui viennent

de trouver leur expression décisive dans les conclusions de la conférence de Brazzaville, d'abord, puis surtout dans la Constitution de 1946.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, nous avions espéré que les problèmes d'Union française tiendraient, dans votre déclaration, une place de choix.

Nous avons été d'autant plus déçus que vous n'avez certainement pas ignoré, ces derniers jours, l'émotion qui s'est emparée des élus d'outre-mer en face de certains textes qui semblaient menaçants pour des institutions ultra-marines encore fragiles, j'ai nommé le F. I. D. E. S. et les assemblées territoriales.

Est-ce à dire que, dans notre pensée, la France d'outre-mer ne doive pas consentir sa part de sacrifices en une conjoncture difficile ? Il me serait facile de répondre : La France d'outre-mer est, en fait et depuis longtemps, la permanente, l'éternelle sacrifiée.

Depuis plus de cinquante ans, en effet, que les territoires d'outre-mer vivent sous le régime d'autonomie financière issu de la loi du 13 avril 1900, ils ont dû faire face sur leur propres ressources à toutes leurs dépenses, y compris, jusque dans un passé récent, les dépenses de souveraineté.

L'aide secourable de la métropole, quand elle s'est exercée, fut toujours incroyablement timide et payée par un contrôle impitoyable des finances locales. Les territoires d'outre-mer en ont retiré cette gloire que, jusqu'en 1939 du moins, leur gestion budgétaire a pu être présentée en modèle.

Mais pendant ce temps, leur équipement, subordonné à des facultés contributives réduites et à un pouvoir d'emprunt sévèrement contingenté, n'a progressé qu'avec une infinie lenteur.

Il a fallu la dernière guerre pour faire éclater, face à l'essor des territoires belges ou britanniques, notre énorme retard en matière d'équipement, et c'est sans doute parce que ce retard a pris couleur et force de scandale que ce fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, refusé avant guerre, a pu devenir en 1946 une réalité pleine de promesses.

Grâce au F. I. D. E. S., un élan décisif a été donné à l'équipement des territoires, et nul ne voudrait, dans l'outre-mer, minimiser la générosité de la métropole qui a permis en quelques années tant de réalisations admirables.

Encore faut-il pourtant qu'au seuil du deuxième plan quadriennal les hommes d'outre-mer ne sentent pas à Paris une attitude vraiment prématurée et assurément injustifiée.

Abordons le problème de front. Pourquoi voudrait-on en ce moment ramener le F. I. D. E. S. sous le joug direct, sinon exclusif, du ministère des finances ? Ne serait-ce pas pour la simple raison qu'on a pu parler de gaspillage des crédits du F. I. D. E. S. dans des réalisations somptueuses ou sans utilité ? Gaspillage peut-être, mais je demande alors dans quelle proportion et par la faute de qui.

Les proportions du gaspillage, elles sont limitées presque automatiquement par le faible montant de la dotation accordée au F. I. D. E. S. Que ceux qui seraient tentés de croire, en effet, que les territoires d'outre-mer infligent par le canal du F. I. D. E. S. une hémorragie massive et continue au budget de l'Etat n'oublient pas que, dans la meilleure hypothèse, le F. I. D. E. S. n'a pas reçu pour une seule année l'équivalent du déficit de la Société nationale des chemins de fer français. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Moins de 80 milliards dispersés en poussière sur une vingtaine de territoires au profit de 30 millions d'habitants, on ne peut pas dire, en vérité, qu'il s'agit là d'un effort démesuré ou spectaculaire.

Ne faut-il pas ajouter, du reste, qu'à chaque amputation pratiquée sur les budgets d'investissement, la France d'outre-mer constitue, par vocation sans doute, une victime de choix ?

Qu'il y ait eu, par contre, des erreurs regrettables dans la répartition de ces crédits déjà bien maigres, nul n'y contredira, mais là encore la responsabilité des territoires est loin d'être totale.

Certaines réalisations impériales entreprises au lendemain de la guerre ont été conçues à Paris et imposées d'autorité aux territoires. Présentement encore, le plan quadriennal risque fort d'être élaboré non seulement loin des réalités ultramarines, mais peut-être même en marge du ministère de la France d'outre-mer.

Ainsi sommes-nous amenés, monsieur le président du conseil désigné, à vous poser une première question : le Gouvernement quel qu'il soit va-t-il, pour des raisons de mauvais aiguillage dans le passé ou pour des motifs plus terre-à-terre d'économies, amenuiser jusqu'à le sacrifier en pratique la poursuite d'un plan d'équipement valable et cohérent sans lequel il n'y aura pas d'association durable entre la métropole et les territoires d'outre-mer ?

D'avance, nous précisons : Rectification des objectifs et des méthodes, on peut en discuter. Par contre, s'il s'agissait d'opérer une contraction toujours plus grande vis-à-vis des réalisations envisagées, mieux vaudrait alors dénoncer très franchement la loi du 30 avril 1946 et en accepter toutes les conséquences. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Nous n'ignorons pas cependant que le plan, si ambitieux soit-il, doit être lié lui-même à une politique économique définie, et je voudrais sur ce point très précis vous présenter, monsieur le président du conseil désigné, un deuxième groupe d'observations.

Il est courant d'entendre dire aujourd'hui que les investissements futurs consentis en faveur des territoires d'outre-mer seront orientés par priorité vers l'accroissement de la production, production agricole d'abord, mais production minière aussi, avec comme corollaire l'élévation du niveau de vie des populations et en tout premier lieu l'amélioration de leur habitat.

Nous ne pouvons, bien entendu, que souscrire des deux mains à pareils objectifs.

Il ne suffit pas cependant, à l'heure présente, de proclamer la nécessité absolue pour les territoires d'outre-mer de développer leur production. Cette production, une fois accrue dans des proportions qui peuvent devenir rapidement importantes, il faudra l'écouler, et c'est ici que doit jouer cette solidarité économique conçue à l'échelle de l'Union française et sans laquelle les efforts entrepris risquent d'aboutir à une impasse.

Le 17 février dernier, M. le ministre des affaires économiques n'hésitait pas à proclamer devant le Conseil de la République, parlant au nom de l'économie métropolitaine :

« Je tiens à affirmer solennellement la solidarité qui lie tous les territoires de l'Union française et qui constitue le véritable fondement de cette Union ».

On ne saurait certes mieux dire, mais à condition d'aller jusqu'au bout et de proclamer bien haut que cette solidarité économique ne doit pas se traduire seulement par une commune et symbolique appartenance à la zone franc, mais aussi et surtout par une sauvegarde réelle et efficace de la production d'outre-mer.

Faut-il rappeler ici que la France fournit en ce moment 80 p. 100 de leurs importations en tonnage et 75 p. 100 en valeur aux pays de notre bloc africain tropical, la majeure partie de ces importations étant constituée de produits finis et de biens d'équipement ?

Or, tous ces produits, tous ces articles achetés en France, reviennent beaucoup plus cher à nos territoires d'outre-mer que si, disposant de devises, ils pouvaient se les procurer à l'étranger. C'est vrai pour les tissus, les farines, le ciment, les objets métalliques, les pneumatiques, notamment.

Il en résulte, bien entendu, que les prix élevés des produits d'importation française grèvent sensiblement les prix de revient de la production d'outre-mer. Comment s'étonner dès lors que celle-ci soit en train de perdre, du fait de ses prix de revient élevés, la place qu'elle était en droit d'espérer sur les marchés étrangers ?

Il va falloir par conséquent mettre en œuvre sans tarder des moyens énergiques en vue de favoriser et de stimuler l'exportation des pays d'outre-mer. Sans doute faudra-t-il envisager par priorité une action énergique sur les éléments qui entrent dans la constitution des prix de revient et qui réussissent à les rendre exorbitants.

Parmi ces éléments, il faudrait citer notamment les frais de transports maritimes et terrestres, qui sont chez nous le double de ce qu'ils représentent dans les pays voisins, les frais d'assurances maritimes, qui sont restés en 1953 ce qu'ils étaient en temps de guerre, des droits d'aconage infiniment trop élevés.

A cela, il y aurait lieu d'ajouter la réalité d'une fiscalité qui n'est pas toujours très exactement orientée et un fonctionnement anarchique, sinon prohibitif, du crédit dans les territoires d'outre-mer.

Il y aurait lieu, enfin, d'agir avec vigueur contre des marges bénéficiaires qui sont pour beaucoup de produits deux fois plus élevées, s'agissant des mêmes maisons, en Afrique occidentale française que dans les territoires anglais voisins de la Gold Coast ou du Nigeria.

Un autre moyen efficace pourrait résider dans l'extension aux exportations françaises vers les territoires d'outre-mer des mesures d'aide qui s'appliquent présentement à l'exportation vers l'étranger.

On peut penser, en effet, que si nos territoires d'outre-mer pouvaient, après une action efficace contre les prix de revient excessifs, se procurer les biens de consommation et les biens d'équipement à des cours moins élevés, il leur serait sans doute plus facile d'ajuster les prix de revient de leurs produits aux cours mondiaux.

Enfin, je ne vois pas pourquoi la protection et la garantie de prix consenties en faveur des produits de base fournis par la métropole ne pourraient pas jouer également en faveur des cinq ou six produits essentiels de nos territoires d'outre-mer.

Telles sont, par conséquent, les modalités pratiques qui ont pu être proposées ces derniers temps pour la relance économique dans les territoires d'outre-mer.

Est-il nécessaire de souligner que ces moyens ne pourraient pas être efficacement mis en œuvre si l'on ne commençait pas par définir les perspectives proches et lointaines d'une intégration économique des territoires d'outre-mer au sein de l'Union française ?

Les questions que soulève cette intégration ne sont pas très nombreuses, mais elles sont primordiales et elles appellent une réponse très franche qu'aucun gouvernement ne saurait éluder :

Premièrement, la métropole est-elle disposée à accepter l'idée d'un certain équilibre dans les échanges commerciaux qui doivent se développer entre elle et les territoires d'outre-mer ?

Deuxièmement, la métropole est-elle disposée à admettre que l'heure est dès maintenant venue d'accepter la naissance, dans les territoires d'outre-mer, de certaines industries de transformation, et de leur procurer, sans arrière-pensée, l'aide nécessaire pour assurer leur démarrage ?

Troisième question enfin : la métropole est-elle disposée à considérer que le transfert en Afrique d'industries considérées jusqu'à présent comme exclusivement européennes ou américaines, est désormais fatal ? C'est à la fois l'importance des réserves d'énergie détenues par le continent africain et les richesses mises à jour dans son sous-sol qui rendent ce transfert nécessaire.

Tels sont, au demeurant, les problèmes du moment que pose à un gouvernement la notion de solidarité économique si souvent proclamée entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Nous aimerions, sur ces différents points, savoir de quelle manière, monsieur le président du conseil désigné, vous concevez une politique économique envisagée non plus à l'échelle nationale, mais à l'échelle de l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Sur le plan des institutions dont la IVe République a doté les territoires d'outre-mer, j'espérais n'avoir que peu de choses à dire, dans la mesure précisément où les franchises politiques accordées par la Constitution aux populations d'outre-mer ne sont plus guère remises en cause.

Mais voici malheureusement qu'aujourd'hui, ce sont les institutions démocratiques elles-mêmes, municipales ou territoriales, qui, déjà en vigueur ou sur le point d'être étendues à l'outre-mer, suscitent dans l'opinion parlementaire ou métropolitaine des inquiétudes injustifiées.

Il est évidemment facile de découvrir des prétextes lorsqu'on veut proclamer que les territoires d'outre-mer ne sont pas encore mûrs pour une gestion pleinement démocratique de leurs propres intérêts, telle qu'elle est envisagée par la Constitution.

Ici l'on mettra en cause l'administration défectueuse de telle municipalité africaine ; là on s'indignera contre les difficultés de trésorerie rencontrées par tel territoire.

Quoi qu'il en soit, ces prétextes, mauvais ou non, n'aboutissent à rien moins qu'à faire décrier les assemblées locales qui sont en place depuis plus de six ans.

N'avons-nous pas entendu récemment certains collègues de la commission des finances dénoncer injustement comme mineures des assemblées qui ont pourtant largement fait la preuve de leur maturité et qui constituent sans doute la meilleure condition de la tranquillité qui règne actuellement en Afrique noire ?

Aussi comprendrez-vous, monsieur le président, que nous soyons par avance très inquiets devant toute menace qui serait susceptible de peser sur l'avenir des assemblées locales et que nous vous demandions, sur ce point, des assurances formelles. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Il suffirait d'ailleurs d'être réaliste et équitable pour se prononcer en toute sincérité.

Que l'on croie nécessaire, dans la conjoncture actuelle, de rappeler aux assemblées qu'elles doivent veiller avec un soin jaloux à l'équilibre de leur budget, rien que de très naturel. Qu'on leur demande d'éviter à tout prix un déficit budgétaire et de ne point s'habituer aux avances de trésorerie, tout à fait d'accord.

Mais si d'aventure certains territoires ne se sont pas conformés à une orthodoxie financière aussi stricte, il s'agirait tout d'abord de savoir à qui en incombe la responsabilité.

Jusqu'à nouvel ordre, c'est en effet à l'exécutif qu'il appartient d'évaluer avec précision le rendement des taxes ou des impôts et de contrôler le volume des dépenses.

Dès l'instant où une assemblée s'est efforcée de voter un budget en équilibre, elle a rempli sa misison. On ne saurait l'incriminer.

Ce qu'il faut du reste ajouter pour être pleinement dans le réel, c'est que l'importance des déficits dont seraient affligés les territoires d'outre-mer ne justifie nullement les alarmes auxquelles nous avons assisté récemment.

La Guinée et le Soudan auront fini cette année de payer leur dette. Quant aux autres territoires qui ont demandé des avances, ils n'atteignent pas tous réunis le plafond de 6 milliards de francs métropolitains.

Ce n'est vraiment pas une telle somme qui est susceptible de mettre en péril les finances de l'Etat, d'autant plus — et nous tenons à le répéter — que les assemblées territoriales dans leur ensemble ne nourrissent nul désir de vivre aux crochets de la métropole. Tous ont, au contraire, le souci d'assurer avec rigueur l'équilibre budgétaire de leur territoire et de faire ainsi la preuve indiscutable de leur maturité.

Aussi voudrions-nous avoir l'assurance, monsieur le président du conseil désigné, que votre gouvernement n'essaiera pas de toucher, par le détour d'une loi de finances, aux prérogatives essentielles des assemblées locales.

Le moment est venu, au contraire, non pas de retourner en arrière, mais de traiter le problème dans son ensemble.

Ce n'est pas le simple aspect du régime financier, vieux de cinquante ans, qui est en cause. Il faut réformer le régime trop lourd des dépenses obligatoires comme aussi le fardeau qu'une anachronique organisation des gouvernements généraux impose aux territoires.

Aussi bien des promesses formelles ont-elles été formulées par différents gouvernements dans ce domaine institutionnel. C'est à la fois le statut des assemblées territoriales, celui des municipalités d'outre-mer et celui des organisations régionales qui auraient dû, depuis plusieurs mois, être soumis au Parlement.

A l'heure qu'il est, un seul texte a été déposé. Il concerne le Togo. Il ne semble pas, malheureusement, qu'il corresponde exactement aux vœux et aux aspirations des populations togolaises et de leurs représentants qualifiés.

C'est maintenant le Cameroun qui attend. Ce sont également les territoires d'outre-mer proprement dits. Pouvons-nous avoir, monsieur le président du conseil désigné, la certitude que votre gouvernement répondra à l'attente de nos populations en déposant, dans les meilleurs délais, des textes qui conditionnent l'évolution et l'avenir des territoires d'outre-mer ?

J'en arrive enfin au social. (*Mouvements divers.*)

Je m'excuse, mesdames, messieurs. Je me rends très bien compte de ce que peut avoir de déplacé un aussi long exposé consacré aux territoires d'outre-mer. L'Assemblée admettra cependant que les élus d'outre-mer profitent des occasions qui leur sont offertes pour définir leurs objectifs et ce qu'ils attendent du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Je me permettrai, en ce qui concerne le social, d'être bref, nous avons eu, en effet, assez souvent l'occasion de rappeler nos exigences pour qu'il soit aujourd'hui opportun d'insister.

Une étape décisive vient d'être franchie par le vote et la promulgation d'un code du travail applicable aux populations d'outre-mer.

Encore faut-il que ce texte important devienne rapidement autre chose qu'un instrument de propagande internationale à l'usage de l'O. N. U. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Nous reconnaissons volontiers que son application peut soulever de très réelles difficultés, mais nous ne pouvons accepter que, par avance, cette loi soit dénoncée, avant même d'être appliquée, comme l'un des facteurs essentiels d'une crise économique déjà très avancée.

Aucun de nous ne voudrait, certes, soutenir que la mise en œuvre d'un tel instrument de progrès social ne coûtera rien. Mais nous ne croyons pas davantage que les dispositions de justice et d'équité désormais étendues aux travailleurs d'outre-mer compromettent l'économie des territoires et leurs échanges avec l'extérieur au point qu'on puisse parler d'une économie désormais étranglée ou asphyxiée par le social.

La vérité est que le code du travail peut et doit être appliqué. Nul doute qu'il ne se traduise en définitive par une amélioration du rendement qui nous apparaît comme le corollaire naturel et fatal de la promotion à laquelle viennent d'être appelés les salariés d'outre-mer.

En tout état de cause, nul ne pourrait admettre que l'essor agricole, industriel ou commercial de nos territoires demeure indéfiniment subordonné à la misère ou à l'absence de protection de masses autochtones arrachées par nos techniques à la tranquillité de leur vie paysanne.

Rappelons simplement qu'un délai de six mois demeure à la disposition du Gouvernement pour en finir avec l'application d'un texte fondamental et que, entre temps, il devra déposer un texte complémentaire qui puisse régler le difficile problème des conflits collectifs et de l'arbitrage.

Dans le même ordre d'idées, si nous nous tournons maintenant vers les fonctionnaires d'outre-mer, ce sera pour vous rappeler, monsieur le président du conseil désigné, que la loi Lamine-Guèye n'a pas encore reçu son application intégrale, bien qu'elle soit, et depuis le début, incriminée comme étant à l'origine de tous les maux dont souffrent nos territoires.

Il me suffira de redire qu'elle a apporté, avec une bienfaisante et naturelle égalité, la pacification des esprits et que personne n'a encore pu fournir de preuves décisives quant à la nature de ses méfaits dans le domaine familial.

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que le problème de l'aide à la famille autochtone est désormais posé. Qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé, des solutions existent, qui permettent toutes les adaptations nécessaires et qui concilient les exigences du social avec les rigueurs de l'économique.

Au terme de ce trop long exposé, tout entier consacré aux problèmes d'outre-mer, il importe évidemment de souligner qu'un tel ensemble de réalisations et de progrès ne peut se concevoir que dans une Union française où régnera la paix.

Il faut précisément qu'on sache que les élites d'Afrique et de Madagascar ne sont pas indifférentes au drame de l'Indochine, pas plus qu'elles ne sont insensibles aux événements d'Afrique du Nord. Elles souhaitent avec toute la nation française et la fin du conflit en Extrême-Orient et l'avénement d'une ère de concorde en Afrique du Nord.

A l'heure où la Constitution est tellement décriée, et notamment dans ses articles relatifs à l'Union française, une constatation s'impose à l'esprit: c'est précisément dans les parties de l'Union française où la Constitution a pu être intégralement appliquée qu'on a vu survenir le plus rapidement la tranquilité, l'espoir et le progrès. (*Applaudissements au centre.*)

Ailleurs, on a tergiversé longtemps, par le fait même d'un conflit permanent. Et il faut bien reconnaître que les événements d'aujourd'hui ne semblent pas nous rapprocher d'un état de choses favorable à l'Union française.

En Afrique du Nord également, le passage des traités de protectorat à l'association franche, dans le respect et la consécration des autonomies internes, aurait pu se faire précocement. Pour avoir tardé, il s'avère difficile. Rien n'est encore perdu cependant, pourvu que le Gouvernement définisse une politique de réformes véritables et accepte de la mettre en œuvre loyalement.

S'il est vrai que, dans une conjoncture aussi délicate, la confiance et l'attachement des territoires d'outre-mer envers la France ne sont nullement en cause, il faut pourtant qu'on ne méconnaisse pas l'interdépendance inévitable des problèmes et des territoires.

Il n'est pas douteux qu'un équipement des territoires d'outre-mer qui soit à la mesure de leurs besoins est inconciliable avec la poursuite de la guerre d'Indochine. Il n'est pas contestable non plus que l'aggravation du malaise en Afrique du Nord constituerait une réelle menace pour la tranquillité dans le reste de l'Afrique.

Je n'ignore pas que de telles affirmations se trouvent généralement mal accueillies, surtout quand elles traduisent la pensée d'Africains, mais il faut bien admettre que les Africains, eux aussi, par le fait même qu'ils participent à nos institutions, ont le droit d'avoir leur opinion, non seulement sur les problèmes de leur pays, mais, par delà ceux-ci, sur les problèmes de l'Union française, voire sur les problèmes mondiaux. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle l'idée d'une communauté européenne élargie au continent africain ne séduit plus seulement des Européens; elle est devenue le problème dominant devant lequel se sont résolument placés les Africains.

Cette idée d'une Europe élargie, c'est la France qui a osé la mettre en œuvre. Il dépend d'elle maintenant de ne point la rétrécir. Et il dépend surtout du Gouvernement que la France puisse entrer dans l'Europe avec des territoires d'outre-mer parfaitement intégrés.

Ceux-ci, précisément, ont opté pour la solution d'intégration avec la métropole. C'est donc à la racine d'une politique en faveur de l'outre-mer que se trouve posée, sur le plan économique comme sur le plan social ou constitutionnel, la grande réalité de l'intégration métropole—outre-mer.

N'oublions pas que des comparaisons demeurent toujours possibles et sont inévitables avec des territoires voisins des nôtres, dans lesquels se poursuit en ce moment une politique de mise en valeur intensive. Il s'agit par conséquent d'éviter à tout prix, en dépit de toutes nos difficultés internes, des déceptions qui seraient désastreuses.

Votre gouvernement, monsieur le président du conseil désigné, accepte-t-il d'être le dépositaire de tant d'espoirs et de s'atteler hardiment à leur réalisation ? C'est la question que nous posons. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur le président du conseil désigné, les brèves remarques que j'apporterai à cette tribune concerneront uniquement le problème de l'Etat.

Certes, je considère, moi aussi, comme primordiaux le problème social, la question économique et la continuité de notre politique étrangère. Mais, sur ce point, il me suffit de me référer aux explications qu'avec un rare bonheur mon ami M. Robert Lecourt a énoncées.

Sur cette question capitale de la réforme de nos institutions, j'ai écouté les explications que vous nous avez données avec d'autant plus de sympathie que, sur des points essentiels, nos idées concordent.

Je pense que vous avez eu raison de dire que le grand mal actuel de ce pays c'est l'instabilité française en face de la stabilité que connaissent les trois autres Grands. Vous le savez, beaucoup d'observateurs de la chose politique sont aujourd'hui de cet avis. Le président René Pleven l'avait marqué dans des articles récents.

Pourrais-je rappeler qu'à une date plus lointaine — c'était en 1950 — avec M. Mauroux, député du Gers, j'avais signé avec quelques amis une proposition de résolution que vous avez reprise tout à l'heure dans son premier paragraphe et qui proposait, en cas de crise ministérielle, l'automatisme de la dissolution, assorti cependant — je dirai tout à l'heure pourquoi — d'une essentielle réserve.

J'ai repris ces principes avec quelques-uns de mes amis, dans une proposition de résolution déposée dès le 2 août 1951. C'est que nous pensons que la Constitution qui nous régit a laissé de côté un problème essentiel, celui de la nécessaire solidarité entre, d'une part, la majorité et, d'autre part, le président du conseil et son gouvernement.

Nous écrivions dans l'exposé des motifs de notre proposition du 2 août 1951:

« Dans un régime parlementaire, la question de confiance doit pouvoir toujours être posée sur des points supposés essentiels à la conduite des affaires. Comme conséquence, tout renversement ministériel doit entraîner, à la suite, une consultation du pays. Dans la coutume constitutionnelle anglaise, cette règle contribue à protéger les majorités gouvernementales, de quelque opinion qu'elles soient, contre les tentatives de dissociation qui pourraient se manifester. Cette disposition contribuerait à maintenir une solidarité continue entre le président du conseil et son équipe, d'une part, et, d'autre part, la majorité qui les a portés au pouvoir.

« Rien de semblable n'existe dans notre loi constitutionnelle. La solidarité entre la majorité du Parlement et le ministère en fonction n'en reste pas moins nécessaire et d'autant plus indispensable que la majorité qui a élu le président du conseil a tendance à se diviser. Il faut, évidemment, instituer ce sentiment de solidarité si nous voulons permettre au gouvernement de vivre et d'agir. Il faut que la règle constitutionnelle donne que la vie de l'Assemblée est liée au maintien de l'existence du gouvernement. Il faut donc que le refus de la confiance ou le vote d'une motion de censure entraîne à la fois la chute du ministère et la dissolution de l'Assemblée, ceci de manière pour ainsi dire automatique. »

Lorsque nous écrivions cela, en 1951, nous ne nous doutions pas, pour reprendre une expression de votre propre déclaration, que nous disposions une bombe à retardement qui éclaterait dans votre discours de cet après-midi.

C'est dire, monsieur le président du conseil désigné, que sur les principes essentiels nous sommes d'accord.

Cependant, je ne pense pas qu'on puisse transposer purement et simplement la brutalité du système anglais de dissolution automatique dans un pays comme la France.

C'est que, vous le savez, l'Angleterre connaît le système de deux grands partis, en général monolithiques, alors que les nuances de l'expression française sont beaucoup plus nombreuses. Nous connaissons une pluralité de partis et, à l'intérieur même de ces partis, il y a des frontières entre les hommes, quelquefois même des frontières sur le problème constitutionnel entre parents très proches. (*Sourires.*)

Nous avions donc pensé, monsieur le président du conseil désigné, qu'il fallait assortir la brutalité de l'automatisme de la dissolution — vous me pardonnerez l'expression — d'une soupape de sûreté. Voilà pourquoi notre proposition était assortie d'un paragraphe second qui disposait que le Président de la République conçu comme un arbitre suprême pourrait, par un message motivé adressé à l'Assemblée nationale, déclarer que, vu son appréciation des circonstances, il n'y a pas lieu à la dissolution automatique.

Je pense vous apporter peut-être là une solution constructive qui pourrait éviter les accidents dont la possibilité a été justement indiquée tout à l'heure par mon ami Robert Lecourt et, avant lui, par M. Marcel Prélot.

Aussi, au terme de la première partie de ces observations, suis-je amené, monsieur le président, à vous poser cette première question: Est-ce que vous accepteriez d'envisager un amendement analogue à celui que je viens de proposer et destiné à apporter un correctif nécessaire, une soupape de sûreté à la brutalité de la dissolution automatique ?

Sur un second point, monsieur le président du conseil désigné, vous me permettrez également d'apporter une réserve à la fois de juriste et d'homme politique.

Pour assurer le système parlementaire et permettre son bon fonctionnement, il me paraît nécessaire d'aménager le principe même de la dissolution, mais je ne pense pas que la procédure que vous nous avez proposée pour y parvenir soit forcément la meilleure.

Peut-être, monsieur le président du conseil désigné, essayez-vous d'introduire dans notre vie publique quelque chose de nouveau, ce que vous me permettrez d'appeler l'investiture sous condition résolutoire. Vous dites que vous accepterez l'investiture, mais sous condition résolutoire puisque vous ne formerez votre gouvernement que si la proposition que vous présentez à l'Assemblée nationale était définitivement adoptée.

Je ne suis pas sûr que l'investiture sous condition résolutoire soit dans la lettre et même dans l'esprit de la Constitution. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

De plus, j'observe qu'une fois président du conseil investi — si vous obtenez la majorité requise — vous n'aurez pas, derrière vous, un gouvernement. Comment alors pourrez-vous poursuivre le vote de cette proposition sans avoir, derrière vous, le support d'un gouvernement constitué ?

Si vous nous répondez, monsieur le président du conseil désigné, qu'il appartiendra au gouvernement actuellement en place de poursuivre cette œuvre, je vous répondrai qu'il expédie les affaires courantes et que la réforme de notre Constitution n'est pas encore une affaire courante. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Il y a plus grave encore, et c'est par là que je veux terminer.

Dans votre déclaration vous avez indiqué que vous teniez à aller vite et à obtenir pour cela les majorités nécessaires afin d'éviter le recours au référendum. Mais la consultation des textes et une brève constatation des chiffres permettent de dégager les remarques suivantes.

Deux grands partis, le parti communiste et le parti socialiste, ont fait entendre à cette tribune qu'ils refuseraient de voter vos projets. Cela fait 206 voix. Il reste donc pour les voter 421 députés. Or, la majorité requise pour éviter le referendum est de 376 voix. Il vous reste un volant de 45 voix. Il suffit d'un déplacement de 23 voix pour faire échec à la réforme. C'est peu.

Si vous échouiez faute de recourir au referendum, vous feriez échouer le projet lui-même, ce qui serait mauvais. Si vous acceptiez le referendum sans constituer le gouvernement, vous assumeriez la responsabilité d'une prolongation de la crise, ce qui n'est certainement pas dans vos intentions.

Aussi, monsieur le président du conseil désigné, je me permets de vous poser, au terme de cet exposé, une deuxième question. Je vous ai demandé tout à l'heure si vous accepteriez un amendement sur le fond destiné à apporter un correctif à la brutalité de l'automatisme de la dissolution. Accepteriez-vous également de concevoir un aménagement de procédure permettant d'opérer d'une façon plus régulière dans la lettre et dans l'esprit de la Constitution et peut-être aussi — ce que vous voulez certainement avec moi en fin de compte — de faire aboutir un projet ? Je pense, en effet, très fortement qu'il est nécessaire d'aménager le mécanisme de la dissolution et d'aller dans la voie que vous avez indiquée.

Je souhaite, par votre double réponse affirmative, par une réponse également affirmative aux questions posées par mon ami M. Robert Lecourt, pouvoir tout à l'heure vous apporter ma voix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je limiterai mes observations au problème social.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez dit qu'on ne pouvait concevoir de politique sociale efficace sans accroissement parallèle de la production, sans développement de la productivité. Vous avez ajouté qu'il fallait aussi une monnaie saine.

Tout cela est vrai. Mais il est vrai également que le niveau de vie actuel des Français, et singulièrement des travailleurs, n'est pas supérieur à ce qu'il était en 1938, alors qu'il a augmenté de 25 à 30 p. 100 en Angleterre, en Belgique, en Allemagne; je ne parle pas, bien sûr, des Etats-Unis.

Depuis quelques mois, ce pouvoir d'achat se détériore lentement, malgré la stabilité apparente des prix ou, du moins, des indices de prix. Telle est l'origine du légitime mécontentement des travailleurs.

Mes amis pensent depuis longtemps que, pour éviter la vaine et funeste course des salaires et des prix au sein de l'inflation monétaire, il y aurait lieu de lier la rémunération ouvrière à l'accroissement de la production et au développement de la productivité dans le cadre des entreprises et sous la forme contractuelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je dis « dans le cadre des entreprises », car il est possible pour l'ouvrier d'être associé de façon précise au développement de la productivité au sein de son entreprise et non dans le cadre trop vaste de la nation.

Pour que ce régime d'association des travailleurs aux fruits des entreprises soit contractuel, il faut des mesures législatives nouvelles. Diverses propositions de loi ont été déposées dans ce sens au cours de cette législature. Votre gouvernement, si vous le formez, sera-t-il prêt à les reprendre à son compte, quitte à les amender, bien sûr, afin d'assurer le progrès social dans la stabilité monétaire ?

D'autre part, êtes-vous prêt à convoquer la commission supérieure des conventions collectives conformément à la loi ?

Il n'y a certes pas de panacée sociale. Le problème des salaires, celui de l'association contractuelle des travailleurs à la vie des entreprises, celui de la sécurité, celui des loisirs, celui du logement, sont autant de problèmes distincts, à peu près sans rapport les uns avec les autres et qui se présentent sous des aspects différents d'une profession à l'autre et même d'une entreprise à l'autre.

La loi ne peut suffire à tout. Il faut, monsieur le président du conseil désigné, pour résoudre ces problèmes, un climat social et politique favorable. Votre Gouvernement saura-t-il créer ce climat ?

Nous risquons malheureusement, si nous suivons la voie actuelle, de nous acheminer vers des « affrontements » brutaux, et d'ailleurs vains, au sein d'une sorte de guerre civile larvée, si l'Etat n'est pas capable d'arbitrer avec équité et avec énergie les conflits et s'il n'est pas capable d'organiser les concours.

Il faut, pour résoudre ces problèmes, des idées et vous avez, certes, des idées souvent justes et précises.

Vous nous avez, tout à l'heure, entraînés dans une excursion sur les sommets, je dirais même sur les glaciers de l'intelligence, ce qui n'est certes pas commun. (*Sourires.*) Mais votre éventuel gouvernement a, dans son éventuelle majorité, toute la droite française dont je ne connais pas encore d'ailleurs les limites précises. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite et à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. « Connais-toi toi-même ! »

M. Louis Vallon. Et, si vous êtes personnellement assez voisin, par l'esprit, des conservateurs britanniques, la droite française, elle, ne l'est pas.

Votre gouvernement, dans ces conditions, pourra-t-il arbitrer avec équité les conflits qui nous menacent ?

Saura-t-il mettre dans les rapports sociaux un peu plus de justice et de chaleur humaine ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

Pour ma part, j'ai le regret de vous le dire, j'en doute.

Avec votre merveilleux don de clarté, vous êtes un incomparable président de la commission des finances (*Rires et applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

Je me demande encore s'il ne serait pas plus sage pour moi d'essayer tout à l'heure par mon vote de vous conserver égoïstement à la tête de notre commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez lancé une bombe qui a fait du bruit et en fera encore longtemps.

Tous ceux qui souhaitent que la France retrouve son équilibre, que le pouvoir exécutif soit renforcé, que le Gouvernement ait le temps de réaliser des réformes et d'en apprécier les effets, ne serait-ce que pour rectifier les erreurs commises, vous approuveront sans réserve de nous avoir proposé de fixer une durée minimum de dix-huit mois à la vie d'un ministère.

Sur ce point, sur la nécessité de garantir la stabilité du pouvoir exécutif, nous sommes d'accord avec vous. Nous acceptons le principe des dix-huit mois de service ministériel, sous réserve de la discussion qui suivra éventuellement votre investiture. Et c'est précisément parce que nous sommes prêts à accorder l'investiture que vous nous demandez, que nous désirons obtenir quelques précisions sur la politique extérieure que vous entendez appliquer.

Vous avez le génie des formules claires et imagées. Je ne suis pas le premier à vous le dire du haut de cette tribune. Nous avons trop d'estime pour votre caractère et votre esprit de suite pour ne pas attacher le plus grand prix à votre déclaration de fidélité de principe à l'armée européenne, ou plus exactement au projet sur la Communauté européenne de défense.

Cependant, vous avez déclaré aussi que la technique des armes modernes bouleversait chaque jour — si je vous ai bien compris — les problèmes militaires. Pourriez-vous nous donner quelques précisions sur vos intentions ?

Votre prédécesseur à la présidence du conseil subordonnait la ratification du traité sur la Communauté européenne de défense à un accord franco-allemand sur la Sarre qui préserverait les intérêts franco-sarrois. Depuis la déclaration ministérielle de M. René Mayer les événements internationaux ont marché. M. Winston Churchill a prononcé un discours, qui a eu dans le monde un très grand retentissement. La conférence des Bermudes ne doit être qu'une préface à la conférence des Quatre que souhaite, je crois, la majorité de l'Assemblée nationale comme la majorité du pays. Il nous semble qu'il serait peu politique de précipiter l'intégration européenne, de placer la Russie devant le fait accompli avant que la conférence des Quatre ait eu lieu.

Enfin, je vous rappelle que les élections législatives italiennes auront lieu dans quelques jours et les élections allemandes dans quelques mois. Il serait, nous semble-t-il, imprudent de demander au Parlement français de ratifier un texte qui nous engagerait pour cinquante ans avant de nous être assurés que la majorité du peuple allemand approuve la politique actuellement suivie par le gouvernement de M. Adenauer.

Je crois que la formule : « en politique, la suprême habileté, c'est la franchise », a reçu votre acquiescement. Aussi vous demandons-nous de dire franchement...

M. Jacques Chastellain. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre André. Monsieur Chastellain, je préciserai tout à l'heure. Rassurez-vous. Je comprends votre inquiétude.

M. Jacques Chastellain. Vous comprendrez que je croie devoir vous demander une précision, car vous pourriez laisser planer un doute dans l'esprit de nos collègues.

M. Pierre André. Je vous ai dit de ne pas vous inquiéter et que je préciserais tout à l'heure.

Je comprends bien votre inquiétude, monsieur Chastellain ; mais je n'ai jamais dit en montant à cette tribune que j'étais mandaté par le groupe indépendant paysan, ni par le groupe des républicains indépendants.

M. Jacques Chastellain. Très bien !

M. Jules Ramarony. Ni par l'un, ni par l'autre, en effet.

M. Pierre André. Nous vous demandons de dire franchement si vous consentez à subordonner la demande de ratification du projet sur la communauté européenne de défense, à l'accord sur la Sarre, à la conférence des Quatre Grands et aux élections législatives en Allemagne de l'Ouest.

Nous désirons vivement vous accorder la confiance et les pouvoirs de durée que vous nous demandez. Je formule cette demande au nom d'un certain nombre de députés qui ont donné leur adhésion au comité national de défense de l'unité de la France et de l'Union française, députés appartenant à presque toutes les fractions politiques de cette Assemblée.

De la clarté et de la précision de vos réponses dépendront nos votes. Je suis persuadé, monsieur le président du conseil désigné, que vous ne décevrez pas notre attente et que vous nous livrerez le fond de votre cœur pour nous permettre d'appuyer votre action sans arrière-pensée et sans équivoque. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, la réforme de la Constitution telle qu'elle nous est proposée marque, chez M. le président Paul Reynaud, une obstination, une constance dans sa volonté fort ancienne de restituer son domaine au pouvoir exécutif.

Mais, en l'occurrence, on doit analyser les deux aspects de cette proposition.

D'une part, au nom de mes amis du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, j'approuverai pleinement tout ce qui contribuera à la stabilité gouvernementale. Dix-huit mois ? Pourquoi pas ?

Même si ce gouvernement doit faire une politique qui ne nous convient pas, nous estimons, un républicain incontestable étant à sa tête, que nous devons laisser se dérouler l'expérience. D'ailleurs, nous ne nous faisons guère d'illusions. La majorité qui gouvernait hier continuera de gouverner avec ou sans ce texte. Il nous est seulement demandé de prêter la main afin que se règlent plus aisément les difficultés internes. Car il s'agit bien de cela. Il s'agit strictement, pour le président du conseil, de disposer des moyens de résoudre les contradictions de sa majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Si telle est l'intention du président du conseil désigné, je me permettrai de lui suggérer divers additifs dont le premier soulignera la nécessité et l'urgence de la réforme électorale.

J'observerai également que le texte qu'il nous soumet aboutira d'une certaine manière à priver le pouvoir exécutif des moyens de pression qu'il a sur l'Assemblée. En effet, quoique disposant d'un grand pouvoir et d'une menace efficace, l'automatisme de la dissolution, il est bien évident que le Gouvernement devra se soumettre, plus souvent qu'il ne le pense, devant les votes hostiles de l'Assemblée nationale, sur des problèmes importants, afin de ne pas provoquer de nouvelles élections dont l'objet serait mal compris de l'opinion publique. De ce fait, la question de confiance, dont les gouvernements se sont servis plus de dix fois dans un même débat, ne sera plus posée sinon dans de rares circonstances qui pourront émouvoir la conscience nationale.

On pourrait, de plus, s'inquiéter de la disposition isolée que vous nous présentez ; une réforme de la Constitution, pour être utile, doit être plus complète. Je signalerai à l'attention de l'Assemblée l'importance d'une revision des institutions propres à l'Union française.

Il n'est pas concevable que l'assemblée de l'Union qui, aujourd'hui, a la charge de veiller sur la législation outre-mer soit ainsi séparée du corps de la nation.

Il faut qu'elle ait plus de pouvoirs mais, les ayant, elle doit en disposer en s'intégrant davantage dans notre système parlementaire. Je ne m'étendrai pas sur cette question. Mais c'est une indication à laquelle notre groupe tient essentiellement.

Monsieur le président du conseil désigné, je dois faire maintenant une remarque qui ne sera pas exactement dans le ton de ce que nous avons entendu ce soir et de ce que nous lisons dans la plupart des journaux chaque matin et chaque soir.

Il est bien entendu, une fois pour toutes, sans qu'on puisse même discuter cet aphorisme, que le pouvoir exécutif est la victime du pouvoir législatif, et qu'il doit essayer de récupérer les pouvoirs qu'on lui a indûment enlevés ! Cependant certains faits démontrent qu'il peut arriver que le pouvoir législatif ait lui aussi à se défendre soit de l'emprise du pouvoir exécutif, soit de sa carence.

En effet, sans vouloir énumérer les problèmes difficiles que vous aurez à résoudre si vous obtenez votre majorité, je dirai qu'il y en a trois qui — chacun le reconnaîtra — inquiètent et émeuvent particulièrement les patriotes : la guerre d'Indochine, l'insécurité de notre position en Afrique du Nord et la crise, la grave crise financière.

Peut-on à propos de la Tunisie et du Viet-Nam mettre en accusation l'Assemblée ? On constate que c'est précisément là que le Gouvernement a le plus de tranquillité, de stabilité et de continuité. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Oh ! Je ne dis pas que ce soit la faute des ministres. Il y a l'événement, l'événement tout puissant, dominateur, inquiétant, l'événement qui frappe cruellement la France, malgré la bonne volonté et le courage de ses dirigeants ; mais c'est ainsi. Si l'on veut faire le partage des responsabilités, il faut le faire honnêtement, entièrement.

Sur le plan financier, il est certain que la plupart des parlementaires — faisons notre confession — au cours de la discus-

sion des projets budgétaires, accumulent, avec quelque excès, les propositions de dépenses et si l'on fait l'addition de leurs propositions on aboutit paraît-il à des milliards, voire à des centaines de milliards.

Mais il faut aussi constater que, d'une façon générale, il suffit que le ministre du budget ou l'un de ses collègues se leve et d'un ton bonhomme prie l'auteur de tel amendement de se référer à la Constitution ou au règlement, pour que la discussion soit aussitôt close. Le parlementaire se rassoit et je ne connais pas de cas où depuis fort longtemps le Gouvernement ait été mis en échec, à l'exception du plan quadriennal pour les revendications des anciens combattants, et encore s'agissait-il de dépenses futures qui n'ont pu jusqu'ici obérer l'équilibre budgétaire. A cette exception près, je le répète, on constate que les prévisions budgétaires du Gouvernement n'ont pas été, en fin de compte, dépassées par les décisions de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Je vous assure, mesdames, messieurs, que ce que je dis là surprendrait beaucoup de Français.

Sans doute l'Assemblée a-t-elle refusé à M. Pleven les lois-cadres d'économies, à M. Edgar Faure les impôts nouveaux. Mais peut-on le lui reprocher quand le fait de n'avoir pas voulu accroître la charge fiscale a valu par la suite à un président du conseil l'assentiment général ? Croyez-moi, ces attaques incessantes contre l'Assemblée devaient être, à mon sens, dénoncées à cette tribune surtout au moment où le pouvoir exécutif, esquissant un pas de vainqueur, veut arracher de nouveaux avantages. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Monsieur le président du conseil désigné, pour savoir si le Gouvernement mérite les pouvoirs qu'il réclame, il faut d'abord connaître l'usage qu'il fait de ceux qu'il a. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et quel étonnement si l'on constate que bien souvent il ne se sert pas de ceux qui ne lui sont pas contestés.

Telles sont les quelques observations que mes amis du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance m'ont prié de présenter à cette tribune.

Peut-être est-il de bonne technique parlementaire, comme pour un gros plan de cinéma, quand on dirige la lumière sur tel trait d'un visage ou tel détail d'un paysage pour estomper le reste, de mettre l'accent sur une seule question parmi tant de problèmes qui nous cernent. Il est certain que votre proposition de réforme constitutionnelle était inattendue encore ce matin — cela fait peut-être partie de votre talent, monsieur le président du conseil, j'allais dire de votre génie — et qu'elle a créé un effet de surprise tel que toutes les questions qui nous préoccupaient si gravement hier et qui ont été exposées ici, se sont non pas effacées (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite*), mais ont été simplifiées et ramenées aux limites très honorables d'une excellente page littéraire.

Il manque, pour que certains d'entre nous soient sûrs de pouvoir vous accompagner au delà de ces huit jours, et pendant dix-huit mois, pour qu'ils acceptent la réforme que vous leur demandez, il manque, dis-je, quatre ou cinq points d'un programme minimum d'action sur lequel les députés patriotes pourraient s'entendre. Qu'est-ce qui leur permettra notamment d'atténuer leur angoisse devant cette interminable et dramatique guerre d'Indochine ?

Aucun d'entre nous ne dira à cette tribune : il faut terminer la guerre d'Indochine tout de suite, et s'en aller. Ce n'est pas si simple. Mais il n'y aura pas de solution en Extrême-Orient s'il n'y a pas de politique ou si la politique que nous y faisons est telle qu'elle interdit toute solution pacifique. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je m'excuse, monsieur le président du conseil désigné, de vous dire cela à vous dont le passé garantit le patriotisme. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Très bien !

M. François Mitterrand. Je tiens à le dire de cette tribune. Il est un certain nombre d'hommes qui, comme moi-même, furent jetés en 1940 dans les camps allemands et qui n'imputent pas nos désastres au patriote qui, dans des circonstances atroces, sut montrer un courage intellectuel assez rare et, par la suite, un courage personnel devant lequel je m'incline. (*Applaudissements à droite.*)

Je répète qu'il n'y aura pas de solution pacifique en Indochine si l'on ne définit pas avec rigueur les intentions de la France. Vous avez dit que vous voulez la paix indivisible. Mais ne croyez-vous pas qu'en inversant les choses vous vous engageriez dans une guerre indivisible.

M. Jules Moch. Très bien !

M. François Mitterrand. Du fait de l'interdépendance des fronts, les engagements que nous attendons de nos alliés, croyez-vous qu'ils ne nous seront pas rappelés dans le cas où le conflit du Sud-Est asiatique serait terminé avant celui du Nord-Est ?

Supposons qu'il y ait une extension du conflit, non pas par notre faute, mais par l'initiative de nos adversaires, à douze mille ou quinze mille kilomètres de notre territoire national.

Ne croyez-vous pas, vraiment, monsieur le président du conseil désigné — et j'ai cru discerner une espérance ou une ouverture dans vos propos — que la France ait des devoirs plus immédiats et qu'elle rendra plus de services à la cause commune, par le maintien de la paix dans nos relations avec les populations de l'Afrique du Nord, par le développement des institutions démocratiques en Afrique noire et, dans chacune de nos usines, par une politique de salaires et de plein emploi qui rend justice aux travailleurs ?

On ne pourra supporter longtemps encore une telle contradiction entre des visées lointaines et les nécessités quotidiennes proches de nous.

Dans cette dernière partie de mon propos, j'ai voulu exprimer mon opinion personnelle plus que celle de mon groupe.

L'Assemblée vous accordera peut-être tout à l'heure une majorité d'investiture, une majorité suffisante pour l'indispensable réforme constitutionnelle.

Vous aurez alors, avec les hommes que vous aurez choisis, le temps d'agir. Nous sommes convaincus — mais c'est une pétition de principe — que vous en userez au mieux des intérêts de la République et de chaque citoyen.

Il eût été cependant préférable à notre sens que vous donniez plus de garanties en définissant plus exactement votre action.

Mais vous aurez tout à l'heure l'occasion d'approfondir, au gré des questions posées par les uns et les autres, un certain nombre de problèmes.

Cela dit, les membres de mon groupe vous apporteront en majorité leurs suffrages et ils ne demandent, croyez-le, qu'à vous rejoindre en plus grand nombre si la suite des débats le permet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, M. le président Paul Reynaud, nous le savons tous, a la réputation d'un homme habile. Il est rompu depuis longtemps au jeu parlementaire.

Je me demande donc, et je lui demande, quel résultat il peut bien espérer de l'opération qu'il a tentée cet après-midi et qu'il tente encore ce soir dans des conditions inhabituelles et contraires aux traditions de ce régime parlementaire dont il se prétend le défenseur.

Car enfin, mesdames, messieurs, M. le président Paul Reynaud ne peut pas, je pense, se faire beaucoup d'illusion sur les chances qu'il a de conduire jusqu'au bout, jusqu'au port, le projet de réforme constitutionnelle qu'il nous a présenté.

Il a, cet après-midi, dans son discours, déclaré qu'il utiliserait la procédure prévue par l'article 90 de la Constitution.

Cette procédure, nous la connaissons. M. Lecourt et, après lui, M. Alfred Coste-Floret en ont rappelé les différentes étapes. Pour que M. le président Paul Reynaud puisse faire passer son projet de réforme constitutionnelle, il faut d'abord que, aujourd'hui, par une sorte de vote préalable, il obtienne la majorité constitutionnelle. Après quoi, M. le président du conseil investi demandera à l'Assemblée de voter, également à la majorité constitutionnelle, une proposition de résolution qui aura été déposée cet après-midi par un certain M. Paul Reynaud, non pas président du conseil, mais député. Après quoi, se posera la question de savoir si le Conseil de la République consent, lui aussi, à la majorité absolue, à suivre M. Paul Reynaud.

Enfin, si M. Paul Reynaud obtient ainsi, deux fois de suite ici et une fois devant le Conseil de la République, la majorité constitutionnelle, il faudra de plus que son projet, non plus de résolution, mais de réforme constitutionnelle, obtienne — on l'a dit avant moi et je m'excuse de le répéter, mais je crois nécessaire de le faire — une majorité des deux tiers dans cette Assemblée ou la majorité des trois cinquièmes ici et des trois cinquièmes au Conseil de la République.

Je me permettrai de dire au sportif que vous êtes toujours, paraît-il, monsieur le président du conseil, ou plutôt monsieur le président Paul Reynaud, que c'est là une série de haies et d'obstacles que, quelle que soit votre ardeur, vous ne serez peut-être pas capable de franchir sans encombre.

Or, ce qui nous préoccupe et ce sur quoi, mesdames, messieurs, je voudrais appeler, d'une façon très nette, très franche — j'essayerai qu'elle ne soit pas brutale — l'attention de l'As-

semblée nationale et du pays, c'est ceci: M. le président Paul Reynaud, chargé — j'y reviendrai — par M. le Président de la République d'une mission précise, et pas d'autre chose, vient nous dire: Tant que la Constitution n'aura pas été revisée dans le sens qui me plaît, à moi, président Paul Reynaud, je ne constituerai pas le Gouvernement.

Alors, monsieur le président du conseil désigné, je vous poserai une question:

Supposons que, ce soir, vous obteniez ici la majorité constitutionnelle, mais que vous n'obteniez pas la majorité des trois cinquièmes et que, par suite, il soit d'ores et déjà acquis devant l'opinion publique que vous ne pourrez pas aller jusqu'au bout de la course, que votre projet de réforme constitutionnelle, que vous trouvez évidemment le meilleur de tous — c'est une opinion que tout le monde peut ne pas partager — ne pourra pas aller à son terme, resterez-vous président du conseil ?

Allez-vous, dans ces conditions, faire peser sur cette Assemblée, je ne dirai pas le chantage, je ne dirai même pas la menace, j'ai dit tout à l'heure que je voulais être, dans les termes tout au moins, aussi modéré que possible, mais le risque de jours et de semaines...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vous avez bien dit: modéré « dans les termes ».

M. Pierre Cot. J'ai dit, en effet, que je serais modéré « dans les termes seulement », car la situation est sans précédent, non seulement dans le droit constitutionnel français, mais dans le droit constitutionnel du monde entier; c'est celle d'un homme chargé de faire un gouvernement et qui, avant de le constituer, pose ses conditions et déclare qu'il ne fera son devoir et son métier de président du conseil que si l'on consent à prendre ses projets en considération et à les adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Allez-vous, monsieur le président Paul Reynaud, maintenir le pays, allez-vous maintenir l'Assemblée dans cette position étrange pendant des jours, peut-être des semaines, qui peuvent être lourdes d'événements sur le plan intérieur et sur le plan extérieur: pas de gouvernement; M. Paul Reynaud, seul, et le gouvernement de M. René Mayer pour expédier les affaires courantes ?

Mesdames, messieurs, je ne ferai pas de commentaires. J'indique — je l'ai dit — que personne jusqu'ici n'avait eu de semblables conceptions.

M. le président Paul Reynaud — et ce n'est certainement pas moi qui l'en blâmerai — aime se référer à la constitution britannique. Il a souvent — pas toujours, mais souvent — raison de le faire.

Je me permets de lui signaler que, selon la constitution britannique et, plus encore, selon la pratique britannique, on ne concevrait même pas un président du conseil qui, avant de constituer son gouvernement et de gouverner le pays, voudrait tout d'abord, pendant dix ou quinze jours, priver le pays de gouvernement.

En effet, vous avez, non pas le pouvoir, mais le devoir de venir devant nous. Pourquoi faire ? Pour nous proposer la réforme de la Constitution ? Pas du tout.

J'ai apporté à cette tribune le texte de la Constitution. Vous avez dit, dans votre discours, que j'avais pris une part importante à son élaboration. Cela prouve que, même quand on est M. Paul Reynaud, on peut se tromper de date, car la Constitution à l'élaboration de laquelle j'ai pris une part modeste n'est pas celle que vous avez citée, mais la précédente.

M. Raymond Triboulet. C'est sa sœur.

M. Pierre Cot. Vous savez qu'il y a des frères et des sœurs qui ne se ressemblent guère, et permettez-moi de préférer la sœur aînée, dont on n'a pas voulu, à la sœur cadette, dont vous voulez si bien que vous entendez vous-même la réformer bientôt. (*Applaudissements et rires.*)

J'ai donc apporté le texte de la Constitution qui nous régit, qui est notre loi, notre garantie, la garantie de nos libertés publiques et la loi, aussi, de M. Paul Reynaud. Je me permets de renvoyer M. Paul Reynaud et de vous renvoyer tous, mes chers collègues, à l'article 45. Vous verrez, de la manière la plus nette, pourquoi M. Paul Reynaud est sur ces bancs: pour obtenir une investiture qui doit lui permettre de former un gouvernement et pas pour autre chose.

J'ai voulu, monsieur le président Paul Reynaud, vous rappeler très simplement ce devoir qui vous incombe. Vous n'avez pas le droit de faire autre chose que de constituer un gouvernement et l'Assemblée nationale ne peut pas vous permettre de méconnaître, dans sa lettre, comme l'a dit M. Coste-Floret, et plus encore dans son esprit, une Constitution que vous entendez servir, mais que nous vous prions, avant de vouloir la réformer, de commencer par respecter. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Cela dit, mesdames, messieurs, je voudrais, dans la seconde partie de mes observations, que je m'efforcerai, vu l'heure tardive, de faire aussi brèves que possible, examiner les conceptions constitutionnelles de M. le président Paul Reynaud.

Je le ferai à grands traits, car il est bien évident que si d'aventure, ce soir, M. Paul Reynaud obtient la majorité constitutionnelle qui fera de lui un président du conseil — il est vrai, sans gouvernement — c'est dans quelques jours seulement que nous aborderons ces problèmes. Il est bien certain qu'aujourd'hui nous devons ne nous attacher qu'à l'essentiel, à l'esprit de la réforme qu'on nous propose.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement, vous le savez, d'établir dans notre régime, dans nos institutions, une disposition qui permettrait d'assurer au Gouvernement une durée de dix-huit mois en prévoyant la dissolution automatique en cas de crise ministérielle.

C'est une disposition que l'on comprend dans une certaine mesure. Il est bien évident, mesdames, messieurs, que nous sommes tous sensibles aux inconvénients de l'instabilité ministérielle. Personne, sur aucun banc de l'Assemblée, ne considère que le régime prévu par cette Constitution soit un régime parfait. Mais, sans ouvrir le débat, je présenterai quelques observations très rapides, très brèves, les formulant, en quelque sorte, en style télégraphique. Je voudrais permettre à nos collègues de bien réfléchir aux inconvénients et, en tout cas, aux conséquences de la réforme un peu hâtivement conçue peut-être, présentée par M. Paul Reynaud avec ce talent magnifique que nous lui connaissons tous, mais qui ne prouve pas toujours que la pensée est à la hauteur — il me permettra de le lui dire — de l'expression brillante.

Tout d'abord — d'autres l'ont dit avant moi — l'assimilation que M. le président du conseil désigné a prétendu faire entre le régime parlementaire britannique et le régime parlementaire français est entièrement fausse et c'est à cela que je faisais allusion tout à l'heure dans une formule qui a prêté à rire et qui peut-être était un peu trop vive. Entre le régime parlementaire britannique et le régime parlementaire français, il existe des différences très grandes. Un proverbe latin que nous connaissons tous déclare que toute comparaison est boiteuse. Celle que vous avez prétendu faire l'est particulièrement.

M. Charles Lussy — il a eu raison sur ce point ainsi que sur bien d'autres d'ailleurs — a relevé que les conditions de la procédure de dissolution dans le régime parlementaire britannique ne sont pas celles que vous avez indiquées.

D'autre part et surtout, le régime parlementaire britannique, comme M. Coste-Floret l'a souligné, est un régime biparti. Il repose sur l'existence de deux grands partis qui alternent et qui se succèdent au pouvoir, avec une loyauté à laquelle nous rendons hommage. Notre régime est différent. Cela s'explique — je n'entre pas dans les détails — par des conditions historiques entièrement différentes.

Par conséquent, vous le voyez, méfions-nous d'une assimilation trop rapide.

Ma seconde observation a pour objet d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que la procédure de dissolution recommandée par M. Paul Reynaud aurait pour résultat de fausser le jeu du contrôle parlementaire et du pouvoir parlementaire.

Si vous suivez M. Paul Reynaud, qu'on le veuille ou non, l'Assemblée délibérera constamment sous la menace ou sous le risque de la dissolution; elle n'aura plus sa pleine liberté d'action.

Permettez-moi, mes chers collègues, de prendre un exemple auquel on a déjà fait allusion. Il a trait à l'une de ces grandes questions qui trouble la conscience de beaucoup de parlementaires, divise profondément certains groupes ou certains partis: l'armée européenne.

Nous pouvons avoir sur l'armée européenne des conceptions différentes. Nous les avons en fait, mais vous savez tous, vous qui m'écoutez, que c'est un grand problème que chacun de nous doit traiter avec infiniment de sérieux, de respect pour lui-même et pour son pays. Ce problème de l'armée européenne, chacun de nous devra l'examiner d'une manière entièrement libre. Si, au moment de sa discussion, pèse sur l'Assemblée le risque d'une dissolution, la liberté ne sera pas la même, le jugement ne sera pas le même. (*Très bien ! très bien !*) Lesquels d'entre vous veulent risquer que ce problème, de vie ou de mort pour la France, quelle que soit la solution qu'on adopte, puisse être jamais examiné par nous dans ces conditions ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, sur quelques bancs au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

En troisième lieu, cette menace de la dissolution, c'est la majorité surtout qui la subira; c'est la majorité surtout qui ne sera plus libre de donner au Gouvernement les indications qu'elle doit formuler.

Pour en terminer sur ce point — car j'ai l'impression que vous avez compris toutes les préoccupations qui sont dans mon esprit — j'invoquerai un argument que j'ai été fort heureux, pour des raisons qu'il comprendra, de voir présenter cet après-midi par M. Prélot.

M. Prélot a fort bien fait observer qu'il pouvait être dangereux d'introduire dans l'organisation constitutionnelle de notre pays des mécanismes qui pourraient permettre — pas à vous sans doute, mais à d'autres — de donner aux tentations du pouvoir personnel une issue que nous n'avons pas le droit d'envisager.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles, avant d'adopter les conceptions constitutionnelles de M. le président du conseil désigné, nous devons réfléchir.

Tous, nous voulons éviter les dangers de l'instabilité ministérielle. Mais aucun de nous ne voudrait leur substituer les dangers d'une agitation politique qui serait infiniment plus redoutable encore. En effet, la République de Weimar a péri, ne l'oublions pas, non pas d'un excès de crises ministérielles, mais d'un nombre trop fréquent de consultations électorales et d'agitation dans le pays.

Je voudrais aborder maintenant en quelques mots une autre partie de la déclaration de M. le président du conseil désigné.

Je m'excuse, mes chers collègues, de le faire. Mais enfin, que nous demande M. Paul Reynaud ? Le pouvoir, et un pouvoir qui dure.

Alors, je lui pose la question: le pouvoir, pour quoi faire ? Pour quelle politique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous l'a-t-il exposé ? Nous l'a-t-il indiqué ? Il l'a fait, il me permettra de le lui dire, d'une manière sommaire.

Il a, avec infiniment de talent, tiré, à cette tribune, un beau feu d'artifice et ceux qui aiment l'éloquence, ou plus exactement ceux qui goûtent dans l'éloquence le cliquetis, les étincelles des mots, plutôt quelquefois que le poids de la pensée, ont certainement approuvé ses déclarations. (*Protestations à droite.*)

Mais, sur les grands problèmes, nous a-t-on apporté des solutions précises ?

Vous protestez. Vous pouvez protester peut-être contre la forme de mon intervention...

M. Roland de Moustier. Non, elle est très bonne.

M. Pierre Cot. ... mais lequel d'entre vous peut nous dire par quel procédé, aux termes de sa déclaration, M. Paul Reynaud entend rétablir l'équilibre de nos finances, celui de nos comptes extérieurs, mettre un terme, s'il le veut, à la guerre du Viet-Nam, vers quelle conception il entend conduire notre politique extérieure ?

Vous le savez, mesdames, messieurs, M. Paul Reynaud souhaite le pouvoir pour dix-huit mois, mais ce dans des conditions qui doivent nous rendre prudents.

M. Jacques Duclos. On l'a vu à l'œuvre !

M. Pierre Cot. Permettez-moi d'appeler votre attention sur un problème qui fut évoqué avant moi à cette tribune par notre collègue M. Vallon, je crois, le problème social.

Nous devons tous prendre très au sérieux le malaise qui se développe dans notre pays.

Les causes de ce malaise, bien fou, mesdames, messieurs, celui qui prétendrait les trouver dans la politique d'un parti quel qu'il soit ou d'une organisation syndicale déterminée. Elles sont infiniment profondes, respectables, douloureuses. Elles résident dans l'injustice croissante de ce régime, où, spécialement dans les circonstances actuelles, les humbles, les travailleurs voient leur niveau de vie de plus en plus réduit, alors que les profits de certains autres grandissent de plus en plus.

D'où ces grèves, ces protestations qui ne font que commencer, vous le sentez bien, car ce à quoi nous avons assisté depuis quelques semaines ce ne sont que les prodromes ou, si vous préférez, les signes avant-coureurs d'une situation qui ne peut que se développer, qui se développerait d'autant plus sous votre présidence, si vous aviez la majorité constitutionnelle ce soir, que vous avez très franchement — je vous félicite de cette franchise — déclaré que vous ne pourriez apporter de réponse satisfaisante à ces préoccupations sociales que dans la mesure où la production augmenterait, et que vous savez très bien que, dans les mois qui viennent, à moins de modifier complètement le cours de votre politique extérieure et de pratiquer une politique d'investissements que votre politique extérieure vous interdit de faire, la production ne peut pas augmenter.

J'entends bien, mesdames, messieurs, que certains pourront objecter que les statistiques ne révèlent pas ce phénomène d'appauvrissement de la classe ouvrière. Voyez-vous, je me méfie, non pas des statistiques, mais de l'utilisation qu'on en fait, et m'adressant à M. Paul Reynaud, je lui rappellerai un proverbe anglais qu'il connaît certainement et d'après lequel il y a dans le mensonge trois degrés: le simple mensonge; puis, la fable, qui, paraît-il, est une forme de mensonge plus élaboré; enfin, au sommet, la statistique qui est la plus complexe. Quand il s'agit d'apprécier la misère des travailleurs de notre pays, je préfère à des statistiques trop habilement faites ou utilisées, l'impression que chacun de nous peut avoir quand il entre dans un de ces logements ouvriers qui sont, vous le savez, mes chers collègues, une honte pour notre régime, pour notre démocratie et pour notre pays.

Si nous voulons régler ce problème social, il est bien évident que nous ne pouvons pas nous contenter des explications que vous nous avez données, monsieur le président du conseil désigné. Vous avez dit que vous vous pencheriez sur ce problème.

Je ne veux pas revenir ici sur les explications que j'ai données lors du débat à la suite duquel M. René Mayer est tombé, dans les conditions que chacun connaît. Je me bornerai à répéter que vous ne pourrez assurer le développement économique et social de notre pays, l'ajustement des comptes de la France, l'équilibre du budget français, si vous ne modifiez pas votre politique extérieure ou si, du moins, vous ne mettez pas un terme à la guerre du Viet-Nam.

La guerre du Viet-Nam d'un côté, le développement social et économique de l'autre, voilà deux problèmes qui peuvent être résolus. Ce qu'il n'est pas possible de faire, c'est les résoudre l'un et l'autre. Il faut choisir entre les deux.

C'est à ce choix, mes chers collègues, vous le sentez bien, qu'il faudra que nous en arrivions un jour.

Pour pouvoir faire ce choix, comme celui que j'ai évoqué il y a quelques minutes à peine, nous voulons être entièrement libres. Pour que la France puisse faire enfin une politique qui tout à la fois soit à la hauteur de ses moyens, de ses ressources, et ménage son avenir, pour que la France cesse d'être enfin un pays qui consacre tout à la préparation à la guerre et qui, de ce fait, se condamne à n'être, dans dix ou vingt ans, que le pays des taudis et des illettrés, pour que nous puissions faire ce choix dont nous sentons tous la nécessité, il faut que le Parlement puisse débattre librement.

En conclusion, je dis à M. Paul Reynaud que ses projets sont dangereux.

S'il s'agissait de fortifier le Gouvernement en respectant les droits du Parlement, de donner à l'exécutif plus de moyens, tout en permettant aux parlementaires, dont c'est le métier et dont c'est le noble devoir, de se pencher — plus que ne peuvent le faire les ministres — sur la misère des travailleurs de notre pays, alors peut-être porterions-nous sur les projets de M. Paul Reynaud un jugement moins sévère.

Mais nous le mettons en garde et nous vous mettons en garde contre une réforme qui ne réglerait rien, qui donnerait quelques satisfactions de façade, mais qui ne permettrait pas aux travailleurs de notre pays d'avoir demain ce qu'ils désirent tous et ce à quoi ils ont droit: la paix dans leur pays et dans l'Union française, des logements plus salubres que ceux qu'ils possèdent et surtout l'espérance d'un avenir meilleur que peut — vous le savez — leur procurer une politique axée sur ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) mais que — permettez-moi de vous le dire, en le regrettant — ne pourrait pas leur assurer un gouvernement présidé par l'homme qui sollicite l'investiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre le plus brièvement possible aux trois groupes de questions qui m'ont été posées. Les premières concernent mon programme, les secondes la Communauté européenne de défense et les troisièmes la réforme de la Constitution.

Programme d'abord. S'il s'agit des grandes lignes du programme, et non du détail, je vous dirai que l'orientation de l'action à entreprendre se dégage dans son ensemble, je crois, de ma déclaration d'investiture.

On a dit que j'ai fait un bilan, peut-être pas sans quelque arrière-pensée politique. Ce n'est pas un bilan que j'ai fait, mais un diagnostic, qui dicte les remèdes.

Plusieurs voix. Cela dépend !

M. Jacques Duclos. Cela dépend, car les médecins ne sont pas tous d'accord. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Paul Coste-Floret. Surtout en Russie.

M. Pierre de Benouville. M. Duclos s'y connaît.

M. le président du conseil désigné. S'agit-il du détail des mesures à prendre ? Certains d'entre vous ont dit : Vous demandez un blanc-seing, vous allez avoir des pleins pouvoirs pendant dix-huit mois. Pour quoi faire exactement ?

Si je demandais un blanc-seing, votre curiosité devrait en effet être satisfaite. Ce serait un devoir surhumain de vous définir ce soir quels seront, pendant ces dix-huit mois à venir, tous les problèmes et toutes les réponses. Mais il ne s'agit pas de blanc-seing. Où est le blanc-seing ? Où sont les pleins pouvoirs ?

M. Jacques Duclos. Savez-vous ce que vous voulez ?

M. le président du conseil désigné. Il n'y aura pour vous ni mystère, ni surprise.

Les projets de loi seront délibérés en conseil des ministres, ils seront déposés sur le bureau de l'Assemblée, ils iront devant vos commissions et vous les discuterez ici, en séance publique, vous les amenderez, vous les jugerez.

Il me serait vraiment impossible de répondre à la question que vous m'avez posée: « Qu'allez-vous faire pendant dix-huit mois ? ». Vous le verrez au fur et à mesure. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Ce que nous ferons, nous le ferons ensemble, au fur et à mesure des nécessités.

Un président du conseil n'est pas tenu, dix-huit mois à l'avance, d'entrer dans le détail de tous ses projets éventuels. Il ne doit qu'indiquer l'orientation de sa politique.

Les grandes lignes en ont été définies dans ma déclaration.

M. Pierre Cot vient de nous dire: « Vous ne pouvez pas assurer le bien-être des Français si, au préalable, vous ne mettez pas fin à l'armement insensé auquel vous vous livrez. »

Je voudrais poser une question à M. Pierre Cot: Qui donc nous oblige à entreprendre cet armement ? Où est la cause du déséquilibre des forces qui fait que d'un côté il y a 170 divisions et de l'autre une vingtaine ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il y a des reproches, en matière d'armement, qu'il faudrait faire à d'autres qu'à la France.

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil désigné ?

M. le président du conseil désigné. Je vous en prie.

M. Pierre Cot. Vous m'avez posé une question, la courtoisie m'oblige à vous répondre. (*Sourires.*)

Je le ferai en disant simplement que personne, sauf vous-même, ne vous oblige à conduire la guerre du Viet-Nam sans engager de pourparlers, puisque la politique constante du Gouvernement français est qu'il s'agit d'une affaire française et non pas d'une affaire internationale.

M. le président du conseil désigné. Cela, c'est la deuxième question; j'ai parlé de la première.

M. Pierre Cot. La seule question que vous ayez posée est celle-ci: Qu'est-ce qui nous oblige à notre effort d'armement ? Vous savez très bien que sur 1.400 milliards de francs d'armement, environ 600 milliards sont consacrés à la guerre du Viet-Nam. Vous pourriez donc, avec une autre politique, qui dépend de vous seul, réduire d'une façon massive les budgets d'armement qui écrasent notre pays.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, il y a deux raisons pour lesquelles les dépenses militaires sont lourdes. La première, c'est la menace qui pèse sur l'Europe.

J'imagine que, sur ce point, les déclarations du général Ridgway devant la commission sénatoriale des affaires étrangères à Washington n'ont laissé de doute dans aucun esprit. Car s'il est un homme qui était bien placé pour savoir quelle était l'intensité de cette menace, c'était lui.

Ne pensez-vous pas, étant donné le niveau de vie du peuple russe, qu'il est singulièrement cruel de lui imposer un aussi long service militaire ? Que ne diriez-vous pas si on l'imposait en France, avec cette durée! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Le peuple russe est obligé d'avoir 170 divisions sous les armes, alors qu'il faut reconstruire la Russie qui a subi pendant la guerre, hélas! et je le regrette, de très lourdes pertes. Ne pensez-vous pas, monsieur Pierre Cot, qu'un peu de sens social s'opposerait à cette politique de l'autre côté du rideau de fer, du côté qui vous est cher ? (*Applaudissements à droite.*)

Je passe maintenant à la deuxième question, l'Indochine.

Il est vrai que le problème de l'Indochine pèse lourdement sur la politique française, et que, dans une large mesure, malgré l'aide importante et croissante — et qui, à mon avis, devra croître encore — que nous donnent les États-Unis d'Amérique, c'est là une charge très lourde à tous égards et, notamment, parce qu'elle entrave, dans une certaine mesure, la défense que nous devons préparer contre une agression éventuelle en Europe.

M. Jean Pronteau. Personne ne croit plus à cette menace.

M. le président du conseil désigné. On n'a jamais contesté le chiffre de 170 divisions.

M. Jean Pronteau. Vous-même n'y croyez pas. (*Exclamations à droite.*)

A droite. Vous essayez de nous endormir!

M. Jacques Duclos. On sait où M. Paul Reynaud a conduit la France en 1940. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Et vous, monsieur Duclos, que faisiez-vous en 1939 ?

M. le président du conseil désigné. En ce qui concerne l'Indochine, je me suis déjà expliqué. Il apparaît que je me suis mal fait comprendre.

Le problème de la défense de la liberté des États associés est un problème dont la France a eu seule la charge. Il n'y a pas que ce problème. La France joue en Indochine un rôle beaucoup plus important puisqu'il intéresse tout le Sud-Est de l'Asie. Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point.

Dans ces conditions, ne croyez pas qu'il soit possible de considérer la lutte en Indochine comme une affaire uniquement française.

M. Pierre Cot. Alors c'est l'internationalisation du conflit ?

M. le président du conseil désigné. Il s'agit d'un fait.

La vérité est que si, par malheur, la vague communiste pouvait recouvrir l'Indochine, elle recouvrirait rapidement tout le Sud-Est de l'Asie. Dès lors, le problème qui se pose en Indochine, alors que nous sommes en face d'un adversaire dont les officiers sont, vous le savez bien, formés dans les écoles chinoises, dont les armements sont fournis par la Chine, est un problème qui ne peut se régler que dans l'ensemble des problèmes asiatiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le président du conseil n'a pas interrompu M. Waldeck Rochet pendant son intervention. Je vous prie de l'écouter à votre tour sans l'interrompre.

M. le président du conseil désigné. Je reconnais très volontiers qu'il y a des vérités qui ne sont pas agréables à tous, mais, comme l'a dit M. le président, j'ai écouté sans mot dire M. Waldeck Rochet, malgré les aspérités parfois un peu vives de son discours (*Sourires*) et je lui serais reconnaissant de bien vouloir m'écouter de la même manière.

Je vous disais, mesdames, messieurs, que ce problème de l'Indochine n'est pas spécifiquement français et tous ceux qui connaissent la question — j'en vois sur tous les bancs — savent qu'il ne peut être résolu que dans une conférence d'ensemble concernant l'Asie. Voilà la réponse que j'ai à faire en ce qui concerne l'Indochine.

M. Aujoulat et M. Fily Dabo Sissoko ont parlé de la France d'outre-mer. L'un et l'autre ont bien voulu rappeler la vieille affection que je lui porte puisque, autrefois, il y a très longtemps, j'ai été ministre de la France d'outre-mer.

Aux questions qui m'ont été posées, je crois que nos collègues connaissent à l'avance la réponse que je vais faire. Il n'est pas douteux que la France, avant la guerre, a fait des investissements insuffisants. M. Aujoulat les a comparés à ceux qui ont été faits par les Belges au Congo et a indiqué que la comparaison était désavantageuse pour nous. C'est vrai, mais la Belgique n'a qu'une colonie. La comparaison est également désavantageuse avec les Anglais. Ceux-ci ont eu l'intelligence, au lieu de se faire concurrence à eux-mêmes par leur production coloniale, d'aller fouiller le sol et d'y trouver des richesses qui font aujourd'hui le soutien de la livre sterling.

Il n'est pas douteux que nous devons continuer à faire des investissements, et que le F. I. D. E. S. doit continuer à jouer. N'ai-je pas d'ailleurs soutenu le discours éloquent que M. Sen-

ghor a prononcé à Strasbourg au sujet de la France d'outre-mer ? Je précise qu'il n'est pas question, dans mon esprit, d'abandonner le plan cohérent d'équipement des territoires d'outre-mer. Le problème des assemblées locales sera étudié dans un sens libéral. Quant au code du travail, c'est la loi. Quel est le gouvernement qui pourrait dire qu'il ne voudrait pas appliquer la loi dans l'esprit dans lequel elle a été votée ?

On a parlé des salaires, question très grave, angoissante. On dit souvent: comment les ouvriers se plaignent-ils puisque le prix de la vie n'a pas ou a peu monté d'après les statistiques ? La vérité, c'est que le ralentissement économique prive souvent les ouvriers du surplus de salaires que leur rapportaient des heures supplémentaires.

Tout dépend donc d'une reprise d'activité générale de la production des richesses. Ce n'est qu'à cette condition que les augmentations en faveur des ouvriers seront autre chose que des augmentations purement nominales. Car ce n'est pas le nombre de billets de banque qui importe, c'est la quantité de richesses distribuables, à un prix abordable pour tous.

Actuellement, ce problème, hélas, n'est pas résolu. Je vous ai dit pourquoi. J'ai indiqué quelle est la fausse conception du régime capitaliste qui fait que nos prix sont anormalement élevés.

En matière de salaires, il y a le problème de procédure et le problème de fond.

En matière de procédure, trois éléments interviennent: la loi sur l'échelle mobile, la liberté des conventions collectives et des accords de salaires, la fixation par le Gouvernement après consultation de la commission supérieure des conventions collectives, d'un salaire minimum interprofessionnel.

J'estime qu'un quatrième élément doit intervenir: une législation d'arbitrage, qui fera l'objet d'un projet qui vous sera soumis et que vous discuterez librement.

Sur le fond de la question: « les salaires en France sont-ils trop bas et faut-il les relever ? », j'ai répondu dans ma déclaration d'investiture d'une façon catégorique et j'ai précisé dans quelles conditions, à mon sens, nous pouvons apporter aux familles françaises les satisfactions qu'elles méritent.

Peut-être ai-je quelque droit de faire allusion aux familles françaises, puisque, en pleine guerre, au mois de janvier 1940, j'ai, étant ministre des finances, mis en application le code de la famille, ce qui n'était pas à l'époque, me disaient les techniciens, sans présenter quelques risques.

Je passe maintenant au problème de la Communauté européenne de défense. Un orateur a relevé dans ma déclaration d'investiture une phrase où j'avais dit que certaines inventions en matière d'armement « révolutionnaient » la technique militaire. Oui, il s'agit bien de révolution, et qui change entièrement les données du problème.

Je vais vous donner un seul exemple, celui de l'avion B. 47. Cet avion a trois hommes d'équipage et une bombe: une bombe atomique. Le pouvoir de destruction de l'avion B. 47 est égal à celui de 2.000 forteresses volantes de la guerre précédente. Ces 2.000 forteresses volantes étaient montées par 20.000 hommes d'équipage. Trois hommes, au lieu de 20.000 hommes. C'est une révolution bien plus grande encore que celle que je décrivais à cette tribune avant la guerre, lorsque je disais que l'armée qui nous envahirait serait à l'armée qui nous avait envahis en 1914 ce que le chemin de fer est à la diligence.

Aujourd'hui, nous en sommes au fabuleux — hélas, ce n'est pas un conte de fées —; mais un bombardier avec trois hommes pourrait disposer d'un pouvoir de destruction analogue à celui de 20.000 hommes équipant 2.000 forteresses volantes.

La défense nationale, aujourd'hui, n'est donc plus concevable dans les cadres anciens. Mais alors, pourquoi le problème de l'armement de la France et de l'Ouest de l'Europe se pose-t-il ? Il se pose pour la raison suivante: pour pouvoir utiliser une bombe atomique contre une armée d'invasion, il faut qu'il y ait assez de divisions du type classique pour obliger l'armée d'invasion à se concentrer et à former une cible pour ladite bombe atomique.

Cela étant, les techniciens militaires, qu'ils soient français, comme le maréchal Juin, qu'ils soient anglais ou américains, sont tous d'accord pour dire que l'Europe occidentale ne peut pas être défendue sans utiliser la force allemande.

La question est de savoir s'il faut procéder à la résurrection de l'armée allemande ou s'il faut faire une armée européenne.

Je dois dire — si je ne le disais pas, je ne sais pas si j'aurais vos voix, mais je n'aurais pas votre estime, à laquelle je tiens plus qu'à vos voix, et je renierais ce qui a été ma position de toujours depuis que le problème a été posé — je dois dire que l'armée européenne est préférable à la résurrection de l'armée allemande.

Considérez-vous qu'il est sans importance que des Allemands pensent de même, et que le chancelier Adenauer lui-même soutienne cette thèse ? (*Rires et exclamations à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voilà la référence qu'il fallait !

M. le président du conseil désigné. C'est un fait, tout simplement. S'il est une matière que nous devons examiner d'une façon objective et sans cette excitation anormale, c'est bien celle de la défense nationale.

Ce n'est pas seulement le chancelier Adenauer, nous le savons par nos collègues de l'Assemblée de Strasbourg, ce sont tous les démocrates d'Allemagne qui sont absolument opposés à la résurrection de l'armée allemande.

Et je le répète, comment l'Europe peut-elle être défendue si la force allemande n'est pas utilisée ? Voilà quel était l'état de la question lorsque mon prédécesseur, le président René Mayer, a fait approuver par l'Assemblée nationale une déclaration aux termes de laquelle le débat sur l'armée européenne ne viendrait qu'après le règlement de la question sarroise. L'Assemblée a émis un vote dans ce sens, en se souvenant sans doute de nos déboires d'entre les deux guerres dans nos rapports avec l'Allemagne au sujet de la Sarre.

Comme le problème de la Sarre ne peut être réglé qu'après les élections allemandes, qui auront lieu au mois de septembre, si je ne m'abuse, le problème peut évoluer.

Il peut évoluer parce qu'il y aura d'ici là des conférences internationales, d'une part, et parce que, d'autre part, nous ne savons pas qui gagnera les élections allemandes. Or, l'opposition en Allemagne a sur cette question une attitude radicalement contraire à celle de la majorité.

Que se passera-t-il après le mois de septembre ? Demander à un gouvernement que, quelles que soient les circonstances de l'époque et les événements survenus d'ici là, il déclare d'avance dès aujourd'hui qu'il n'engagera pas sa responsabilité sur une matière aussi vitale que la défense nationale, c'est lui demander une chose dont l'acceptation me ferait, je le répète, baisser dans votre estime. (*Mouvements divers à gauche et à l'extrême gauche.*) Aucun chef de gouvernement n'accepterait de prendre un engagement de cette nature.

J'en arrive maintenant à la réforme constitutionnelle. M. Pierre Cot a parlé avec une passion que je comprends parfaitement (*Sourires*) et avec des applaudissements qui sont aussi d'une logique parfaite. M. Pierre Cot a collaboré à l'établissement d'une constitution. Il est trop tard pour que je lise des textes, mais il se rappelle certainement ce qu'il a dit du droit de dissolution: « C'est un sabre de bois et une muraille de papier. »

Il avait raison. Il faut autre chose que des murailles de papier et des sabres de bois.

M. Lussy, dont la bonne grâce naturelle émerge même lorsqu'il adresse des critiques (*Sourires*), m'a demandé si je ne craignais pas que cette proposition n'ait pas un caractère très républicain.

En cette matière, monsieur Lussy, ce ne sont pas les cautions républicaines qui me manquent, et des hommes d'autrefois, comme M. Poincaré, M. Israël et tant d'autres.

D'ailleurs, pourquoi l'a-t-on inscrit, ce droit, dans la Constitution, si l'on ne veut pas l'appliquer ? La seule chose que je demande, c'est qu'il ne soit pas illusoire. Or, en fait, actuellement, plus personne ne le conteste, il est illusoire. Mon ami M. Mendès-France a parfaitement défini ma solution lorsqu'il a dit qu'en cas de conflit entre le Gouvernement et l'Assemblée, on aurait recours à l'arbitrage du suffrage universel.

C'est de cela et pas d'autre chose qu'il s'agit. J'ai peur qu'une grave confusion se soit introduite dans l'esprit de certains collègues au sujet de l'exemple britannique. En Angleterre, il y a d'une part le pouvoir gouvernemental de dissoudre à l'heure de son choix. Si c'était cela que je réclamais, je comprendrais votre raisonnement. Mais il y a, d'autre part, en Angleterre, une autre règle, celle de la dissolution automatique en cas de renversement de ministère et c'est cette règle que je voudrais voir appliquer en France.

Ce sont deux domaines entièrement différents: le pouvoir de chasser une assemblée qu'a le gouvernement anglais et cet autre pouvoir, qui existe en Angleterre, lorsque le gouvernement est renversé, d'aller s'expliquer contradictoirement devant le suffrage universel

En Angleterre, m'a-t-on dit, il n'y a que deux partis politiques, chez nous, il y en a beaucoup plus.

C'est précisément pour cela que nous avons beaucoup plus besoin qu'en Angleterre d'être défendus contre l'instabilité ministérielle.

M. Pierre Cot a versé tout à l'heure des larmes sur ces gouvernements successifs qu'il contribue à renverser par son talent et par son bulletin de vote. (*Rires.*) L'opposition est dans son rôle en jouant ce jeu Ce qui est regrettable, c'est que la majorité, elle, soit aussi instable et, je le dis avec franchise, c'est pour mettre fin à cette instabilité que je propose la réforme.

On a vu des gouvernements renversés sur des questions très secondaires, comme, jadis, à propos d'une question de pensions intéressant les veuves de guerre remariées...

M. Jules Moch. Tardieu!

M. le président du conseil désigné. Si les députés avaient su alors que leur position pouvait entraîner une dissolution, la dépense nouvelle n'eût sans doute pas été votée.

Aucun pays dans le monde n'a sans doute plus besoin que le nôtre de cette mesure, qui obligera les députés comme le gouvernement lui-même à peser plus attentivement leurs responsabilités.

M. Prélot, à la compétence de qui chacun de nous rend hommage, a bien voulu terminer son exposé en déclarant que j'avais sur mon texte constitutionnel l'entière approbation de son groupe. Il m'a cependant, avec courtoisie, mentionné quelques réflexions.

Sa première observation était qu'il y avait bien d'autres points à modifier dans la Constitution. D'accord, mais je crains, dans l'immédiat, que le mieux soit l'ennemi du bien.

C'est pourquoi, très modestement, je présente un projet limité mais précis.

M. Alfred Coste-Floret a suggéré une clause de sauvegarde, reposant sur l'intervention éventuelle du Président de la République. Je ne peux pas être d'accord avec lui sur ce point. En effet, le Président de la République est constitutionnellement irresponsable, et vous le rendez responsable d'un acte de la plus haute gravité en lui donnant la possibilité d'utiliser ou de ne pas utiliser une espèce de droit de veto.

M. Pierre Cot, déjà nommé (*Sourires*), m'a démontré qu'en demandant à l'Assemblée d'émettre ce vote, je ne simplifiais pas ma tâche. Imaginez-vous que je m'en étais douté (*Sourires*) et qu'un rapide calcul mental m'avait fait comprendre qu'il est plus difficile d'avoir 375 voix que 314.

Mais je ne suis pas ici pour aménager une carrière politique. Je n'ai pas été candidat à la présidence du conseil. J'ai été désigné par M. le Président de la République. Etant désigné, j'ai obéi à cette désignation, mais j'ai le droit de vous dire ici comment je pense que l'on peut tirer d'affaire un pays qui est dans la situation que j'ai décrite tout à l'heure et quelle est la condition essentielle.

« Mais vous allez nous faire perdre du temps », nous dit M. Pierre Cot, sans doute pressé de voir un gouvernement sur ces bancs. (*Rires.*) Je ne sais d'ailleurs pas quel accueil il lui fera (*Nouveaux rires*). Je me permets de lui faire observer que mes consultations préalables n'ont pas été longues et que les crises ministérielles sont, en moyenne, beaucoup plus longues que le délai qu'exigerait la procédure que j'envisage.

« Mais », a-t-il dit aussi, « ce n'est pas une affaire courante de modifier la Constitution; le Gouvernement actuel ne pourra pas la défendre, et comme vous, vous ne voulez pas faire un gouvernement, vous ne pouvez pas davantage la défendre ».

Mais, en faisant cela, je ne fais qu'appliquer la Constitution. Elle stipule en effet que c'est l'Assemblée et non le Gouvernement qui élabore les projets de lois en matière de réforme constitutionnelle.

M. Pierre Cot devrait le savoir, en tant que père de cette Constitution...

M. Pierre Cot. C'est M. Coste-Floret qui a dit cela...

M. le président du conseil désigné. Vous avez été plusieurs. (*Rires.*)

Je connais M. Coste-Floret; s'il avait opéré seul, je suis sûr que son enfant serait beaucoup mieux venu. (*Rires.*)

Mais revenons aux critiques. On a brandi l'épouvantail de l'instabilité de la République de Weimar. Ce qu'il y avait de grave dans la constitution de Weimar, c'est que le chef de l'Etat disposait d'un droit pur et simple de dissolution à l'heure choisie par lui. Cela n'a rien de commun avec un système où il n'y a dissolution que si l'Assemblée elle-même prend, à l'heure de son choix, l'initiative de renverser le Gouvernement. (*Rires.*)

L'autre jour, M. Gazier, dans un discours digne de son talent, nous a révélé que, dans les entreprises nationales, existait un personnage appelé le « fusible ».

Il s'agit du président qui saute dès qu'il y a un peu de tension. (*Rires.*)

M. Charles Lussy. Vous ne voulez pas sauter.

M. le président du conseil désigné. Eh bien! le Gouvernement, sous la République troisième du nom et sous la République actuelle, c'est le « fusible ». Dès qu'il y a un peu de tension, il saute.

M. Daniel Mayer. C'est lui qui crée la tension par son absence de politique.

M. le président du conseil désigné. Ce n'est pas pour son absence de politique que vous avez renversé M. René Mayer. C'est, au contraire, pour la précision de sa politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A gauche. C'est sa majorité qui l'a fait tomber.

M. le président du conseil désigné. C'est sans doute parce que sa politique n'avait pas plu à tout le monde. Il y avait donc une réalité et non une absence de politique.

M. Mitterrand, arguant d'une disposition de la Constitution dont je reconnais que je suis responsable et qui a engendré l'article 48 du règlement, m'a demandé tout à l'heure: Mais pourquoi le Gouvernement voudrait-il arracher ce qu'il a déjà ?

Ce qu'il a déjà, monsieur Mitterrand, n'est nullement négligeable, je le reconnais volontiers. Mais il faut croire que ce n'est pas suffisant puisque c'est sans influence sur la stabilité ministérielle.

Ce qu'il a déjà, c'est le pouvoir d'empêcher, dans la discussion budgétaire, d'aggraver la situation des finances publiques. Mais si une proposition de loi qui aggrave la situation financière est déposée par un membre de l'Assemblée et votée par celle-ci, dans ce cas-là les conséquences sont celles que vous savez.

De même, lorsque, à la suite de débats difficiles entre une commission spéciale et le ministre du budget, on cherche une transaction, celle-ci se traduit toujours de la même manière: On dépensera très peu l'année en cours; on ne chargera pas le budget; seulement, l'année suivante, c'est sur douze mois que porte la réforme.

C'est ainsi que de 804 milliards de francs, si rien n'était fait, le déficit s'élèverait l'an prochain à plus de 1.000 milliards de francs.

Je voudrais alors répondre très franchement à ceux de nos collègues qui me demandent: « Tenez-vous à l'automatisme rigoureux de la dissolution de plein droit ? » J'y tiens en effet pour une raison simple: Sans automatisme, ma réforme serait vidée de sa substance.

Vous connaissez la sensibilité du tempérament français et l'état de notre vie politique: chaque fois qu'une condition a été mise à la dissolution, il n'y a pas eu de dissolution.

La question est de savoir si vous voulez ou si vous ne voulez pas ce que je propose.

Certains ont exprimé la crainte que le Gouvernement abuse de ce droit de poser la question de confiance avec la menace de la dissolution.

Permettez-moi de vous dire que le risque est des deux côtés.

Je pourrais citer l'exemple de Lord Rosebery, premier ministre britannique, qui, ayant été renversé, est allé s'expliquer devant le suffrage universel et a été battu.

M. Lecourt a parlé lui aussi de la revision de la Constitution. Il nous a déclaré qu'il était d'accord sur le principe, mais il semblait hésiter pour toutes sortes de motifs.

Qu'il me permette de lui dire qu'il me paraît plus simple, quand on veut agir, de tenir compte d'une motion qui a été votée récemment par le congrès d'un grand parti qu'il connaît bien, motion dans laquelle je lis cette phrase qui m'a beaucoup frappé : « Nos mœurs politiques condamnent les gouvernements à l'impuissance et à la précarité et le Parlement à l'incohérence et à la stérilité ».

C'est un tableau sévère mais juste. (*Mouvements divers.*)

J'en tire pour ma part la conclusion en agissant.

Certains orateurs se préoccupent de la question de savoir si la loi électorale sera influencée ou non par le vote de la réforme de la Constitution.

Evidemment, il n'en sera rien. La liberté entière du Parlement n'est pas en cause.

Vous avez la liberté, demain, mesdames, messieurs, de modifier la loi électorale, et, suivant l'usage, le Gouvernement n'interviendra pas dans ces discussions.

Mesdames, messieurs, je me résume. Je vous ai posé une question. Je vous ai dit : Depuis quatre-vingts années, la France souffre d'un mal profond, connu de tous. Je vous ai cité le nombre de chutes ministérielles sous M. Poincaré, sous M. Lebrun. Je vous ai rappelé la vingtaine de chutes ministérielles depuis la Libération. Je vous ai dit à quel point notre prestige à l'étranger en était atteint. Je vous ai fait remarquer que le gouvernement du pays, pour ceux qui veulent avoir des vues lointaines, est impossible quand on dispose seulement de quatre ou de six mois.

Je vous offre une occasion de guérir la France de ce mal.

Si vous laissiez échapper cette occasion, quand croyez-vous que vous la retrouveriez ?

Un orateur vous a rappelé tout à l'heure, avec beaucoup de raison, qu'il avait déposé une proposition de résolution très intéressante en 1951. Il vous a rappelé que le 30 novembre 1950 vous aviez déjà voté une proposition de résolution tendant à une revision de la Constitution.

Deux ans et demi se sont écoulés. Acceptez-vous que l'on dise que la France est le pays de l'impuissance ? Pour mon compte, je ne l'accepte pas, car j'ai foi en mon pays.

Je pense que la France, avec cette nombreuse jeunesse qui monte, avec ses ressources naturelles, si elle met de l'ordre dans ses affaires, c'est-à-dire de la continuité dans le gouvernement, je pense, dis-je, que la France a dans son avenir des perspectives aussi brillantes que dans son passé.

Pour cela, il faut pendant quelques jours vouloir, et pour vous, vouloir c'est pouvoir. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Chastellain la motion d'investiture suivante :

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Paul Reynaud de sa confiance. »

Sur divers bancs à l'extrême droite et au centre. Suspension !

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 28 mai à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean-Paul Palewski s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 8 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (*Suite.*)

M. le président. La parole est à M. Hettier de Boislambert, pour expliquer son vote sur la motion d'investiture. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Claude Hettier de Boislambert. Ainsi que beaucoup de mes amis, j'étais tenté — je viens vous le dire honnêtement, monsieur le président du conseil désigné — de vous apporter ce soir mon suffrage, car nous estimons nécessaire la réforme de la Constitution, partie intégrante d'ailleurs de notre pensée et que, de plus, dans le sens de l'intérêt national, nous sommes sans crainte devant le spectre affreux de la dissolution.

En outre, c'est avec un grand plaisir que je vous aurais apporté ma voix, car j'ai beaucoup d'admiration pour votre personnalité et pour votre talent. Mais on a trop souvent et trop légèrement critiqué le prétendu manque de programme de mes amis pour que nous ne soyons pas particulièrement attentifs quand, devant nous, un programme est exposé d'une façon qui ne nous permet pas de le juger ou qui ne nous donne que des éléments d'information que nous estimons bien insuffisants.

Vous avez, monsieur le président du conseil désigné, répondu en marge, avec esprit, mais avec une imprécision que je veux croire volontaire, à beaucoup de questions qui vous étaient posées de tous les bancs de l'Assemblée.

Vous avez bien voulu dresser un bilan. Celui-ci — un des orateurs l'a reconnu ce soir avec talent — était un bilan cruel et honnête. Nous ne l'avons pas, certes, entendu avec joie. Nous l'avons entendu avec d'autant plus d'intérêt que, nous aussi, l'attendions depuis longtemps. Mais vous ne nous avez pas dit comment vous pensiez sortir de ce qu'on a appelé pendant longtemps une « impasse ».

Il me semble que trois solutions s'offrent à la France : l'inflation, que personne ne veut envisager, la création d'impôts nouveaux que, vous le savez bien, personne, ici, n'est prêt à voter et enfin, les économies, dont je dois dire avec regret que vous ne nous avez pas parlé. Avez-vous l'intention d'en réaliser ? Nous n'en savons rien. Nous aurions aimé entendre à cet égard des précisions que vous n'avez pas apportées.

Vous n'avez pas abordé les questions sociales. Vous ne nous avez parlé de l'agriculture que pour effleurer ce sujet essentiel en quelques mots qui n'ont apporté aucun apaisement à ceux qui, comme moi, sont préoccupés par ces questions.

Quant à la question d'Indochine, c'est avec regret — je n'engage que moi-même — que je n'ai pas entendu prononcer le mot de négociation. Autrefois — j'en ai le souvenir cruel — on a refusé au maréchal Leclerc les hommes qu'il lui fallait pour résoudre militairement le problème. Quand la question des accords du 6 mars a surgi, on n'a pas poussé jusqu'au bout la négociation, qui aurait peut-être pu aboutir.

Aujourd'hui, cette négociation est-elle possible, ne l'est-elle pas ? Ce n'est pas à moi de l'indiquer. Vous me permettrez, monsieur le président du conseil désigné, de vous dire que c'était peut-être à vous à nous l'indiquer. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite et au centre.*)

Vous avez abordé de façon très brève le problème immense et essentiel pour nous de la communauté de défense européenne. Vous nous avez parlé de l'avantage essentiel que présente un avion dont la puissance de destruction est presque incommensurable, alors que trois hommes seulement le montent. Mais cela était en marge, très en marge, du problème.

Vous nous avez parlé de l'alternative entre l'armée européenne et l'armée allemande. Permettez-moi de vous dire que je considère cela comme un faux dilemme.

Je parle de cette question avec les six années d'expérience que m'a données mon poste sur le Rhin, où j'ai été de 1945 à 1951. J'ose dire ici — peut-être n'est-ce pas l'avis de tous mes amis — que l'Allemagne réarmée, seule ou dans une communauté, ne participera entièrement à une éventuelle défense de l'Ouest que si elle trouve dans cet Ouest des garanties fermes de force et de victoire.

Le « ohne uns », le « sans nous » des Allemands n'était pas un cri de lâcheté, mais un cri de prudence. Peut-être l'Allemagne ou, tout au moins, le peuple d'Allemagne préférait-il ne pas se mêler d'une querelle alors qu'il avait le grand risque de payer les pots cassés.

La solution n'est-elle pas, d'abord, de mettre en ordre notre pays et nos forces ?

Pour cela, monsieur le président du conseil désigné, il faut, avant tout, résoudre le problème de l'Indochine.

Quant à accepter l'idée d'une armée européenne avec, comme seule garantie, le fait de savoir que certaines atténuations sont envisagées, que certaines conversations sont poursuivies, laissez-moi vous dire que cela nous paraît bien insuffisant.

D'autre part, certaines imprécisions nous rappellent des souvenirs récents.

Nous sommes peut-être en droit de demander des garanties sérieuses qui nous éviteraient éventuellement — et nous le regretterions encore — d'avoir à changer le sens de nos votes parce que certaines déclarations n'ont pas été suivies des effets que nous étions en droit d'attendre.

Je n'oserai aborder ici la question constitutionnelle en elle-même. Je me bornerai à constater que nous n'avons pas obtenu les apaisements que nous pouvions légitimement attendre à la suite des questions posées par mon collègue M. le professeur Préfot

Je le répète, monsieur le président du conseil désigné, j'aurais voulu voter ce soir pour vous et, surtout, pour l'indispensable réforme constitutionnelle que vous proposez. Nombreux, en effet, sont ceux de mes amis qui pensent avec moi que la stabilité et la continuité gouvernementales sont indispensables, mais qui ne veulent pas les acquérir à un prix dangereux. Je serai donc amené, avec beaucoup de mes amis, à m'abstenir ce soir. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 314 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures cinquante minutes, est reprise à quatre heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture :

Nombre des votants	511
Majorité constitutionnelle	314
Pour	276
Contre	235

La majorité constitutionnelle n'étant pas atteinte, l'investiture n'est pas accordée.

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

(*M. Paul Reynaud quitte la salle des séances. — Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

— 9 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, chargé de la gestion des affaires courantes, la lettre suivante :

« Paris, le 26 mai 1953.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement un projet de loi portant approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France et, éventuellement, un autre projet de loi.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir à cet effet l'Assemblée nationale le jeudi 28 mai 1953 pour délibérer sur ces textes.

« Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« RENÉ MAYER. »

L'Assemblée voudra sans doute accepter cette demande du Gouvernement et tenir séance aujourd'hui jeudi, à seize heures, pour recevoir les projets de loi annoncés dans cette lettre ? (*Assentiment.*)

La conférence des présidents, que je convoque pour aujourd'hui, quatorze heures trente, proposera les modalités de discussion de ces projets.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 6228 de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les enfants participant aux colonies de vacances ne subissent pas la récente augmentation des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 6207 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-400 du 11 mai 1953 portant interdiction d'utiliser certains crédits ouverts sur l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de la guerre et à interdire toute diminution de crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Savale une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 18 juillet 1866 portant codification de la profession de courtier inscrit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6235, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Koenig et Mme de Lipkowski une proposition de loi tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6242, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Apithy une proposition de loi tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6243, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 51-94 du 26 septembre 1951 sur les fonctionnaires résistants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à instituer un régime électoral qui concilie le libre choix des élus avec la représentation proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Félix Gouin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai le projet de loi déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par Electricité de France pour l'aménagement de la Durance dont la pièce maîtresse est la construction du barrage de Serre-Ponçon.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6238, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les règles de cumul d'une pension d'ancienneté avec un traitement public et à porter le plafond du cumul autorisé à six fois le minimum vital.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Joseph Denais, Henri Bergasse, Pierre Montel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à substituer à la carte d'électeur, le livret électoral.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la com-

mission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs victimes de la gelée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Hugues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer à l'étranger des attachés industriels et techniques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Léotard un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (n° 5148).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6237 et distribué.

J'ai reçu de M. Haumesser un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Haumesser, portant création d'une caisse de retraites pour les officiers ministériels d'Algérie (n° 2723).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6244 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution:

1° De M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement le décret d'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

2° De M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique nécessaire pour l'application en Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre (n°s 5550, 5663).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6245 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n° 5362).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6246, et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (n° 4940).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6247, et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en matière de congé administratif le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1949 en faveur des ouvriers civils des établissements militaires d'Algérie (n° 5611).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6248, et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les projets de loi: 1° déterminant les modalités d'application, à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail; 2° rendant applicables à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui en matière de droit commun suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes (n°s 1269, 2240).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6249, et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 28 mai, à seize heures, séance publique: dépôt de projets de loi.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatre heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *mai* 1953.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 105 L DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES (L. 854)

Page 2811, 2e colonne, 5e alinéa en partant du bas (nouveau titre), 2e ligne,

Lire: « ... code des pensions militaires d'invalidité... ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant paysan a désigné M. Rolland, membre titulaire, pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, M. Montillot.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné:

1° M. Fourcade (Jacques) pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Vigier;

2° M. Bettencourt pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Fourcade (Jacques).

Le groupe d'union républicaine et d'action sociale a désigné:

1° M. Moatti pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Nocher;

2° M. Magendie pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Caillet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 28 mai 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante:

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 27 MAI 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL (Fonction publique.)

7838. — 27 mai 1953. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° que l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes dispose qu'une prolongation d'activité pourra être accordée aux « intéressés » qui en feront la demande avant d'être atteints par la limite d'âge et la circulaire du 15 mars 1949 concernant l'application de ce décret précise que ces « intéressés » sont, entre autres, les agents: « des services fonctionnant sous le contrôle de l'Etat ou dont les dépenses sont supportées en majeure partie par lui, ainsi que ceux des établissements publics de l'Etat »; 2° que l'article 16 de la loi n° 48-1157 du 11 septembre 1948 prévoit le maintien en fonctions des fonctionnaires et employés civils de l'Etat qui, révoqués par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français, ont été effectivement remis en fonctions par application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, laquelle, avec la loi n° 46-195 du 15 février 1946, en donnent chacune la nomenclature précise à leur article premier. Il lui demande si un agent temporaire de l'Etat, sans statut, révoqué par le gouvernement de Vichy et replacé en fonctions par application de ladite ordonnance du 29 novembre 1944 peut se prévaloir des dispositions ci-dessus pour en bénéficier.

AFFAIRES ECONOMIQUES

7839. — 27 mai 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des affaires économiques** qu'un certain nombre d'industriels en chaussures, outillés de façon irréprochable et connaissant bien leur métier, ayant soumissionné à des marchés administratifs, ont été évincés par des fabricants dont les offres étaient de 30 p. 100 et plus inférieures au prix de revient réel des articles faisant l'objet de ces appels d'offres. Avant 1939, les fournitures à l'intendance se faisaient par voie d'adjudications publiques restreintes. On était admis à soumissionner après une enquête portant sur les moyens de production, la solvabilité et la moralité des candidats. Le dépouillement des offres était public et un procès-verbal enregistrait éventuellement les déclarations des assistants. Actuellement, l'administration procède par appels d'offres. L'ouverture des soumissions est faite à huis clos et les résultats sont confidentiels. Les conséquences de cette réforme ne sont pas heureuses. Les marchés enlevés dans des conditions aussi étranges permettent de supposer beaucoup de choses. D'après des renseignements recueillis, il apparaît que certains de ces fabricants, dont les prix défient toute concurrence honnête, sont redevables de sommes astronomiques, non seulement à leurs fournisseurs, mais également au fisc, à la sécurité sociale et aux allocations familiales. Il lui demande s'il ne conviendrait pas: 1° d'exiger de tout soumissionnaire une attestation préalable certifiant qu'il est à jour d'impôts et de versements à la sécurité sociale et aux allocations familiales; 2° qu'une enquête soit faite sur tout fabricant ayant soumissionné à un prix trop nettement inférieur au prix de revient sérieux et contrôlé, représentant le minimum qu'il est possible d'obtenir en respectant les clauses et conditions de matières premières et de confection exigées par le cahier des charges.

AGRICULTURE

7840. — 27 mai 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'un décret récent ait décidé qu'une coopérative agricole peut obtenir un emprunt du crédit agricole, sans que le tiers au moins en soit garanti par le fonds social de ladite coopérative ?

7841. — 27 mai 1953. — **M. Brifod** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les deux moulins corses considérés comme étant « en activité » au 1er janvier 1953 sont ceux dont la création a été autorisée par son arrêté du 21 octobre 1952; 2° si les exploitants des dix-huit moulins corses considérés comme « inactifs » (réponse du 2 mai 1953 à la question écrite n° 6090), reçoivent la compensation instituée par la décision n° 2 du C. O. M. E. U.; 3° depuis quelle date elle leur est servie et le montant des sommes ainsi versées; 4° sur quelles bases est calculé le retard de ces moulins.

7842. — 27 mai 1953. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est possible d'étendre aux sociétés familiales d'artisans ruraux le bénéfice des prêts accordés par le crédit agricole aux sociétés familiales d'exploitants agricoles.

7843. — 27 mai 1953. — **M. Dixmier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si une famille vivant exclusivement d'un salaire industriel commercial ou autre et accessoirement faisant un peu d'agriculture peut être assimilée à la catégorie des agriculteurs exploitants; 2° si une personne retraitée d'un régime autre que celui visé par la loi du 15 juillet 1952 ayant un revenu cadastral inférieur à 150 francs peut être exonérée du payement prévu par ladite loi (invalide ou non); 3° si les propriétaires ayant la totalité ou une partie de la propriété louée et dont la profession (fonctionnaire) ou autre relève d'une autre catégorie de salariés, cotisant aux assurances sociales pour maladie et à la caisse de retraite pour la vieillesse sont redevables de la cotisation vieillesse.

7844. — 27 mai 1953. — 1° **M. Henault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours de l'année 1952 au moment où l'épizootie de fièvre aphteuse couvrait la France, tous les éleveurs, sur la foi des propos répandus par le Gouvernement, tant dans la presse, qu'à la radio et même au cinéma, ont espéré qu'un sérum nouveau allait pouvoir préserver efficacement leurs troupeaux. Le temps ayant passé, et malgré des questions précises posées à la tribune de l'Assemblée nationale, notamment lors de la discussion du budget de l'agriculture, puis au cours de visites au ministère de l'agriculture, aucune précision valable n'a pu être donnée. A une demande adressée tendant à être autorisé à visiter les laboratoires Thomas près de Tours, il a été répondu, par ses services, que s'agissant d'une affaire privée, ceux-ci étaient libres de recevoir les personnalités ayant leur agrément; or, il apparaît que les parlementaires défenseurs de l'élevage français, n'ont pas celui-ci. Tout ceci crée un climat trouble qu'il serait nécessaire d'éclaircir. Il lui demande: 1° où en est exactement cette question; 2° les frais supportés par les budgets de l'agriculture et de l'éducation nationale en ce qui concerne la propagande faite autour de ce vaccin.

7845. — 27 mai 1953. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au 28 juillet 1952, le préfet du Pas-de-Calais a pris un arrêté d'application du remembrement des terres pour la commune de Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais); que, s'il est exact qu'en avril 1945, une demande de remembrement avait été faite par la majorité des cultivateurs de cette commune, le remembrement aurait du être fait après étude collective du plan de remembrement et avec l'assentiment de l'ensemble des cultivateurs, de manière qu'aucun d'eux ne soit lésé. Or, les intéressés n'ont pas été consultés. Aucun accord amiable n'a été réalisé. Il en résulte que plus de 90 p. 100 des cultivateurs sont lésés tant sur la qualité de la terre que sur la façon dont les terres ont été réévaluées. Ils ont, d'ailleurs, introduit un recours en conseil d'Etat. Elle lui demande ce qu'il compte faire: 1° pour rendre nulles les dispositions de l'arrêté préfectoral visé; 2° pour prescrire que les opérations de remembrement de la commune de Loos-en-Gohelle soient faites en accord avec les cultivateurs intéressés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7846. — 27 mai 1953. — **M. Charret** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, et prévoyant, en particulier, des majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires anciens combattants de la guerre de 1914-1918 et de la campagne de 1939-1945. Aucun règlement d'administration publique n'étant publié, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir la mise en application de cette loi.

7847. — 27 mai 1953. **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 a prévu des majorations d'ancienneté pour les fonctionnaires anciens prisonniers de guerre, l'application de cette loi étant subordonnée à la parution d'un règlement d'administration publique. Or, ce règlement n'est toujours pas promulgué. Il lui demande à quelle date ce règlement d'application sera, enfin, rendu public.

BUDGET

7848. — 27 mai 1953. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre du budget:** 1° Si une personne domiciliée en France, qui encaisse en France, par l'intermédiaire d'une banque française — laquelle effectue la retenue de la taxe de 18 p. 100 — les chèques qui lui sont adressés de l'étranger en payement de produits de valeurs mobilières étrangères non abonnées conservées à l'étranger, est tenue de mentionner ces produits dans sa déclaration annuelle d'avoirs à l'étranger (formule n° 155); 2° Si le fait de mentionner ces produits dans ladite déclaration (tableau C, colonne 7), avec indication du nom de la banque par l'intermédiaire de laquelle ils ont été touchés et du montant de l'impôt retenu, permet à l'administration d'exiger du déclarant — sous peine de refus de sa déclaration — la justification, au moyen d'une attestation délivrée par la banque, que la retenue de l'impôt a bien été effectuée, ou s'il n'appartient pas plutôt au service de l'enregistrement de s'assurer lui-même, par l'exercice de son droit de communication, que le banquier s'est régulièrement conformé aux obligations lui incombant.

7849. — 27 mai 1953. — **M. Paul Béchard** expose à **M. le ministre du budget** que le décret du 18 septembre 1950, article 10, et la décision ministérielle du 28 avril 1952, ont prévu l'exonération totale des droits de mutation exigibles sur l'acte d'acquisition à titre onéreux d'un terrain à bâtir, en vue de l'édification d'une maison d'habitation et lui signale le cas suivant: dans l'impossibilité de trouver une parcelle de terrain disponible dans la région où son fils désirait s'installer, un père de famille vend à son fils la copropriété du terrain sur lequel se trouve construite sa propre maison d'habitation. Cette copropriété est bâtie ainsi qu'il est stipulé dans l'acte, en vue de permettre au fils de construire un étage supplémentaire, dont il serait intégralement propriétaire. L'acte notarié présenté à la formalité de l'enregistrement a régulièrement prévu que l'acquisition était faite conformément aux prescriptions du décret du 18 septembre 1950 et de la décision ministérielle du 28 avril 1952. L'administration de l'enregistrement a refusé d'accorder le droit de mutation à titre onéreux et a perçu le plein tarif. Or, il y a bien construction nouvelle à usage d'habitation. Il y a eu également achat d'une partie de sol nécessaire à l'édification de cette construction. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposeraient à l'exonération des maisons d'habitation construites sur le plan vertical, alors que cette exonération est acquise aux maisons construites sur des terrains libres, c'est-à-dire sur le plan horizontal.

7850. — 27 mai 1953. — **M. Marcel David** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: En 1933, alors âgée de 67 ans, une veuve a partagé entre ses deux enfants la nue-propriété de tous ses biens évalués à cette époque à 680.000 francs, constitués par des propriétés bâties et par un fonds de commerce (ce dernier créé par sa mère en 1870), évalué 90.000 francs marchandises comprises. En 1952, elle a fait abandon de l'usufruit à ses deux enfants. Pour déterminer la valeur de l'usufruit (1/10), l'acte de donation-partage a fixé à 20 millions de francs en 1952, au lieu de 680.000 francs en 1933, la valeur de l'ensemble des biens. L'exploitation du fonds de commerce est continuée, depuis qu'elle en a la pleine propriété, par la fille à qui il a été attribué. Il demande: 1° Comment il convient de calculer la valeur actuelle du fonds de commerce; 2° Si cette valeur peut être inscrite au bilan de la nouvelle exploitante sans entraîner l'imposition de la plus-value au nom de la donatrice; 3° Dans le cas, au contraire, où il y aurait plus-value imposable au nom de celle-ci, comment, dans le cas présent, elle doit être calculée.

7851. — 27 mai 1953. — **M. Pierre Garet** signale à **M. le ministre du budget** que certains receveurs de l'enregistrement, dans divers départements, ont pris l'initiative de réclamer aux entreprises industrielles le droit d'enregistrement des baux ainsi que la taxe pour fonds national de l'habitat, à raison de l'occupation des habitations et cités ouvrières; que cette initiative apparaît d'autant plus fâcheuse au moment où le Parlement s'est nettement engagé dans une politique de reconstruction. Il demande, au cas même où la revendication des receveurs apparaîtrait juridiquement fondée, s'il ne conviendrait pas de maintenir le *statu quo*.

7852. — 27 mai 1953. — **M. Saillard du Rivault** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 784 du code général des impôts il n'est pas tenu compte, pour la perception du droit de mutation à titre gratuit (droit de mutation par décès), du lien de parenté résultant de l'adoption, sauf dans certains cas, et notamment si l'adopté a, dans sa minorité et pendant six ans au moins, reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus, et demande quelle pièce l'adopté doit produire pour pouvoir bénéficier de cette disposition.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7853. — 27 mai 1953. — **M. Pency** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a prévu que des bonifications d'ancienneté seraient accordées aux fonctionnaires civils et militaires ayant pris une part active et continue à la résistance. Le décret n° 52-657 du 6 juin 1952 a fixé les règles d'administration publique pour l'application de ladite loi en ce qui concerne les personnels civils des administrations. Une instruction du 6 juin 1952 a d'ailleurs complété ce décret pour les mêmes personnels. Les départements ministériels militaires n'ont encore pris aucune mesure effective pour l'application aux militaires des avantages prévus par la loi. Alors que les fonctionnaires civils de tous les départements ministériels, y compris ceux de la défense nationale, ont été mis en mesure de faire valoir leurs droits aux bonifications d'ancienneté, les militaires sont exclus de l'examen de leurs titres jusqu'à ce jour. Ce retard aura pour effet de priver une partie des militaires des avantages que le législateur a tenu à leur accorder. En effet, entre le 26 septembre 1951 (date de promulgation de la loi) et la date indéterminée à laquelle les militaires pourront bénéficier des majorations qu'elle leur accorde, un certain nombre de bénéficiaires éventuels auront été rayés des cadres et seront ainsi frustrés des avantages légaux. Il lui demande: 1° pourquoi le décret portant règlement d'administration publique pour l'application aux militaires de la loi du 26 septembre 1951 n'a pas encore été pris; 2° à quelle date ce texte sera-t-il publié au *Journal officiel*. Il suggère que le texte à intervenir comporte des dispositions spéciales réparant le préjudice de carrière dû à la carence des services et, en particulier, que ces dispositions redressent la situation des militaires rayés des cadres entre la date de promulgation de la loi et sa mise en application effective. Il souhaite et aimerait obtenir une assurance sur ce point qu'en tout état de cause il ne soit procédé à l'établissement des tableaux d'avancement normaux pour l'année 1954 qu'après règlement de la situation des militaires ayant des titres de résistance à faire valoir en application des dispositions de la loi précitée.

7854. — 27 mai 1953. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les jeunes mineurs de la classe 1951 sursitaires de six mois en vertu d'un décret ministériel, ayant rejoint le régiment en mars 1952, devaient être libérés, suivant ses promesses, avec leur classe, en avril 1953. Or, la classe 1951 est libérée et les sursitaires d'office sont maintenus sous les drapeaux. Elle lui demande de lui faire connaître la date de libération de ces mineurs.

7855. — 27 mai 1953. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** l'émotion de mères de famille qui venaient d'apprendre que leurs fils, appartenant à la classe 1952, 2e contingent, et qui effectuent leur service militaire au 4e zouaves, à Tunis, seraient envoyés d'office, avec d'autres recrues, en Indochine. La promesse suivante leur aurait été faite: « Vous n'irez pas dans la zone de feu, vous serez affectés au service d'intendance ». Elle lui demande: 1° s'il compte faire procéder à une enquête à ce sujet; 2° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires de telles décisions pourraient être prises en ce qui concerne les soldats du contingent.

EDUCATION NATIONALE

7856. — 27 mai 1953. — **Mlle Marzin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 51-868 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique du corps des agents de service des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices n'est pas encore appliqué. Elle lui demande: 1° à quelle date ce décret sera enfin appliqué; 2° à quelle date il prendra effet.

7857. — 27 mai 1953. — **M. Segelle** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants: dans le Loiret, l'examen écrit d'entrée dans les écoles normales est fixé au 17 juin, l'oral au 2 juillet. Le B. E. P. C., dont l'obtention est obligatoire pour entrer à l'école normale, devra être terminé le 30 juin. Or, ces dates: 1° font accomplir deux déplacements aux candidats qui se présentent dans un département où ils ne résident pas; 2° risquent même de faire passer en voyage la totalité du temps d'écart entre B. E. P. C. et oral d'E. N. De plus, un élève non admis au B. E. P. C. le 30 juin, aura effectué un déplacement inutile mais onéreux pour l'écrit du concours d'entrée à l'E. N. Il lui demande s'il ne lui est pas possible de donner des instructions à ses services pour que les dates des examens tiennent compte davantage des commodités et des possibilités pécuniaires des candidats et des familles.

FINANCES

7858. — 27 mai 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quels sont les résultats obtenus par son administration pour la sauvegarde des droits des porteurs français d'obligations mexicaines non validées dans les délais arbitrairement fixés par l'Etat débiteur.

7859. — 27 mai 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** comment doit être interprété l'article 6, paragraphe 3 du régime des pensions disposant que « le droit à pension proportionnelle est acquis aux femmes fonctionnaires mariées qui ont effectivement accompli quinze années de service », si le mariage doit avoir eu lieu en position d'activité, ou s'il peut l'avoir été, alors que l'agent avait déjà obtenu sa mise en disponibilité pour cause de mariage.

7860. — 27 mai 1953. — **M. Joseph Denais** faisant état de la réponse faite le 2 mai 1953 à la question écrite 7332 demande à **M. le ministre des finances** de préciser dans quelles conditions une patente commerciale peut être imposée à qui sous-loue accidentellement une pièce excédentaire dans un appartement, ce qui constitue un contrat civil, non pas un acte de commerce.

7861. — 27 mai 1953. — **M. Hanault** demande à **M. le ministre des finances** si lorsque des fonctionnaires retraités ont repris d'autres occupations officielles, notamment en ce qui concerne des sinistrés ayant retrouvé des emplois au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et pour lesquels le cumul s'applique, il ne serait pas possible de renseigner ceux-ci dans les délais les plus rapides sur le montant des retenues, afin de leur éviter d'avoir des rappels, souvent fort élevés à reverser plusieurs années après. Ce serait, par ailleurs, un avantage pour le Trésor, car s'agissant de personnes souvent âgées, celles-ci peuvent, entre temps, décéder.

7862. — 27 mai 1953. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des finances** que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 a prévu, en son article 6, des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires anciens prisonniers de guerre. L'application de cette loi est subordonnée à la parution d'un règlement d'administration publique. Or, ce règlement n'est toujours pas promulgué. Il lui demande à quelle date ce règlement d'application sera, enfin, rendu public.

INTERIEUR

7863. — 27 mai 1953. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la circulaire n° 78 du 9 mars 1953, rattachant les brigades routières motocyclistes aux compagnies républicaines de sécurité à partir du 1er mai 1953. Cette mesure risque, d'une part, d'occasionner des dépenses de plusieurs millions, et, d'autre part, de porter préjudice aux intéressés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'abrogation de cette circulaire; dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour réintégrer immédiatement le personnel des B. M. R. dans leurs corps urbains d'origine, avec équipement et le matériel qu'il détient, afin de renforcer le contrôle de la circulation urbaine.

7864. — 27 mai 1953 — **M. Demusois** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les votes de l'Assemblée nationale et, en particulier, celui exprimé à l'unanimité des députés au cours de la séance du 13 décembre 1952, en faveur de l'intégration des chefs de bureau, rédacteurs et commis non intégrés des préfectures et sous-préfectures; et lui demande à quelle date il entend prendre les textes d'application en vue d'intégrer ces personnels dans les cadres d'attachés et de secrétaires administratifs.

7865. — 27 mai 1953. — **M. Tourtaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par circulaire ministérielle n° 78 du 9 mars 1953, ses services envisageraient l'intégration totale du personnel des brigades routières motocyclistes aux compagnies républicaines de sécurité; que cette intégration paraît devoir modifier profondément les conditions d'emploi, le rôle du personnel des brigades routières motocyclistes dont la mission essentielle semblait être de participer, par le contact permanent avec le public, à la police préventive; il demande: 1° quelles raisons ont motivé un semblable projet; 2° le montant des dépenses devant résulter de cette intégration.

JUSTICE

7866. — 27 mai 1953. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de la justice** quel doit être le classement, l'indice et en conséquence le montant de la retraite (en tenant compte du décret en vigueur *Journal officiel* du 6 novembre 1952 et de l'arrêté du 28 février 1953 concernant le reclassement des greffiers en activité) d'un greffier de tribunal, de 2e classe, élevé à la 1re classe personnelle en 1926, admis à la retraite le 1er septembre 1942, sur l'indice 270, totalisant au moment de la mise à la retraite seize ans de présence dans cette 1re classe et 46 ans 7 mois et 21 jours de services civils et militaires. Ces seize années de présence dans la 1re classe (classe limite en 1942) ne lui assurent-ils pas une place égale à celle d'un greffier en activité ayant les mêmes états de services, place à laquelle il devait nécessairement accéder.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7867. — 27 mai 1953 — **M. Vigier** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles étaient les attributions des contrôleurs et des contrôleurs principaux après la réforme de 1943, et, en particulier, si ces attributions comportaient des prérogatives d'autorité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7868. — 27 mai 1953. — **M. Fouques-Duparc** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la loi n° 50-879 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. Le règlement d'administration publique a été promulgué, pour la métropole le 28 février 1951, alors que les victimes de guerre d'Algérie n'en sont pas encore bénéficiaires. Il lui demande les raisons de cet état de choses et quelles mesures il envisage de prendre dans un avenir très prochain pour régler la situation des bénéficiaires d'Algérie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7869. — 27 mai 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les dispositions de la loi concernant les veufs ayant élevé trois enfants, les exonérant des prestations familiales, ait été supprimées à dater du 1er juillet 1951.

7870. — 27 mai 1953. — **M. Chatenay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan tailleur, employant par intermittence son fils souvent malade et qui n'est, ni son associé, ni son salarié, est tenu de cotiser, pour lui, au titre des allocations familiales.

7871. — 27 mai 1953. — **M. Pierre Koenig** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation défavorable de nombreux engagés volontaires de 1940-1945 qui recherchent des emplois civils. Ils ne bénéficient d'aucune priorité dans les bureaux paritaires ou dans les bureaux de placement privés. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour qu'une mesure de simple reconnaissance leur accorde une priorité d'emploi.

7872. — 27 mai 1953. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans sa réponse du 14 janvier 1953 à la question n° 5880, il indiquait notamment qu'un projet de décret fixant le statut particulier applicable aux agents de contrôle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, était soumis à l'examen des services intéressés du secrétariat d'Etat à la fonction publique, lequel projet prévoit la création du grade de chef de centre du travail et de la main-d'œuvre, grade qui serait assorti d'une échelle de rémunération tenant compte de l'importance des attributions des agents assurant la fonction de chef de service départemental de main-d'œuvre. Il lui demande: 1° à quel moment il pense que ce décret pourra être publié au *Journal officiel*, l'examen du projet par les services intéressés devant être vraisemblablement terminé; 2° s'il ne pourrait être envisagé la réintégration dans leur administration d'origine (préfecture ou mairie) des agents en cause qui en feraient expressément la demande, ces derniers se trouvant manifestement lésés, du point de vue de la rémunération, par rapport à leurs collègues restés dans l'administration préfectorale ou municipale, alors qu'au contraire leur intégration dans les offices du travail, en vertu de l'acte dit loi du 11 octobre 1940, leur laissait entrevoir une amélioration de leur situation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7873. — 27 mai 1953. — **M. Paul Béchard** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**, que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne, qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Malgré de nombreuses interventions et le dépôt, en février 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi n° 2835, les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas de la mesure dont il s'agit. Ces derniers estiment que tous les anciens combattants doivent avoir une égalité de traitement résultant de la reconnaissance nationale, quels que soient leur régime ou leur administration. Il ne saurait être question, en particulier, de faire supporter aux cheminots anciens combattants les efforts de la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français. Les cheminots anciens combattants rappellent, en outre, que la Société nationale des chemins de fer français est la seule administration qui ait reçu la Légion d'honneur. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont différé jusqu'à ce jour la décision favorable, réclamée par les cheminots anciens combattants.

7874. — 27 mai 1953. — **M. Max Brusset** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** sur les protestations qu'a soulevées, dans la population de la commune d'Ars-en-Ré (Charente-Maritime), le projet de déviation de la route nationale n° 735 dans la traversée de cette commune et sur l'opposition du conseil municipal à ce projet qui détournerait le trafic, du reste peu important, pendant dix mois sur douze, du centre commerçant, causerait un préjudice grave à la population et entraînerait des frais hors de proportion avec le résultat à atteindre. Il demande s'il ne serait pas possible de faire renoncer l'administration locale des ponts et chaussées au tracé nouveau qu'elle a imaginé, sans consultation préalable des intéressés, ou sans tenir compte des observations présentées.

7875. — 27 mai 1953. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que la loi du 14 avril 1924 — modifiée par celle du 29 septembre 1948 — a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne, qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Malgré de nombreuses interventions et le dépôt, en février 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi n° 2835, les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas de la mesure dont il s'agit. Ces derniers estiment que tous les anciens combattants, qui ont accompli le même devoir et accepté les mêmes sacrifices pour le bien du pays, doivent avoir une égalité de traitement absolue, résultant de la reconnaissance nationale, quels que soient leur régime ou leur administration. Il ne saurait être question, en particulier, de faire supporter aux cheminots anciens combattants les effets de la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français. Les cheminots anciens combattants rappellent, en outre, que la Société nationale des chemins de fer français est la seule administration qui ait reçu la Légion d'honneur. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour redresser d'urgence, l'injustice dont sont victimes, depuis longtemps, les cheminots anciens combattants, et pour leur accorder les bonifications de campagne visées à l'article 36 de la loi du 14 avril 1924.

7876. — 27 mai 1953. — **Mme Francine Lèfebvre** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la décision gouvernementale réservant aux seuls porteurs des billets de congé populaire le bénéfice d'une exonération de la majoration des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français intervenue récemment demanderait, en tout logique et en toute équité, à être complétée par une décision nouvelle étendant le même avantage à un certain nombre de catégories de porteurs de billets à prix réduit et, notamment, aux enfants et jeunes gens participant aux colonies de vacances et camps de vacances. Elle lui fait observer que si une nouvelle mesure n'intervenait pas en faveur de ces catégories, on se trouverait devant la situation anormale suivante: les enfants qui partent en vacances avec leur famille, lesquelles sont munies d'un billet de congé payé populaire, bénéficieraient d'un tarif non majoré, alors que les enfants partant en colonie de vacances ne pourraient obtenir le même avantage et cependant, dans la plupart des cas, ce sont les familles aux ressources les plus modestes qui sont obligées, ne pouvant prendre de vacances elles-mêmes, de recourir aux colonies et camps de vacances. Elle lui demande de lui faire connaître le plus tôt possible les dispositions qu'il a l'intention de prendre pour que de telles anomalies ne soient pas maintenues.

7877. — 27 mai 1953. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° combien il y a de surveillants et chefs surveillants principaux à la Société nationale des chemins de fer français aux échelles 3, 4, 5 et 6; 2° combien de surveillants se trouvent à ces échelles dans la circonscription de Miramas; 3° quelles sont les raisons qui font que ces agents ne sont pas encore reclassés, et quelles mesures il compte prendre pour hâter ce reclassement.

7878. — 27 mai 1953. — **M. Valabrègue** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 29 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne, qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Malgré de nombreuses interventions et le dépôt, en février 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi n° 2835, les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas de la mesure dont il s'agit. Ces derniers estiment que tous les anciens combattants doivent avoir une égalité de traitement absolue quels que soient leur régime ou leur administration. Ils ne veulent pas penser qu'il puisse être question, en particulier, de leur faire supporter les effets de la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français. Ils rappellent, en outre, que la Société nationale des chemins de fer français est la seule administration qui ait reçu la Légion d'honneur. Il lui demande s'il compte redresser cette injustice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2785. — **M. Jean-Paul David** s'étonne du « black-out » qui entoure les travaux de l'O. E. C. E. et, notamment, de ses commissions spécialisées, et demande à **M. le président du conseil:** *a*) quelle mesure il entend prendre pour tenir l'opinion publique nationale informée des délibérations de cet organisme ou, tout au moins, des positions prises par les représentants du Gouvernement français; *b*) notamment s'il ne lui paraîtrait pas opportun de publier mensuellement un document relatant les travaux de l'O. E. C. E. (*Question du 25 février 1952.*)

Réponse. — Les pays membres sont tenus informés des délibérations du conseil et du comité exécutif de l'O. E. C. E. par des ordres du jour et des compte rendus sommaires. L'O. E. C. E. publie, d'autre part, sur ses travaux, une documentation abondante, qui est en vente dans le monde entier (rapports annuels, compte rendu des missions). Cette documentation est d'ailleurs distribuée à la presse. En outre, les journalistes reçoivent de l'O. E. C. E. des communiqués fréquents ainsi qu'un bulletin quotidien. La presse est ainsi à même de renseigner l'opinion sur toutes les activités importantes de l'O. E. C. E., et en particulier sur les interventions de la délégation française. Elle n'a d'ailleurs pas manqué de le faire pour toutes les questions susceptibles d'intéresser ses lecteurs.

6819. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil:** 1° si un plan de restrictions de dépenses et d'économies, notamment sur les frais de fonctionnement et de gestion, a été ordonné aux différents ministères « dépensiers »; 2° à quelles dates; 3° si cette demande a été formulée, quels en étaient le montant et sur quels chapitres ces diminutions pouvaient porter; 4° si, devant la marée montante des dépenses prévues et requises, un effort de regroupement et de gestion plus rationnelle des administrations ne pourrait être réclamé, les contribuables ne pouvant être seuls à supporter les charges de certaines routines et les conséquences d'une prolifération de directions, souvent abusive, notamment dans certaines entreprises nationalisées. (*Question du 26 février 1953.*)

Réponse. — Le gouvernement actuel, comme d'ailleurs ses prédécesseurs, a eu pour souci permanent de restreindre dans la plus grande mesure possible les dépenses de gestion et de fonctionnement des différents ministères. Une première fois, il a prévu à l'occasion de la loi de finances du 6 février 1953, 81 milliards de blocage dont 17 portent sur les frais de fonctionnement et de gestion des services civils. La presque totalité des blocages applicables à ces dernières dépenses ne doit pas être libérée et doit être par conséquent transformée en économie définitive. Les chapitres qui ont été affectés par ces mesures sont déterminées dans les décrets n°s 53-113 à 53-135 du 20 février 1953. Une seconde fois, par décrets du 11 mai dernier, il vient de prendre un ensemble de dispositions tendant à réduire les charges des finances publiques et comportant à la fois des mesures de blocage de crédits et des mesures permanentes de réorganisation concernant en particulier le contrôle des entreprises publiques et la réglementation des marchés. Parallèlement, le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à l'assainissement financier. J'ajoute que l'actuel gouvernement, de même que celui qui l'a précédé, comprend un ministre d'Etat spécialement chargé de la réforme administrative et dont l'une des tâches consiste précisément à promouvoir une gestion plus rationnelle des administrations. Dans cet esprit, viennent d'être publiés; un décret du 22 avril 1953 prévoyant l'établissement d'un inventaire de l'administration française, décrivant les tâches et les structures de chaque service; un décret du même jour prescrivant un nouveau mode de présentation des documents budgétaires et des comptes destiné à faire apparaître le coût et le rendement des services publics; un décret du 2 mai 1953 instituant un comité exécutif de la réforme administrative chargé de la mise en œuvre des réformes. L'ensemble des mesures ainsi prises par l'actuel gouvernement s'inscrit dans la ligne de la politique d'économie préconisée depuis un certain nombre d'années, politique qui a comporté régulièrement des dispositions visant à réaliser des allègements, notamment dans les frais de fonctionnement des administrations. La loi du 14 avril 1952 a prescrit des blocages pour une somme de 95 milliards et des économies pour une somme totale de 110 milliards. Les décrets du 28 avril 1952 ont effectivement réalisé ces blocages et économies. Pour leur plus grande partie, ces blocages ont été transformés en économies définitives. En 1951, plus de 17 milliards d'économies ont été réalisées en application de la loi du 8 janvier 1951. En ce qui concerne les années antérieures, je me bornerai à rappeler que, depuis 1946, les dispositions législatives ou réglementaires ont, chaque année, tendu à réaliser des économies budgétaires, notamment au moyen de suppressions d'emplois: article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (commission de la hache); article 1er de la loi du 25 juin 1947 (commission de la guillotine); article 10 de la loi du 7 janvier 1948; article 1er de la loi du 24 septembre 1948; article 14 de la loi du 31 décembre 1948; article 31 de la loi du 31 janvier 1950. En vertu de ces divers textes, des suppressions importantes ont été réalisées; leur nombre atteint environ 200.000 unités. Les gouvernements se sont d'ailleurs préoccupés d'assurer d'une manière constante l'adaptation des dépenses aux possibilités effectives du pays et diverses mesures permanentes ont été prises en ce sens. C'est ainsi qu'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a été créé par le décret du 9 août 1946. La loi du 31 mars 1947, article 4, a institué un contrôle des ordonnateurs secondaires. La commission de contrôle des opérations immobilières a été réorganisée. Un recensement des immeubles a été opéré en vue d'assurer le regroupement des administrations publiques. Une cour de discipline budgétaire a été créée pour mettre en jeu la responsabilité des ordonnateurs autres que les ministres. Un décret du 9 octobre 1947 a fixé dans les administrations civiles les dotations de véhicules automobiles dont le nombre a, de ce fait, été restreint de près de la moitié.

7289. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** comment doit être interprété l'article 2 de la loi du 10 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental; quelle est la partie de l'article 2 stipulant que la nullité des actes législatifs et réglementaires doit être expressément constatée pour que leur application prenne fin, et si, huit années écou-

lées, il n'apparait pas nécessaire de fixer leur valeur, doit-on admettre qu'en l'absence de toute initiative gouvernementale les textes sont définitivement validés. (*Question du 25 mars* 1953.)

Réponse. — En vertu de l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, la nullité des actes constitutionnels, législatifs ou réglementaires promulgués postérieurement au 16 juin 1940 doit être expressément constatée. Aux termes de l'article 7 du même texte « les actes de l'autorité de fait se disant « Gouvernement de l'Etat français » dont la nullité n'est pas expressément constatée... continueront à recevoir provisoirement application. « Cet article 7 précise que « cette application provisoire prendra fin au fur et à mesure de la constatation expresse de leur nullité prévue à l'article 2 ». Il résulte de ces textes que le défaut d'annulation ne peut être assimilé, en droit, à une validation définitive.

AFFAIRES ETRANGERES

6939. — M. Pierre Souques expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, selon une information parue dans la presse, Son Altesse le bey a scellé, récemment, un décret aux termes duquel le mariage civil est désormais facultatif et, par conséquent, le mariage exclusivement religieux suffisant pour les étrangers, même d'origine non musulmane, résidant en Tunisie. Il lui demande, si cette information est exacte, en vertu de quels textes, ou de quelle autorisation l'administration française a cru devoir proposer une mesure si manifestement contraire, non seulement à la loi de séparation des églises et de l'Etat, mais encore aux principes élémentaires constants de notre droit civil. (*Question du 5 mars* 1953.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire semble résulter d'une erreur d'interprétation du décret beylical du 19 février 1953. Ce texte a modifié le décret du 3 juillet 1941 relatif à la forme des mariages en Tunisie en ce qui concerne une des dispositions de ce décret. Pour plus de clarté, le texte de 1941 et celui de 1953 sont reproduits ci-après:

Décret beylical du 3 juillet 1941:

Art. 1er. — Les dispositions du chapitre III du décret du 30 septembre 1929 sur l'état civil en Tunisie, relatives à la célébration du mariage civil, ne sont pas applicables aux non-Tunisiens lorsque la loi personnelle des deux conjoints autorise la célébration du mariage en la forme purement religieuse.

Art. 2. — Les mariages des non-Tunisiens célébrés en la forme purement religieuse antérieurement à la promulgation du présent décret, ne pourront être annulés pour violation des dispositions du décret du 30 septembre 1929.

Décret beylical du 19 février 1953:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 3 juillet 1941 (8 Djoumada II 1360) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er (nouveau). — Les dispositions du chapitre III du décret susvisé du 30 septembre 1929 (25 Rabia II 1348) sur l'état civil en Tunisie relatives à la célébration du mariage civil sont facultatives pour les non-Tunisiens lorsque la loi personnelle des deux conjoints reconnait la validité du mariage célébré devant un ministre du culte ».

Art. 2. — Sont validés tous les mariages contractés depuis la promulgation du décret susvisé du 3 juillet 1941 (8 Djoumada II 1360) dans les formes prévues à l'article 1er ci-dessus.

Il résulte de la comparaison de ces deux textes que la modification apportée par le décret du 19 février 1953 porte uniquement sur la dernière phrase de l'article 1er. La nouvelle rédaction substitue en effet à la formule « lorsque la loi personnelle des deux conjoints autorise la célébration du mariage en la forme purement religieuse », la disposition suivante: « lorsque la loi personnelle des deux conjoints reconnait la validité du mariage célébré devant un ministre du culte ». Il convient de rappeler que la loi de séparation des églises et de l'Etat n'a jamais été étendue à la Tunisie, pays d'Islam, dont le droit positif est, en matière d'état civil, la loi religieuse. D'autre part, si la justice française a été reconnue par tous les bénéficiaires, avant le protectorat, du régime des capitulations, il a toujours été admis, au contraire, que les tribunaux français siégeant en Tunisie feraient une très large application de la loi personnelle des parties. En matière de mariage, jusqu'en 1929, en l'absence d'une réglementation précise de l'état civil, le mariage célébré en la forme purement religieuse était reconnu valable. Après l'intervention du décret du 30 septembre 1929, la jurisprudence a été divisée sur cette question et le décret du 3 juillet 1941 est venu trancher cette question par une solution transactionnelle. Les mariages purement religieux célébrés entre 1929 et 1941 étaient expressément validés, mais, pour l'avenir, le mariage religieux ne pouvait plus être accepté que pour les non-Tunisiens dont la loi personnelle admet la célébration religieuse du mariage. Cette dernière disposition visait avant tout les Italiens, lesquels peuvent se marier valablement en Italie, sans avoir à comparaître devant l'officier de l'état civil, et en étant seulement soumis à l'obligation de faire transcrire leur mariage sur le registre de l'état civil; elle visait également les Musulmans non-Tunisiens. Toutefois, la rédaction adoptée par le décret du 3 juillet 1941 a donné lieu à des interprétations divergentes de la part des tribunaux de Tunisie, la discussion portant essentiellement sur le sens à donner à la formule « célébration du mariage en la forme purement religieuse ». Cette formule peut, en effet, être considérée comme validant les mariages religieux, même si les formalités de transcription sur les registres d'état civil n'étaient pas accomplies. C'est pourquoi la nouvelle rédaction du décret du 19 février 1953 ne parle plus de célébration du mariage « en la forme purement religieuse », mais de célébration du mariage « devant un ministre du culte », sous réserve que « la loi personnelle des deux conjoints en reconnaisse la validité », ce qui est incontestablement le cas de la loi italienne. Le nouveau texte ne modifie donc rien par rapport à ce qui avait été voulu précédemment. Il est, d'autre part, sans incidence sur les Français à qui leur loi nationale impose l'obligation du mariage civil, comme sur les Musulmans, pour lesquels le mariage religieux contracté hors la présence de l'officier de l'état civil reste toujours le seul valable.

AGRICULTURE

7294. — M. Charles Barangé demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel critère d'assujettissement doit être retenu pour le payement des cotisations et le bénéfice éventuel de l'allocation vieillesse agricole en vue de l'application des dispositions de l'article 8, 2°, du règlement d'administration publique du 18 octobre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 et si, pour l'application de ce texte, il y a lieu de considérer qu'il n'y a exploitation agricole et, par conséquent, assujettissement aux cotisations et bénéfice de la loi du 10 juillet 1952, que lorsqu'on se trouve en présence d'une unité économique de production organisée pour produire au delà de la consommation des personnes qui cultivent la terre; 2° de préciser la situation des personnes non salariées participant aux travaux d'une exploitation collective de droit ou de fait: *a*) dans le cas où l'ensemble de ses membres participe effectivement aux travaux d'une véritable exploitation agricole procédant à la vente de ses produits; *b*) dans le cas où la plupart de ses membres s'adonnent à une occupation étrangère à l'agriculture (arts, éducation, rééducation, enseignement, hospitalisation, etc.) où un domaine agricole annexe est mis en valeur par plusieurs membres non salariés de la communauté; *c*) dans le cas où la communauté n'utilise son domaine que pour l'entretien et l'auto-consommation de ses membres, celui-ci pouvant, dans ce cas, être assimilé à un jardin familial tel qu'il est défini par la loi du 26 juillet 1952. (*Question du 25 mars* 1953.)

Réponse. — 1° Il n'est pas possible de retenir le critère indiqué. En effet, l'article 8, 2°, du décret du 18 octobre 1952 précise que sont assujettis au payement des cotisations de l'allocation de vieillesse agricole « les personnes non salariées participant effectivement aux travaux d'une exploitation collective... présentant le caractère agricole... au sens des décrets des 30 octobre 1935 et 31 mai 1938 ». Or, ce dernier décret a rangé au nombre des ressortissants des professions agricoles, notamment les groupements ou particuliers ayant à leur service des jardiniers ou jardiniers gardes de propriétés. Dans ces conditions et sous réserve du critère général d'assujettissement prévu à l'article 15, 2e alinéa, de la loi du 10 juillet 1952, les exploitations collectives doivent être assujetties au payement des cotisations d'allocations de vieillesse agricole. Il est rappelé que le critère général d'assujettissement au régime d'allocation de vieillesse agricole est le revenu cadastral initial qui doit être au moins égal à 100 francs, ce chiffre étant réduit à 40 francs quand le revenu cadastral moyen est inférieur à 15 francs par hectare; 2° *a*) dans le cas où tous les membres de la collectivité participent effectivement aux travaux d'une exploitation agricole répondant aux normes fixées par les décrets des 30 octobre 1935 et 31 mai 1938, ceux-ci doivent être assujettis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1952, dans les conditions qui ont été précisées par l'article 13 du décret du 18 octobre 1952; *b*) les personnes qui ne participent pas directement à l'exploitation agricole ne relèvent pas du régime de vieillesse agricole. En tout état de cause, même si le domaine était exploité uniquement par un ou plusieurs salariés, le chef d'exploitation, du seul fait de cette qualité, relève du régime d'allocation de vieillesse agricole: il est redevable de la cotisation personnelle et peut éventuellement bénéficier de l'allocation de vieillesse agricole; *c*) la loi du 10 juillet 1952 ne permet pas de prendre en considération la destination des produits de l'exploitation. Il y a donc lieu, pour fixer le critérium d'assujettissement, de se reporter aux règles indiquées ci-dessus au 1°.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7376. — M. Charret attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur l'octroi des cartes de déportés et internés résistants et politiques; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer leur délivrance. (*Question du 28 mars* 1953.)

Réponse. — Par arrêté du 10 mars 1953, publié au *Journal officiel* du 15 mars, délégation de pouvoir a été donnée aux délégués interdépartementaux des anciens combattants pour attribuer le titre de déporté ou d'interné politique et délivrer la carte justifiant cette qualité, sur avis favorable des commissions départementales visées par les articles 342 et 343 du code des pensions, et en dehors des cas où l'avis de la commission nationale des déportés et internés politiques est expressément requis. Ainsi déchargés d'une partie de leur tâche, les services centraux sont déjà en mesure d'accélérer l'instruction des dossiers des déportés et internés résistants ainsi que ceux des déportés et internés politiques non visés par l'arrêté du 10 mars 1953. En outre, plusieurs mesures concernant spécialement le statut des déportés et internés résistants viennent d'être prises en vue de hâter encore la délivrance des cartes: les unes ont trait à la simplification des méthodes de travail, les autres procèdent d'une nouvelle répartition des effectifs.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6276. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° combien il y a, actuellement, dans son ministère — services centraux et services extérieurs — d'emplois assurés par des fonctionnaires ou des travailleurs divers, qui sont anciens combattants ou victimes de guerre, bénéficiaires de la loi du 30 janvier 1923 (*Journal officiel* du 7 février 1923), relative aux emplois réservés; 2° combien il y a eu d'anciens combattants et victimes de guerre qui, en vertu de la loi du 26 avril 1924 (*Journal officiel* du 29 avril 1924), ont bénéficié d'un emploi obligatoire dans les services centraux et extérieurs de son ministère; 3° combien d'anciens combattants et victimes de guerre, titulaires d'un emploi, en vertu des deux lois précitées, ont été mis à la retraite depuis la libération du territoire, atteints par la limite d'âge; 4° combien d'emplois sont devenus vacants dans son ministère par suite du décès des bénéficiaires d'un emploi réservé ou d'un emploi obligatoire; 5° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour faire appliquer intégralement dans tous les services dépendant du ministère les deux lois relatives aux emplois réservés et aux emplois obligatoires; *b*) pour obtenir le respect du pourcentage d'emplois obligatoires dans chaque entreprise et administration, dépendant de son activité directe, institué par la loi du 26 avril 1924. (*Question du 20 janvier 1953.*)

Réponse. — 1° Nombre d'emplois assurés actuellement par des anciens combattants ou victimes de guerre bénéficiaires de la loi du 30 janvier 1923: 1.526; 2° nombre d'anciens combattants et victimes de guerre ayant bénéficié d'un emploi obligatoire au titre de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924: 1.709; 3° nombre d'anciens combattants et victimes de guerre, titulaires d'un emploi en vertu des deux lois précitées, atteints par la limite d'âge et admis à la retraite depuis la libération du territoire: 1.247; 4° nombre d'emplois devenus vacants par suite du décès des bénéficiaires d'un emploi réservé obligatoire: 223; 5° *a*) les dispositions de la loi du 30 janvier 1923 sont régulièrement observées, dans les opérations de recrutement des personnels des catégories visées aux tableaux annexés au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947, par tous les services relevant du département de la défense nationale et des forces armées. En outre, le ministre de la défense nationale et des forces armées a prévu, en matière d'embauchage des personnels ouvriers, une large priorité en faveur des candidats remplissant les conditions prévues par la législation sur les emplois réservés; *b*) la loi du 26 avril prévoit en son article 18: « Les bénéficiaires de la présente loi, employés ou ouvriers, auxiliaires même temporaires, dans une administration ou un établissement de l'Etat, seront titularisés dans leur emploi s'ils justifient d'une année de présence. En cas de suppression d'emploi, ils seront pourvus d'un emploi équivalent ». Ces dispositions ont toujours été respectées dans les services du département de la défense nationale et des forces armées.

NOTA. — Les chiffres fournis ci-dessus ne doivent pas être considérés comme complets. En effet, les destructions d'archives par suite de faits de guerre ne permettent pas d'établir une statistique absolument exacte.

7327. — **M. Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** qu'un ancien combattant de la Résistance, titulaire de la carte du combattant volontaire de la Résistance, travaillant pour une entreprise de travaux publics dans l'enceinte du dépôt régional de la marine à Fontvieille (Bouches-du-Rhône), s'est vu interdire l'accès de ce dépôt, ce qui le prive de travail. Il lui demande en vertu de quelles instructions le directeur de ce dépôt a agi envers un résistant à qui l'on ne peut rien reprocher du point de vue professionnel. (*Question du 26 mars 1953.*)

Réponse. — Il est stipulé dans les conditions générales applicables aux marchés de travaux publics de la marine en date du 21 février 1912, ainsi que dans l'instruction générale du 1er avril 1936 (art. 13 *bis*) sur les marchés de la marine régis par le cahier des clauses générales (21 novembre 1932) communes aux départements de la guerre, de l'air et de la marine que l'entrepreneur, ses agents et ouvriers, sont soumis à tous les règlements et consignes concernant la police et la sûreté des arsenaux et dépendances.

FINANCES

6439. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que, par le seul fait qu'une société a été citée devant la commission de confiscation des profits illicites, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, comme éventuellement solidairement responsable, avec son gérant, au jour de la citation, elle doit être obligatoirement condamnée solidairement avec ce gérant, si celui-ci est débiteur personnel d'une confiscation de profits; 2° si une condamnation peut être prononcée à titre de solidarité, alors que la société citée comme solidaire a été constituée entre des tiers postérieurement au fait incriminé, s'il s'agit d'un fait personnel de son gérant, avant la constitution, et si ledit gérant n'a été soit associé soit gérant que quelques jours avant sa citation devant la commission; 3° quelle est la responsabilité de l'administration des domaines, administrateur séquestre d'un fonds qui ne paye pas les loyers et qui risque d'amener la résolution du bail et la disparition du fonds. (*Question du 27 janvier 1953.*)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° et 3° questions d'espèce auxquelles il ne pourrait être utilement répondu, dans la limite du secret professionnel, que si, par l'indication de la désignation et de l'adresse des personnes intéressées ainsi que par celle du séquestre en cause, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

INTERIEUR

7245. — **M. Bouxom** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des cartes d'identité sont actuellement délivrées par les préfectures aux citoyens français, sur production de deux photographies d'identité, d'un certificat de domicile et d'un extrait de naissance du postulant, les demandes de cartes d'identité étant déposées dans les commissariats de police et transmises par ces derniers après production des pièces à la préfecture. Il lui demande: 1° si ces cartes d'identité peuvent constituer une preuve de la nationalité française de la personne à qui on délivre cette carte; 2° si, dans cette hypothèse, l'autorité qui délivre ces cartes peut se refuser à y mentionner que le titulaire est de nationalité française si ce dernier ne produit pas ou bien un document ou bien les actes permettant de déterminer sa nationalité suivant les dispositions du code de la nationalité française; 3° dans l'hypothèse où, comme cela se produit toujours, l'autorité qui délivre ces cartes y mentionne que le titulaire est de nationalité française, comment il est possible de porter cette affirmation, notamment dans le cas d'une femme mariée à laquelle il n'est demandé pour tout document que la preuve de sa naissance en France. (*Question du 21 mars 1953.*)

Réponse. — 1° La carte d'identité délivrée aux citoyens français ne constitue à aucun titre une preuve de nationalité. Les seuls documents directements probatoires de la nationalité sont: le certificat de nationalité délivré par un juge de paix; l'extrait du registre de réintégration pour les Alsaciens et Lorrains; l'extrait d'un jugement prononcé par un tribunal appelé à statuer sur la nationalité d'une partie et enfin le décret de naturalisation pour les étrangers naturalisés; 2° si l'intéressé n'est pas reconnu Français, il doit être muni d'une carte d'étranger à l'exclusion de toute autre carte. Il ne saurait donc être question de délivrer une carte d'identité normale ne portant pas de mention de la nationalité française; 3° l'indication portée sur une carte d'identié de la nationalité française d'une femme mariée ne saurait constituer une preuve de cette nationalité, l'autorité qui délivre les cartes n'étant pas qualifiée pour trancher cette question conformément aux dispositions du code de la nationalité.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

7066. — 12 mars 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il a eu connaissance des grèves tournantes et répétées dans les services du métropolitain de Paris qui apportent de sérieuses perturbations dans le transport des travailleurs; 2° si des mesures ont été prises pour que de telles brimades ne se reproduisent plus à l'encontre de la population laborieuse de l'agglomération parisienne; 3° si une enquête a été ordonnée afin que des sanctions puissent être prises à l'encontre des meneurs qui transmettent des mots d'ordre de grève; 4° si les pouvoirs publics étant « pratiquement désarmés et impuissants », il ne conviendrait pas que le Gouvernement prenne l'initiative d'un projet de loi tendant à réprimer les sabotages et les grèves qui semblent avoir pour premier résultat de désorganiser les transports et de considérablement gêner les travailleurs.

7101. — 13 mars 1953. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le président du conseil** si la désignation d'un ministre du commerce répond aux seuls impératifs de l'équilibre et du dosage de son cabinet, alors que la présence du ministère de l'industrie et de l'énergie et celle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques semblent devoir limiter les attributions du département nouvellement recréé au point de les rendre malaisément définissables, ou si, à l'inverse, il a entendu affirmer ainsi sa volonté d'amorcer le regroupement progressif sous une même autorité, des services jusqu'alors disséminés, dont une action coordonnée pourrait être de nature à favoriser notre expansion économique.

7338. — 27 mars 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** s'il ne trouve pas étrange et inquiétante la création, au commissariat français à l'énergie atomique, d'un comité de défense des époux Rosenberg condamnés aux Etats-Unis justement pour espionnage atomique.

(Fonction publique.)

6934. — 5 mars 1953. — **M. Reille-Soult** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° si doit être retenu, non seulement le principe, mais également le droit absolu qu'à compter de leur nomination à un grade tous les fonctionnaires, quelles que soient leurs origines, ont des droits égaux et un avancement identique, uniquement fonction des notes, de l'ancienneté, des rappels de services militaires, de bonifications diverses prévus par des textes légaux; 2° dans la négative, quels textes légaux seraient opposables aux fonctionnaires issus des emplois réservés: *a*) entrée tardive dans la carrière; *b*) origine, etc.; 3° si, lorsqu'un préjudice

a été causé à certains agents à la suite d'une mauvaise interprétation des textes légaux, ou méconnaissance desdits textes légaux, il doit être immédiatement réparé par l'administration lorsqu'elle en a connaissance et le reconnaît; 4° en sens inverse, lorsque, par suite d'interprétation erronée de textes légaux, d'errements anciens, non inclus, voire non repris dans les textes nouveaux, l'administration a accordé ou fait bénéficier d'avantages particuliers certains fonctionnaires, elle se doit: *a*) de compenser ces avantages aux exclus; *b*) de remettre les bénéficiaires illégaux à leur place, et comment peut ou doit être envisagée cette remise en place.

6979. — 6 mars 1953. — **M. Bayrou** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si, sous l'empire de l'article 51 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 substitué à l'article 3 de la loi du 17 juillet 1900, les autorités ayant compétence à prendre des décisions administratives dites exécutoires (préfets, maires, conseils municipaux, etc.) restent tenues de délivrer récépissé de l'envoi par poste ou du dépôt dans leurs bureaux des demandes qui, par leur nature, appellent une décision explicite ou implicite, susceptible, dans les deux cas, d'un recours hiérarchique ou contentieux devant un tribunal administratif.

7136. — 17 mars 1953. — **M. Schmittlein** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que l'Assemblée nationale a adopté le 7 juin 1951 une loi portant le n° 51-714 qui exclut de toutes mesures de licenciement les fonctionnaires et agents appartenant aux catégories suivantes: déportés et internés de la Résistance; veuves de guerre ayant des enfants à charge; grands mutilés de guerre; engagés volontaires de la guerre 1939-1945 justifiant de plus de dix-huit mois de services militaires ou assimilés. Elle décide, en outre, de la réintégration de ceux qui, antérieurement à la promulgation de cette loi, aurait été dégagés, bien qu'appartenant à ces catégories. Cette loi a fait l'objet d'un arrêté d'application n° 69/10/B1/216/DFP du 3 août 1951, publié au *Journal officiel* du 31 août 1951, qui stipule, entre autres, que le champ d'application de la loi s'étend, aussi bien aux fonctionnaires titulaires, qu'aux agents non titulaires: temporaires, auxiliaires ou contractuels. Cependant la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951 semble n'avoir reconduit l'application de la loi du 7 juin 1951 que pour les seuls fonctionnaires titulaires (art. 7, titre II) sans faire mention des autres agents qui, d'après l'esprit de la loi, devaient en être pratiquement les seuls bénéficiaires. Il lui demande si l'application de la loi du 7 juin 1951 par certains services qui interprètent l'application de la loi de finances comme autorisant le licenciement systématique et collectif de tous les agents temporaires réintégrés au bénéfice de cette loi, peut justifier cette mesure, qui se trouve en contradiction évidente avec la volonté du législateur.

7137. — 17 mars 1953. — **M. Jacques Vendroux,** se référant à la réponse donnée le 12 mars 1953 à sa question écrite n° 6017 par **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),** s'étonne du manque apparent de continuité dans les vues du Gouvernement à l'égard du problème soulevé par l'intégration des anciens prisonniers de guerre dans le corps des administrateurs civils. En effet, le projet de loi n° 9704 prévoyait pour cette catégorie une mesure de réparation des plus équitable qui paraît aujourd'hui abandonnée. Il lui demande quels faits nouveaux peuvent justifier l'abandon de la première solution. Il lui fait observer que les épreuves du concours, auquel il a été fait allusion dans la réponse précitée, n'étaient pas réservées aux seuls anciens prisonniers de guerre, mais à tous ceux qui pouvaient justifier d'un simple empêchement de six mois, ce qui a permis à de nombreux étudiants, qui n'avaient pas connu les rigueurs d'une captivité de cinq années, de poser leur candidature avec des chances de succès incomparablement supérieures à celles des anciens prisonniers de guerre. De ce fait, certains anciens prisonniers, rebutés par l'inégalité manifeste des chances de succès qui découlait de cette situation, ne se sont même pas présentés auxdites épreuves. Il lui fait enfin remarquer que les fonctionnaires recrutés sur titres par le Gouvernement de fait, et qui ont fait l'objet d'une intégration au titre des mesures transitoires de 1946, n'ont jamais été astreints à subir la moindre épreuve.

7195. — 20 mars 1953. — **M. Duquesne** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** le cas d'un commis des services extérieurs qui, étant bénéficiaire de l'indice 198 au 1er janvier 1952, a été reclassé en qualité de commis principal de 8e échelon (indice 200), à compter de cette même date, par suite de l'application du décret n° 51-705 du 6 juin 1952. Cette nouvelle situation astreint l'agent intéressé à un stage supplémentaire de deux ans pour l'accès à l'indice terminal (230). La pénalisation était évitée si l'intéressé avait été maintenu dans son ancienne situation. Il lui demande si, tenant compte des situations acquises, la position actuelle de l'agent en cause est bien régulière et, éventuellement, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie.

7221. — 20 mars 1953. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** sur l'article 1er de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951, modifiant l'article 4 de la loi n° 44-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. Cet article 1er stipule que les engagés volontaires de 1939-1945 justifiant de dix mois de services militaires ou assimilés, seront exclus des mesures de licenciement prévues par la loi du 3 septembre 1947. Or, certains engagés volontaires ayant quitté la métropole, en août 1941 (lorsqu'ils avaient dix-sept ans), pour rejoindre l'Afrique du Nord et ayant, par la suite, participé aux campagnes d'Afrique, d'Italie, de France et d'Allemagne, se voient refuser le bénéfice de la loi du 7 juin 1951, les modalités d'application n'ayant semble-t-il rien prévu pour les engagés volontaires de la période qui s'étend du 25 juin 1940 au 8 septembre 1942. Ils ont fui l'occupation ennemie pour se battre les premiers dans les rangs français et beaucoup parmi eux constatent, aujourd'hui, après cinq ans et demi d'armée et six ans comme fonctionnaire, que leur licenciement actuel confirme l'injustice qui leur est faite; elle paraît cependant contraire à l'esprit du législateur, qui, lorsqu'il a élaboré cette loi visait incontestablement tous les engagés volontaires de la guerre de 1939-1945. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui ont motivé ces licenciements et, par suite, cette dérogation à la loi du 7 juin 1952; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier, dans un avenir très prochain, à cet état de choses.

(Information.)

6936. — 5 mars 1953. — **M. Charret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** quelles sont, en réalité, les attributions de la commission de contrôle cinématographique française. Il semble qu'elle doive être à même de juger et de donner son avis sur les films dont la projection est livrée au grand public, et ce en exerçant une censure sur ceux qui, au cours de leur déroulement, présenteraient un caractère déplacé, licencieux, injurieux ou autre. Or, dans un film ayant pour titre *La Vie d'un honnête homme*, le début est une attaque, courte il est vrai, contre le Gouvernement. Mais lorsqu'on arrive à la scène qui se déroule, depuis le trottoir jusqu'à la banale chambre d'hôtel, entre la fille et le souteneur, le dialogue — en langage du milieu, bien entendu — met en vedette « l'ami sérieux »..., un député. Ce dernier est, souligne-t-on, un ancien collaborateur notoire, ayant fait du marché noir avec « les flics » pendant l'occupation, qui a réussi, par la suite, à se faire élire député. Il est à remarquer que les propos tenus dans le dialogue font de ce dernier personnage un individu véreux sans conteste. Ce film, comme les autres, a été présenté à la commission de contrôle. Les hommes politiques ont toujours été plus ou moins la cible des auteurs, des chansonniers et même des meilleurs en scène; mais il semble que, dans le cas présent, les bornes aient été dépassées. Il lui demande quelle a été l'action de la censure dans le cas signalé.

7068. — 12 mars 1953. — **M. de Léotard** se référant à la réponse faite le 19 février 1953 à sa question écrite n° 5561 demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° le texte de l'avis du conseil d'Etat en date du 19 octobre 1948 visant l'interdiction d'aliénation prescrite par l'article 17 de la loi du 11 mai 1946; 2° quelles ont été, d'après les dispositions de l'article 10 du décret du 16 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse, modifié par le décret du 29 novembre 1948, les aliénations effectives par la Société nationale des entreprises de presse soit directement, soit par l'intermédiaire des domaines, notamment en ce qui concerne les immeubles, les rotatives, linotypes, magasins, plomb, trop souvent intitulés vieux matériel ou ferraille (dates, localités, appellation, montant) ainsi que les dates des conseils d'administration qui les ont décidées.

7069. — 12 mars 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que le conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse s'est réuni, en 1952, les 18 janvier, 22 février, 11 mars, 28 mars, 25 avril, 16 mai, 13 juin, 11 juillet, 10 octobre et 14 novembre. Il demande pourquoi depuis cette date (14 novembre 1952 au 9 mars 1953), soit pendant un espace de trois mois, le conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse n'a pas été réuni.

7291. — 25 mars 1953. — **M. de Leotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de l'information):** 1° quels sont les termes de la circulaire du 21 mai 1946, enjoignant aux séquestres de remettre à la S. N. E. P. le numéraire et les valeurs dont ils sont dépositaires; 2° quel a été le montant des sommes et valeurs ainsi remises; 3° quel est le caractère légal de cette circulaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES

6876. — 27 février 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des affaires économiques** la situation difficile de la tannerie. Il lui demande s'il pense: 1° permettre aux tanneurs, dont les prix ont été plafonnés par l'arrêté du 11 septembre 1952, de s'approvisionner à des prix égaux à ceux qui étaient pratiqués avant le 31 août 1952; 2° réduire les importations de crêpe et de caoutchouc en provenance des pays étrangers afin de donner une place plus grande aux caoutchoucs provenant de nos territoires d'outre-mer et à l'utilisation des cuirs français; 3° donner une place plus grande au cuir dans la fabrication des équipements militaires plutôt que d'importer des matières premières; 4° quel est le tonnage de crêpe et de caoutchouc importé de l'étranger.

6937. — 5 mars 1953. — **M. Viollette** demande à **M. le ministre des affaires économiques** s'il est exact qu'un permis d'exportation des deux tiers des huiles d'Algérie ait été donné à un sujet tunisien en contre-partie d'une importante importation de sucre polonais.

7008. — 10 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires économiques** quelle est la justification exacte et le détail des ristournes versées en principe trimestriellement aux fabricants de pâtes utilisateurs de bois de papeterie importés, en exécution de l'arrêté du 19 septembre 1951, paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 20 septembre 1951.

7009. — 10 mars 1953. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des affaires économiques** que l'avis paru au *Journal officiel* du 21 février 1953 concernant l'importation d'un contingent de 20 millions de francs de laitues en provenance d'Espagne, a produit une vive émotion parmi les producteurs maraîchers de la région méridionale dont la récolte de laitues est sur le point d'arriver à maturité. Il lui demande si des dispositions sont prises afin que ces laitues d'importation ne viennent pas concurrencer la production française au moment de son abondance.

7235. — 2 mars 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des affaires économiques** la situation difficile dans laquelle se trouvent les industries de pièces détachées pour tissages et filatures de la région de Montbéliard-Audincourt (Doubs) du fait de la concurrence allemande, situation qui a entraîné de nombreux licenciements et qui provoque un chômage partiel persistant pour l'ensemble des ouvriers. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

AFFAIRES ETRANGERES

6305 — 3 mars 1953. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre des affaires étrangères,** qu'un importateur métropolitain a fait venir de Madagascar des fils et cordages en sisal, fabriqués sur place — qu'à leur entrée en France, ces cordages ont acquitté les taxes auxquelles ils étaient assujettis (taxes à la production, de transaction et d'encouragement à la production textile) — qu'ils ont été pris régulièrement en compte par l'importateur et incorporés dans ses stocks — que par la suite, l'importateur a vendu ces cordages à un commerçant tunisien et il lui demande si les services de la régence sont fondés à frapper cette marchandise expédiée de France en Tunisie, d'un droit de douane, alors que les règlements tunisiens stipulent que les marchandises reprises dans la liste de l'Union douanière (telles que les fils et cordages en sisal), sont admissibles en franchise de droit de douane à leur entrée dans la régence, lorsqu'il est justifié de la prise à la consommation en France.

6940. — 3 mars 1953. — **M. Viollette** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'y a pas intérêt à rappeler et à publier l'inventaire des diverses réformes demandées au sultan du Maroc, en plus de la réforme des municipalités.

7010. — 10 mars 1953. **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il a donné des instructions pour que soit vérifiée depuis sa réélection le 17 juin 1951, l'existence et la résidence d'un député français en U. R. S. S.; 2° a quelles dates ces instructions ont été données ou renouvelés; 3° s'il a reçu des rapports concernant la résidence, l'état de santé ou les circonstances de la disparition du ou des députés généralement considérés comme ayant pratiquement opté pour l'U. R. S. S. notamment, depuis le 17 juin 1951.

7011. — 10 mars 1953. — **M. de Montgolfier** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** sa réponse à sa question écrite n° 1865 par laquelle il signalait qu'un projet de loi du règlement direct était en préparation pour l'indemnisation des sinistrés français en Belgique. Ce projet qui devait être soumis au Parlement avant le 30 juin 1952 paraissait devoir être avantageux tant pour les sinistrés que pour les finances de l'Etat. En dépuit de cette promesse et sept mois après la date limite du 30 juin, aucun projet de loi n'a encore été déposé et des entretiens seraient poursuivis, depuis plusieurs semaines, entre des délégués des ministres français et belge en vue d'un nouvel arrangement. Cet arrangement serait un retour à la réciprocité précédemment rejetée, parce que funeste au Trésor français et l'application pure et simple aux sinistrés français de la loi belge, très défavorable pour eux. Si cette nouvelle mesure est appliquée, les Français de Belgique seront indemnisés dans une proportion très inférieure aux sinistrés français de France. Ceci semble contraire à l'article 1er de la loi du 28 octobre 1946, posant le principe de l'égalité et de la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre, sans distinction entre les Français de France et les Français de l'étranger. Il lui demande: 1° la raison pour laquelle le projet de loi dont la préparation avait été décidée par le conseil des ministres, n'a pas été déposé au Parlement pour la date fixée, 30 juin 1952; 2° les motifs pour lesquels on croit devoir annoncer le projet de règlement direct pour faire retour à la réciprocité, aussi défavorable aux deniers publics qu'aux intérêts de nos sinistrés en Belgique et dont le seul bénéficiaire ne peut être que l'Etat belge.

7103. — 13 mars 1953. — **M. Blachette** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il compte envisager, en accord avec M. le ministre du travail, la possibilité de plein emploi de la main-d'œuvre banale algérienne pour le bâtiment, avant d'autoriser l'immigration de la main-d'œuvre banale italienne.

7292. — 25 mars 1953 — **M. Pierre Ferri** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la convention franco-espagnole du 7 janvier 1862 est applicable à une société à responsabilité limitée exclusivement composée de ressortissants espagnols, gérée par eux, avec le concours de leurs seuls capitaux et dont le siège et le centre principal d'activités sont situés en France.

7293. — 25 mars 1953 — **M. Albert Sohmitt** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que d'après le titre III, article 4 de la convention entre la France et la Sarre relative à l'aide mutuelle judiciaire du 3 mars 1950 (*J. O.* du 31 décembre 1950, p. 13456), les actes judiciaires et extra-judiciaires tant en matière civile qu'en matière pénale sont transmis directement et non par la voie diplomatique aux fins de signification, qu'ainsi à l'occasion d'une instance pénale introduite devant le tribunal correctionnel de Thionville et qui s'est terminée par le jugement n° 301 du 13 mars 1951, les actes de procédure avaient été transmis directement par le parquet de Thionville, mais que le Oberstaatsanwalt de Sarrebruck a refusé de faire procéder aux significations demandées. Il lui demande les mesures que son département ministériel compte prendre pour amener les autorités sarroises au respect des conventions internationales librement consenties.

7342. — 27 mars 1953. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** le caractère grave du problème de l'écoulement des 420 tonnes de ficelle lieuse de chanvre reportées à la campagne 1952, à la suite de la mévente générale constatée lors de la dernière moisson. Il lui rappelle que ces stocks proviennent de l'exécution d'un programme approuvé et encouragé par lui, avec l'accord des ministères techniques et économiques intéressés. En outre, il y a lieu de noter que, contrairement aux allégations des industriels, la fabrication de la ficelle lieuse chanvre n'est pas une chimère, c'est une question de prix. Si le représentant de ces industriels est actuellement opposé à toute aide attribuée aux détenteurs de stocks, c'est, d'une part, parce qu'ils ne sont pas partie prenante en l'occurrence et, d'autre part, parce que tout tonnage de ficelle lieuse chanvre débloqué contrariera d'autant la vente déjà difficile de la ficelle lieuse sisal, dont le marché, si encombré, ne cesse d'inquiéter la grosse industrie. Il lui demande: 1° s'il compte faire dégager le crédit de 50 millions qui existe en reliquat des primes à la culture du chanvre de la récolte 1951, et de le mettre à la disposition du comité général interprofessionnel chanvrier, pour attribuer une prime de 100 francs par kilo de ficelle lieuse chanvre vendue sous son contrôle; 2° s'il compte prendre toutes mesures utiles pour permettre à l'avenir l'écoulement normal des produits chanvriers et, dans l'immédiat, ne donner la garantie que la différence dûment constatée entre le prix de revient de la ficelle lieuse chanvre et le prix de vente, sera couverte dans la limite des 50 millions disponibles.

AGRICULTURE

7313. — 26 mars 1953. — **M. Schmittlein** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certaines dispositions de la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement, qui prévoient la désignation par les préfets de personnalités non élues pour remplir les fonctions de membres des commissions communales et départementales de remembrement. Il lui fait remarquer que ladite loi n'a prévu aucune limitation de durée de ce mandat et n'a rien disposé pour qu'il y soit mis fin. Il constate que si certaines des personnalités prévues sont des fonctionnaires désignés ès qualités, d'autres le sont par le choix du préfet sur une liste d'agriculteurs, de sorte que, si le remplacement des premiers peut être espéré par la voie normale de l'avancement ou de la mutation, les seconds paraissent jouir de l'inamovibilité. Il lui expose que le choix de ces dernières personnalités est justement sujet à des erreurs inséparables de la désignation d'office et que certains des membres ainsi désignés s'avèrent parfois à l'épreuve, comme ce fut le cas récemment dans le territoire de Belfort, nettement incompétents, parfois intéressés, et que leurs décisions portant sur des questions aussi graves que l'expropriation des terres, sont motivées par des considérations d'ordre politique ou personnel. Il lui demande si la règlementation en vigueur a prévu le remplacement des membres des commissions de remembrement désignés par les autorités préfectorales, lorsque leurs agissements ont suscité la critique et que leur désintéressement ou leur impartialité ont été suspectées et dans l'affirmative quelles sont les formalités ou conditions requises pour qu'il soit mis fin au mandat confié, et dans la négative si rien n'est prévu pour donner à l'opinion publique justement inquiète de certaines décisions inexplicables, l'assurance qu'il sera remédié incessamment à un état de choses absolument déplorable.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7296. — 25 mars 1953. — **M. Jules Valle** expose à **M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 43 du décret n° 50-1580 du 29 décembre 1950 portant réglementation d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires de ses services extérieurs, les chefs de section temporaire, intégrés en qualité de secrétaires administratifs, ont bénéficié d'un rappel d'ancienneté, équivalent au nombre d'années passées dans le grade de chef de section, sous réserve que ce rappel n'ait pas pour effet de leur donner une ancienneté remontant au delà du 1er septembre 1941. Par contre, les chefs de bureau du cadre auxiliaire intégrés comme secrétaires administratifs ont été nommés à l'échelon de stage. Il lui demande: 1° si ces derniers ne pourraient pas bénéficier d'un rappel d'ancienneté remontant à la date où ils ont été nommés chefs de bureau pour la plupart au 1er juillet 1947 (il est à considérer qu'au 31 décembre 1949, il y avait 12 chefs de bureau auxiliaires en fonctions dans les services); 2° si des modifications ne peuvent être apportées au statut, pour leur permettre d'être placés sur le même pied d'égalité que les autres catégories de personnel en prenant en considération les années passées dans l'exercice des fonctions de chef de bureau auxiliaire; 3° quelle sera la position administrative de ces agents vis à vis d'autres secrétaires administratifs intégrés dans le corps, placés sous leur autorité avant le 1er janvier 1950 et qui vont être reclassés en vertu du dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 3 avril 1950; 4° pourquoi ils ne sont pas admis à prendre part au concours organisé pour le recrutement de délégués adjoints.

7300. — 25 mars 1953. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le cas d'un sous-officier de carrière réunissant vingt et un ans de service, et ayant fait en 1952 une demande d'emploi réservé de deuxième catégorie (chef d'atelier comptable dans les manufactures de tabac). Il a été, entre temps, désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient, sans qu'il ait pu subir l'examen d'aptitude professionnelle pour l'emploi demandé. Or, il vient de recevoir dernièrement une lettre du service des emplois réservés de son département le convoquant pour subir l'examen précité les 29 janvier et 2 février 1953. A ces dates, l'intéressé se trouvait en mer, faisant route pour rejoindre son nouveau poste. Le préjudice causé est grave, et il existe de nombreux cas identiques. Il lui demande: 1° si des examens d'aptitude professionnelle aux emplois réservés sont organisés en Indochine dans les mêmes conditions que dans la métropole; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour que dans l'avenir des situations semblables ne puissent se reproduire.

BUDGET

6895. — 27 février 1953. — **M. Louis Martel** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une société anonyme, dont toutes les actions seront propriété de membres du comité interprofessionnel du logement que se propose d'édifier diverses constructions sur des terrains dont elle se sera rendue, préalablement, propriétaire. L'avance des fonds nécessaires à l'édification de ces constructions sera effectuée par le comité interprofessionnel du logement et prêts du Crédit foncier. Une fois ces constructions terminées, la société les vendra au prix de revient, majoré simplement des frais de gestion de la société à diverses personnes constituées essentiellement par des petits employés. Cette société anonyme, constituée dans un but social, ne vise aucun but lucratif. Il lui demande si, toutefois, cette société ne risque pas, malgré ces conditions de fonctionnement, d'être assimilée à un marchand de biens aux termes de l'article 270 du code général des impôts, et à ce titre, de voir ses opérations de ventes passibles des taxes sur le chiffre d'affaires.

6983. — 6 mars 1953. — **M. Temple** demande à **M. le ministre du budget** quelles sont les raisons du retard apporté à l'indemnisation des armateurs ayant, par faits de guerre, perdu les navires affrétés en 1942 et 1943 par le gouvernement général de l'Indochine, sous le régime de la charte-partie indochinoise.

7075. — 12 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget** quand seront remboursés les 18 p. 100 d'impôts indûment perçus sur les coupons canadiens (chèques dividende) remis à l'encaissement postérieurement à la loi du 22 décembre 1952 ratifiant la convention franco-canadienne.

7142. — 17 mars 1953. — **M. Antier** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 10 du décret du 30 juin 1952 a prévu, sous certaines conditions, une réduction de moitié de la taxe proportionnelle applicable aux distributions de bénéfices effectuées par les sociétés ayant leur siège dans la métropole et exerçant leur activité dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer dépendant de l'Union française où n'existe aucune imposition sur les distributions de bénéfices; et lui demande la liste des territoires d'outre-mer ainsi visés, c'est-à-dire ceux où les répartitions de bénéfices effectuées par les sociétés ne sont soumises à aucune imposition.

7143. — 17 mars 1953. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du budget** qu'un contribuable, dont l'activité principale consiste dans l'industrie de la bonneterie, a constitué, pour une branche très accessoire de délainage, et antérieurement à l'exercice clos en 1951, des provisions pour fluctuations de cours; que la bonneterie étant une industrie de deuxième transformation, ces provisions, aux termes de l'article 1er du décret du 28 mai 1949, ont été irrégulièrement constituées. Il demande si elles peuvent actuellement être remises en cause et rapportées aux résultats de l'exercice 1951, les exercices antérieurs se trouvant prescrits en vertu de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 sur l'amnistie fiscale.

7144 — 17 mars 1953. — **M. Cassagne** demande à **M. le ministre du budget:** *a*) quel a été, pour les exercices clos en 1951, le nombre des déclarations de stocks souscrites en application des articles 52, 54 et 223 du code général des impôts et le montant global des stocks déclarés; *b*) quel a été le nombre des déclarations rectificatives de stocks souscrites en application de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 sur l'amnistie fiscale et le montant global des stocks clandestins ainsi régularisés.

7145. — 17 mars 1953. — **M. Cassagne,** connaissance prise de la réponse faite le 27 février 1953 à sa question n° 4991, expose à **M. le ministre du budget** que le principe de l'échelonnement, sur les quatre derniers exercices, des dissimulations afférentes aux stocks a été formulé, d'ailleurs, d'une manière implicite et pour la première fois par la circulaire n° 2278 du 26 juin 1952 dans les termes suivants: « D'autre part, la règle du quart ne saurait, en principe, être appliquée que si l'entreprise a au moins quatre ans d'existence »; que la note du 21 mai 1952 n° 2667, très largement diffusée, notamment parmi les experts comptables, énonçait la règle du quart sans restriction d'aucune sorte; que cette dernière note a servi de base à la plupart des déclarations rectificatives puisque le délai primitivement prévu expirait le 15 juin 1952, donc avant le changement de position de l'administration (26 juin 1952). Il lui demande s'il lui paraît admissible qu'une régie financière puisse, par une disposition rétroactive, modifier les engagements qu'elle a pris envers les contribuables, étant précisé qu'il s'agit moins de statuer sur un cas particulier que de discerner: *a*) dans quel esprit l'administration entend appliquer la loi d'amnistie fiscale; *b*) dans quelle mesure la méfiance instinctive des contribuables envers l'administration des finances a été justifiée, puisque la majorité d'entre eux paraît s'être réservée; *c*) quel crédit pourra-t-on désormais accorder à certaines prescriptions ou tolérances de l'administration des finances si elle peut les renier en faisant jouer rétroactivement de nouvelles dispositions qu'il lui plaira d'édicter; *d*) quelles voies de recours seront ouvertes aux contribuables puisqu'en matière de « tolérances » les tribunaux administratifs paraissent incompétents.

7237. — 21 mars 1953. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 26 de la loi de finances pour l'exercice 1953, n° 53-79 du 7 février 1953, vient d'autoriser le payement fractionné des droits de mutation exigibles sur les actes d'acquisitions d'appartements occupés par l'acquéreur à titre d'habitation principale, ou libres de location à la date du transfert de propriété. Cette disposition, qui paraît ne viser que la copropriété divise d'immeubles collectifs d'habitation par leurs occupants, laisse subsister le régime rigoureux du payement immédiat des droits de mutation dus sur les acquisitions à titre d'habitation principale de maisons individuelles par des personnes qui se trouvent dans les mêmes conditions que celles qui acquièrent un appartement libre de location ou qu'elles occupent de bonne foi. Il demande si, en vue d'unifier les mesures propres à favoriser l'accession à la propriété à titre d'habitation principale, il ne serait pas équitable d'étendre la disposition de la loi précitée au payement des droits exigibles sur les actes constatant l'acquisition à titre d'habitation principale soit d'une maison individuelle par l'occupant de bonne foi, soit d'une maison individuelle libre de location à la date du transfert de propriété, étant observé que cette disposition existe déjà à l'égard de certains actes de ventes de maisons individuelles à loyer modéré.

7238. — 21 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget** quand sera publié l'indice à appliquer pour le calcul des décotes sur les stocks, le retard apporté à cette publication paralysant l'établissement des bilans des commerçants et industriels qui sont tenus de les déposer le 31 mars au plus tard.

7253 — 24 mars 1953. — **M. Barrot** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'au cours des débats parlementaires qui ont précédé le vote de l'article 8 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953, relative au budget du ministère de la santé publique et de la population, il avait été convenu que ces dispositions seraient appliquées d'une manière libérale. Il lui demande si les dispositions de l'article 8 susvisé peuvent être appliquées aux établissements hospitaliers qui suppléent à l'équipement sanitaire du pays et se bornent à effectuer des opérations de caractère non lucratif, avec des prix de journée homologués par l'autorité publique, mais qui, d'autre part, sont constitués en société civile ayant un autre statut juridique que celui qui a été défini, postérieurement à leur constitution, par la loi de 1901.

7256. — 24 mars 1953. — **M. Salah Menouar** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un militaire de carrière, devenu fonctionnaire, et qui a accompli avant son entrée dans l'administration les services militaires suivants: appartenant à la classe 1940, 3e contingent, non appelé; a contracté un engagement de trois ans dans l'armée d'armistice le 13 mars 1941; a été placé dans la position de congé d'armistice à compter du 1er mars 1943; affecté dans la gendarmerie le 24 juillet 1943 où il sert sous le régime du décret du 17 mars 1943; entré dans la résistance le 1er septembre 1943; a rejoint les F. F. I. du 9 juin 1944 au 21 octobre 1944; a réintégré sur ordre sa brigade de gendarmerie le 22 octobre 1944; admis dans le corps des sous-officiers de carrière le 13 mars 1946, a été rayé des contrôles par suite de démission le 18 août 1946. Il lui demande: 1° quels sont parmi les services militaires de ce fonctionnaire, ceux qui peuvent être qualifiés de services obligatoires ou de guerre, et, de ce fait, être susceptibles d'entrer en compte pour l'avancement; 2° en vertu de quelles dispositions, légales ou réglementaires, ces diverses périodes de services militaires sont retenues.

7270. — 24 mars 1953. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1951 prévoyait que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans seraient dégrevées d'office de la contribution mobilière pour les locaux occupés par elles-mêmes, lorsque leurs revenus ne dépassent pas le maximum de 96.000 F; que la loi du 14 avril 1952, dans son article 39, paragraphe 6, modifie l'article 1435 du code général des impôts, en prévoyant que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sont exonérées de la contribution mobilière lorsque leurs revenus n'excèdent pas la limite d'exonération prévue pour la surtaxe progressive, soit 140.000 francs. En application de cette dernière loi un particulier remplissant les conditions imposées, a sollicité de son percepteur l'exonération prévue. Il lui a été répondu qu'en application d'instructions données par la note de la direction générale des impôts n° 2673 du 7 juin 1952, les dégrèvements d'office de la contribution mobilière seront accordés pour 1952 comme par le passé. Il lui demande si le texte de la circulaire n° 2673 susvisée n'est pas en contradiction avec les termes de l'article 39, paragraphe 6, de la loi du 14 avril 1952.

7317 — 26 mars 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget:** *a*) qu'une société a clos son dernier exercice d'exploitation le 31 décembre 1951, date à laquelle une assemblée a décidé sa dissolution immédiate et sa mise en liquidation; *b*) que cette liquidation, terminée le 30 septembre 1952, a fait apparaître des plus-values et des moins-values sur la cession des divers éléments de l'actif social. Il demande si, dans cette situation, il est bien exact que les provisions devenues sans objet du fait de la cessation, la dotation pour maintien du stock indispensable, ainsi que la réserve spéciale de réévaluation doivent être rapportées au résultat de l'exercice de liquidation à la date du 30 septembre 1952 et non au résultat de l'exercice d'exploitation à la date du 31 décembre 1951. Il croit devoir ajouter que, dans la solution contraire, les éléments du bénéfice imposable passibles du taux réduit 8 p. 100, seraient imposés au titre de deux exercices différents (la réserve spéciale de réévaluation au titre de 1951 et les plus-values sur immobilisations au titre de 1952), ce qui semble manifestement incompatible avec la notion de cessation, laquelle est indivisible et ne peut désigner que la clôture définitive des opérations sociales, de quelque nature qu'elles soient (opérations d'exploitation et de liquidation).

7318 — 26 mars 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 4 (2) du décret n° 52-510 du 7 mai 1952 relatif à l'évaluation fiscale des stocks, prévoit qu'en ce qui concerne le stock indispensable exprimé en quantités, la revision sera de droit dans un cas déterminé; il demande: 1° si ces termes « sera de droit » impliquent une obligation, ou bien accordent au contribuable une simple faculté dont il est libre d'user ou de ne pas user; 2° si la disposition en question est susceptible d'application déjà pour l'exercice 1952, les deux exercices consécutifs de douze mois prévus par le décret étant alors ceux clôturés en 1951 et en 1952.

7319. — 26 mars 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société a réalisé un bénéfice taxable normal de 2 millions de francs, auquel est venue s'ajouter une plus-value de 8 millions de francs pour vente de dommages de guerre se rapportant à un centre d'exploitation indépendant intégralement détruit. Il n'est pas discuté que cette plus-value est taxable à l'impôt spécial de 8 p. 100. Il demande: 1° si l'impôt de 8 p. 100 sur la plus-value doit être versé directement au percepteur en même temps que l'impôt de 34 p. 100; 2° dans l'affirmative, si les acomptes postérieurs d'impôt sur les sociétés doivent être calculés sur 2 millions ou sur 10 millions, cette dernière solution devant obliger à des décaissements incompatibles avec les ressources de la société, et d'ailleurs injustifiés puisqu'ils devraient être par la suite restitués; 3° en cas de réponse affirmative aux deux questions précédentes, si l'avance se rapportant à la plus-value de 8 millions de francs ne devrait pas être calculée à part et basée sur l'impôt au taux de 8 p. 100, ce qui permettrait éventuellement de demander l'abstention des avances consécutives du fait qu'un nouvel impôt semblable serait imprévisible l'année suivante.

7321. — 26 mars 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que le décret du 18 mars 1953 modifiant l'article 14 du décret du 7 mai 1952 ne contient stipulation d'aucun effet rétroactif, ce qui aurait d'ailleurs été impossible sans enfreindre les prescriptions de l'article 2 du code civil. De ce fait, les sociétés ayant clôturé leurs comptes entre le 31 août 1952 et le 30 décembre 1952 ont pu calculer leur décote 1952 sur la base des indices 1951 et la porter en compte pour 100 p. 100 de son montant. Il en a été de même pour les exploitants individuels qui avaient eu à établir leur déclaration B. I. C. pour le 28 février 1953. Il demande: 1° si l'administration admet cette solution, et dans la négative sur quoi elle se baserait pour remettre en cause une déclaration fiscale établie conformément à la législation applicable à la date où la déclaration a du être souscrite; 2° si les contribuables en cause auront bien le droit de compter leur décote 1953 pour 100 p. 100 de son montant, ce qui semble indiscutable puisqu'il ne restait légalement aucune fraction de décote non utilisée à la clôture de l'exercice 1952.

7344. — 27 mars 1953. — **M. Gabelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions des décrets nos 52-1242 et 52-1243 du 19 novembre 1952 concernant, d'une part, les indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement et, d'autre part, les indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. En vertu du décret n° 52-1242 susvisé, l'indemnité de charges administratives prévue en faveur des directeurs de centres d'apprentissage ne sera jamais supérieure au tiers, parfois même au quart, de celle qui est prévue en faveur des chefs d'établissements visés par le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949. En vertu du décret n° 52-1243, les chefs des services économiques des centres d'apprentissage ne pourront percevoir en aucun cas, quel que soit le montant des sommes dont ils sont pécuniairement responsables, une indemnité de gestion supérieure au montant de l'indemnité de charges administratives prévue pour le directeur de l'établissement considéré. Cette indemnité ne variera donc pas en fonction des responsabilités assumées par les économes, mais uniquement en fonction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions. L'application de ces textes aboutit donc à défavoriser nettement le personnel des centres d'apprentissage par rapport au personnel des autres établissements d'enseignement, alors qu'il semblerait normal, les centres d'apprentissage publics ayant été reconnus officiellement par la loi du 21 février 1949, que le personnel de ces établissements bénéficie d'avantages analogues à ceux qui sont octroyés au personnel des autres établissements d'enseignement. Il lui demande les raisons pour lesquelles des taux spéciaux ont été prévus en matière d'indemnités de charges administratives pour les directeurs des centres d'apprentissage et en matière d'indemnités de gestion et de responsabilité pour les chefs des services économiques de ces établissements, et s'il n'y aurait pas lieu de reviser les dispositions des deux décrets susvisés afin de maintenir une véritable égalité entre les personnels des différents établissements d'enseignement.

7345. — 27 mars 1953. — **M. Jules Julien** expose à **M. le ministre du budget** qu'un immeuble de quatre pièces, faisant l'objet d'une résidence secondaire, étant en vente par suite du décès de l'usufruitière, se trouve frappé de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, pendant trois ans. Dans cette commune, celle d'Izeure (Allier), située à 2,5 kilomètres de la gare de Moulins, où il n'y a pas de service régulier de transports, l'immeuble ne pouvait être vendu rapidement que s'il était libre, d'où la nécessité de le laisser momentanément sans locataire. Cela a seul permis de le vendre, en avril 1952, à usage d'habitation. Il lui demande si, dans ce cas, la taxe de compensation réclamée est due, bien que le Trésor ait bénéficié des droits de mutation se rapportant à la cession ainsi qu'au remploi des fonds versés.

7346. — 27 mars 1953. — **M. Joseph Laniel** demande à **M. le ministre du budget** comment doit être interprété l'article 4 du décret du 26 mai 1952, qui stipule que le bénéfice de la disposition qui permet le payement des droits de mutation à titre gratuit au moyen de la remise de titres de rente 3 1/2 p. 100 1952, ne sera accordé qu'aux redevables ne faisant pas usage de la faculté de payements fractionnés prévue par l'article 399 de l'annexe III du code général des impôts; et si on doit comprendre que, seule, la partie des droits faisant l'objet d'un payement fractionné ne peut être acquittée au moyen de la remise de titres de rente 3 1/2 p. 100 1952, la partie des droits versée en acompte avant ou, au plus tard, au moment du dépôt de la demande de payement fractionné pouvant être acquittée au moyen de la remise de ces titres de rente, étant précisé que cet acompte ne serait pas fait à valoir sur la première échéance des droits faisant l'objet de la demande de payement fractionné.

7378. — 28 mars 1953. — **M. Gabelle** expose à **M. le ministre du budget** que les coopératives ouvrières de production à capital et personnel variables ont légalement la possibilité d'augmenter ou de diminuer leur capital par simple inscription en comptabilité des parts créées ou annulées. Il lui demande quel est le régime fiscal applicable à cette augmentation de capital, si celle-ci doit supporter les droits prévus par la législation en vigueur, si elle doit faire l'objet d'une publication et s'il en est de même pour l'annulation de parts.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6913. — 3 mars 1953. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° comment il a été jugé possible de ramener à octobre 1953, par une simple note de service en date du 30 octobre 1952, la limite d'octobre 1954 fixée par le décret du 1er avril 1952 en tant que date à partir de laquelle le succès aux examens de P. M. S. doit être exigé des étudiants sursitaires pour qu'ils ne fassent que douze mois de service militaire; 2° si la décision consignée dans la note de service en question ne doit pas être considérée comme une altération de l'esprit et de la lettre du décret du 1er avril 1952, et par conséquent rapportée.

6943. — 5 mars 1953 — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la qualité de F. F. L. semble parfois revendiquée et portée par des personnes qui n'y ont pas droit, du fait notamment de l'application irrégulière de l'ordonnance n° 43 du 25 février 1943. Il lui demande pour quelles raisons les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance susvisée n'ont pas été rigoureusement appliquées et ce qu'il compte faire en vue de régulariser la situation et de reconnaître officiellement la qualité de F. F. L. aux seules personnes qui y ont droit.

7206. — 20 mars 1953. — **M. Le Roy Ladurie** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un officier d'active en non-activité, dégagé des cadres, exerçant une profession civile, commerciale ou industrielle non salariée, et lui demande: 1° s'il doit cotiser d'office à une caisse de retraite et de prévoyance instituée par la loi du 17 janvier 1948; 2° en cas de rappel à une activité militaire, que deviennent le montant des cotisations versées et le total des points acquis.

7370. — 27 mars 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les poursuites engagées à l'encontre de syndicalistes, de membres du parti communiste et de ses filiales provoquent un malaise qui va grandissant. Il lui demande si les personnes inquiétées ou inculpées ont agi à titre individuel et ont enfreint les règles de leur organisation, ou si elles n'ont fait qu'exécuter les ordres qui leur ont été donnés, et suivre leur ligne idéologique. Dans le cas où il serait établi que ces organisations syndicales ou politiques auraient des buts subversifs et travailleraient pour le compte d'une puissance étrangère, il lui demande s'il ne serait pas plus logique d'en prononcer la dissolution.

7350. — 27 mars 1953. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le caractère scandaleux que présente une certaine forme de publicité faite en vue du recrutement de « parachutistes coloniaux »; elle lui signale notamment que, à la porte de plusieurs groupes scolaires, ont été apposées des affiches invitant la jeunesse française à contracter un engagement dans ces formations militaires. La composition et le texte de ces placards constituent un véritable outrage aux combattants d'Indochine, en présentant leur combat comme une vulgaire bagarre, et en ne prêtant aux engagés volontaires d'autre intention que celle de recevoir un traitement élevé. De telles affiches ont suscité des protestations très vives de la part de plusieurs associations de parents d'élèves. Ces associations font observer que la composition et le texte de ces affiches sont en contradiction avec les principes de courage, d'honneur et de défense de la patrie sur lesquels est basé l'enseignement scolaire. Les représentants de ces associations déclarent que de tels textes sont à leurs yeux « hallucinants » lorsqu'on songe qu'ils peuvent être vus et lus journellement par des enfants voyant le mot « bagarre » mis en vedette, alors que son usage est formellement condamné dans les locaux scolaires qu'ils fréquentent. Ils demandent que l'on supprime cet affichage aux portes des écoles, afin de ne pas éveiller dans l'esprit des enfants une mentalité différente de celle que l'école s'efforce de leur inculquer journellement. Elle lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre fin à ce genre d'affichage et pour s'assurer que les tracts destinés à recruter des parachutistes coloniaux ne risquent pas d'être outrageants pour les combattants d'Indochine et d'aboutir à la démoralisation de l'armée et de la nation.

EDUCATION NATIONALE

7241. — 21 mars 1953. — **M. Rosenblatt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les résultats, par commune, du référendum organisé par les recteurs d'académie auprès des parents des élèves des écoles primaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle concernant l'introduction de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires; 2° les résultats, par département, du référendum auprès des instituteurs des mêmes départements qui désiraient enseigner l'allemand dans les écoles primaires.

7353. — 27 mars 1953. — **M. Maibran:** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est à la connaissance du conseil supérieur de l'ordre des architectes que l'architecte figurant au tableau de l'Aveyron comme inscrit à l'ordre, le 15 mai 1948, cumule cette profession lucrative libérale avec celle de directeur des services techniques de la ville où est établi son cabinet. Il précise qu'en sa qualité de fonctionnaire l'architecte dont il s'agit fait partie du personnel communal permanent et est rétribué par la commune à l'indice 175.

FINANCES

6888. — 27 février 1953. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des finances** si, conformément à la politique générale du Gouvernement ainsi qu'aux observations des techniciens consignées dans le rapport de l'inspecteur des finances en 1951 (fasc. 11, page 95), un certain assouplissement ne pourrait être apporté aux conditions dans lesquelles les avantages fiscaux sont accordés aux industriels qui construisent pour loger leur personnel. En particulier, le bénéfice de l'amortissement accéléré applicable aux logements ouvriers n'est accordé par l'administration qu'aux industriels qui construisent eux-mêmes alors que ce droit ne paraît pas leur être reconnu, si pour des raisons de commodité ou d'économie (groupement de travaux) ils construisent par l'intermédiaire d'une société civile constituée sous le régime de la loi du 28 juin 1938. Les motifs qui justifient l'amortissement accéléré sont cependant valables tant dans un cas que dans l'autre, d'autant plus que les associés de ces sociétés ont, en fait, un véritable droit de propriété sur les immeubles et que le bénéfice de l'amortissement accéléré est accordé aux industriels souscrivant des parts ou actions de sociétés immobilières ayant le caractère d'habitations à loyer modéré (suivant la loi du 21 juillet 1950, art. 28). En outre, ces parts ou actions n'ont aucune valeur commerciale. Par ailleurs, selon les règles générales à la comptabilisation des amortissements, l'amortissement accéléré lui-même ne peut être effectué qu'à l'achèvement des travaux, soit, en général, sur l'exercice suivant celui au cours duquel les dépenses ont été engagées, obligeant ainsi l'entreprise à faire l'avance de l'impôt sur des sommes dont elle a perdu la disposition et dont le principe de non-imposition est cependant reconnu. Ne serait-il pas possible que l'amortissemet accéléré, en raison de son caractère et de son but, soit admis au fur et à mesure des engagements de dépenses. Il lui demande s'il compte envisager les solutions susceptibles de lever les difficultés créées par ces anomalies.

6948. — 5 mars 1953. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre des finances:** 1° pour quel motif le décret d'administration publique en vue de l'application de la convention relative à la double imposition franco-canadienne, ratifiée en décembre dernier, n'a pas encore paru après plus de deux mois, alors qu'il est impatiemment attendu par les intéressés; 2° si, comme pour la convention similaire franco-hollandaise, un délai supplémentaire au delà du 28 février ne doit pas être prévu pour les mouvements de fonds justiciables de la convention franco-canadienne.

6992. — 6 mars 1953. — **M. de Leotard** demande à **M. le ministre des finances** un état du haut personnel des huit compagnies d'assurance nationales en 1952-1953 comparativement aux années 1938-1939, notamment en ce qui concerne les présidents directeurs généraux, directeurs, secrétaires généraux et fondés de pouvoirs; 2° un état actuel pour les mêmes périodes des salaires, appointements, honoraires, frais de représentation et avantages d'ordre divers tels que l'allocation d'un treizième ou quatorzième mois, logements et parcs à voitures.

6995. — 6 mars 1953 — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre des finances:** 1° pour quel motif le décret d'administration publique en vue de l'application de la convention relative à la double imposition franco-canadienne, ratifiée en décembre dernier, n'a pas encore paru après plus de deux mois, alors qu'il est impatiemment attendu par les intéressés; 2° si, comme pour la convention similaire franco-hollandaise, un délai supplémentaire au delà du 28 février ne doit pas être prévu pour les mouvements de fonds justifiables de la convention franco-canadienne.

7033. — 10 mars 1953. — **M. Marcel Massot** demande à **M. le ministre des finances** son avis sur la question suivante: un commissionnaire en marchandises, établi sur le territoire métropolitain, vend en « quai délivré » ou en « entrepôt de douane » pour le compte d'un de ses commettants qui se trouve dans les territoires d'outre-mer, une marchandise originaire de ces territoires d'outre-mer. Au moment où l'opération s'effectue, on ne sait pas encore si la marchandise, qui est, par sa nature, passible de la taxe à la production, sera mise à la consommation, donc supportera la taxe de production. Ce commissionnaire est, pour l'opération qu'il a effectuée, rémunéré par une commission préalablement fixée. Quelles sont les taxes que ledit commissionnaire doit acquitter sur sa commission ? Doit-il la taxe de 5,80 p. 100, la taxe de transaction de 1 p. 100 et la taxe locale de 1,75 p. 100, ou bien seulement la taxe sur la transaction et la taxe locale ?

7114. — 13 mars 1953. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre des finances** que le prélèvement sur les loyers institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-141 du 28 juin 1945 est étendu, à compter du 1er janvier 1953, aux magasins et locaux loués à usage commercial et artisanal situés dans les immeubles où la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation, professionnel ou administratif. Or, l'administration de l'enregistrement perçoit cette taxe sur les loyers de 1952 en invoquant ce fait que les déclarations de 1952 ne sont acquittées qu'au début de 1953. Il lui demande si cette interprétation n'est pas en opposition avec l'esprit de la loi.

7117. — 13 mars 1953. — **M. Paquet** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'article 47 de la loi du 14 avril 1952 et du décret du 1er décembre 1952, un contribuable pourra se voir interdire l'exercice d'une profession industrielle, commerciale ou libérale sur simple plainte de l'administration avant examen par la juridiction compétente même si la bonne foi est admise. Or, cette mesure faisait partie d'un plan d'ensemble comprenant, entre autres, la réforme fiscale et la réforme administrative. Ces réformes n'ayant pas été réalisées, mais devant l'être, il lui demande s'il ne serait pas possible de surseoir, dans cette attente, à toute application des textes précités.

7154. — 17 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** comment s'explique le délai de formules R 13, dont la présentation indispensable pour le remboursement de l'income tax, doit être effectuée avant le 5 avril au chef inspecteur des taxes à Liverpool, et si cette carence engagera la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des intéressés.

7156. — 17 mars 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances** sur quel texte se base le directeur de l'enregistrement dans sa circulaire n° 1300 du 12 février 1953, prescrivant à ses inspecteurs d'opérer le prélèvement au profit du fonds de l'habitat sur les loyers commerciaux en vertu de la loi du 7 février 1953, à partir du 1er janvier 1952, alors que l'article 81 de la loi susvisée ne prévoit ce prélèvement qu'à partir du 1er janvier 1953, et si ce prélèvement doit être opéré sur le loyer actuel payé par les locataires commerçants, ou sur le loyer payé par eux avant le 1er janvier 1948. L'article 4 de la loi du 31 décembre 1948, prévoyant expressément que les majorations des loyers commerciaux intervenues après le 1er janvier 1945 ne peuvent donner lieu, ni pour les propriétaires ni pour les locataires, à des majorations d'impôt et de taxe, il semble que le prélèvement nouveau ne puisse devoir s'opérer que sur le montant du loyer antérieur au 1er janvier 1948, et non sur ce loyer majoré postérieurement à cette date.

7181. — 18 mars 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances** les raisons pour lesquelles, lors de la remise des titres de rente de l'emprunt 3 p. 100 1952, pour le payement des droits de mutation et des droits de succession, il n'est pas tenu compte du coupon en cours, de telle sorte qu'un titre remis la veille de l'échéance du coupon se verra amputé du montant de ce coupon, c'est-à-dire de 3,5 p. 100. Il lui demande si une circulaire ne pourrait pas préciser que le coupon en cours soit payé proportionnellement.

7211. — 20 mars 1953. — **M. Estèbe** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur le cas des commerçants et industriels, fournisseurs de l'Etat, qui doivent présenter, pour être admis à participer aux adjudications, des certificats de payement complet de leurs impositions. Or, ces commerçants et industriels sont, parfois, dans l'impossibilité d'acquitter entièrement leur dette vis-à-vis de l'Etat par suite des très longs délais mis par certaines administrations publiques à régler de précédentes fournitures. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser ces adjudicataires à présenter des certificats de non-payement par les administrations, qui pourraient être considérés, à juste titre, comme une mise en règle provisoire.

7216. — 20 mars 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des finances** si, en cas de réduction de capital par voie de remboursement, une société qui aurait augmenté son capital par incorporation de réserves serait en droit de faire porter la totalité du remboursement sur la partie du capital constituée par les apports proprement dits, afin d'éviter la taxe de distribution, si, d'autre part, tous les bénéfices et réserves ont été auparavant répartis. De même si l'incorporation des réserves avait fait l'objet de plusieurs augmentations de capital, antérieurement et postérieurement au 1er janvier 1949, serait-elle en droit, toujours pour éviter la taxe de distribution, de faire une discrimination entre ces réserves et d'imputer, par exemple, la totalité du remboursement sur les réserves incorporées avant le 1er janvier 1949.

7219. — 20 mars 1953. — **M. Le Roy Ladurie** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'à l'émission de la rente 3 1/2 p. 100 1952 il avait été stipulé qu'elle serait, à partir du 1er janvier 1953, acceptée en payement des droits de mutation à titres gratuit ou onéreux et que sa valeur de reprise ne pourrait pas être inférieure au pair. Il lui demande pour quelle raison la direction de la comptabilité publique a décidé, alors que ce fonds d'Etat est coté au-dessous du pair, que sa valeur de reprise ne comprendrait pas la portion courue du coupon, ce qui conduit aux résultats parfaitement regrettables de mécontenter les rentiers qui veulent donner cette rente en payement desdits droits, en leur faisant perdre le revenu auquel ils ont droit, et, par voie de conséquence, de nuire au bon classement de cette valeur.

7242. — 21 mars 1953. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des finances** le cas d'un commerçant, vérifié par l'administration des contributions directes à la date du 1er février 1952. La vérification s'est terminée par un rehaussement de la somme de 1.200.000 francs, suite à une lettre 1123 (proposition de rehaussement) en date du 26 mars 1952. Le même contribuable a été l'objet, dans le même premier trimestre, et à dater du 15 janvier 1952, d'une vérification de la part du service des contributions indirectes. La vérification s'est terminée par un rehaussement de 900.000 francs suivant procès-verbal du 27 mars 1952, enregistré le 28 mars 1952 et notifié au contribuable le 16 avril 1952. L'administration des contributions directes, suite au vote de la loi du 14 avril 1952, a estimé que le contribuable rentrait dans le cadre de la loi d'amnistie et a abandonné toutes poursuites. Par contre, le service des contributions indirectes prétend poursuivre le recouvrement de la somme reprise (900.000 francs), se refusant à accorder à ce même contribuable le bénéfice de la loi du 14 avril 1952. Il lui demande s'il n'y a pas, de la part de cette dernière administration, une interprétation abusive, le procès-verbal jouant en l'occurrence auprès de cette dernière le même rôle que la lettre de rehaussement 1123 auprès des contributions directes; et si une unification en matière d'application de la loi du 14 avril 1952 ne serait pas souhaitable, unification prise dans un sens favorable au contribuable, puisque telle était l'intention du législateur.

7259. — 24 mars 1953. — **M. Camphin** expose à **M. le ministre des finances** le cas des cultivateurs de la commune d'Epinoy (Pas-de-Calais), dont une partie des terres a été expropriée, en mars 1951, en vue de la construction de l'aérodrome d'Epinoy et qui, depuis, n'ont encore perçu aucune indemnité pour le préjudice subi. Pourtant, la superficie des exploitations a été réduite du quart pour certains. Une autre expropriation est actuellement en cours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire payer immédiatement l'indemnité qui est due aux intéressés.

7260. — 24 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quelles dispositions sont prises pour assurer le remboursement, par l'Etat, et par les départements de l'Eure et du Calvados de la créance des porteurs d'obligations, émises en 1902 et 1905 par la compagnie des chemins de fer de Cormeilles à Glos-Montfort, avec la garantie de l'Etat et des départements susdits.

7261. — 24 mars 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour le payement rapide du rappel de l'allocation dite « argent de poche » due aux pensionnaires des hospices départementaux de la Seine, dont le taux a été porté à 300 francs par mois avec effet rétroactif du 1er janvier 1952.

7266. — 24 mars 1953. — **M. Pierre de Gaulle** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve actuellement la boulangerie française du fait du prix élevé de la farine grevé de nombreuses taxes. En remarquant que les décisions prises par le précédent gouvernement n'ont fait qu'empirer sérieusement le problème, il constate que la marge bénéficiaire, déjà faible, restant entre les mains des boulangers n'a cessé de baisser dans des conditions telles que l'exercice de cette profession est devenue des plus difficiles, notamment à Paris, et que beaucoup de ses membres songent à l'abandonner. Il lui demande dans quelles conditions il pourrait envisager un aménagement des nombreuses taxes grevant le prix de la farine et qui, sans que soit naturellement mis en cause le prix du blé ni augmenté le prix du pain, permettrait à une des plus intéressantes catégories d'artisans de revenir à des conditions d'exploitation normales.

7263. — 24 mars 1953. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le ministre des finances** que le « château de Brulet » sis à Notre-Dame-du-Thil, à Beauvais (Oise), fut réquisitionné par les forces d'occupation allemande en 1940. Sur cette propriété de 3 hectares environ, elles firent construire 2 baraquements dont prit possession l'administration des domaines à la libération. Depuis cette date, la direction de l'enregistrement de Beauvais perçoit les loyers de ces baraquements, le titulaire de la propriété étant tenu de régler les impôts sur la totalité de la propriété sans pour autant percevoir la moindre indemnité. Le propriétaire reste civilement responsable de tous les incidents qui peuvent survenir sur la totalité de la propriété et de son entretien. Un jugement du tribunal de Beauvais en date du 20 juin 1949, confirmé à Amiens en janvier 1950 sur appel du préfet,

semblait donner satisfaction au demandeur et condamnait la préfecture aux frais et dépens. Devant cet échec, la préfecture a fait porter cette affaire devant le tribunal des conflits. Celui-ci a tout rejeté après être resté silencieux pendant près de 3 ans. Il lui demande: 1° à quel titre et au compte de quelle administration la direction de l'enregistrement continue à percevoir le montant des loyers de ces baraquements neuf ans après la libération; 2° pour quelle raison l'administration des domaines se refuse à verser une indemnité compensatrice au propriétaire; 3° pour quelle raison le directeur des contributions directes refuse tout dégrèvement de l'impôt foncier qui frappe une propriété inutilisable du fait d'une administration de l'Etat; 4° quand le propriétaire pourra retrouver la libre gestion de son domaine, la garantie des réquisitions étant la sauvegarde des locataires sinistrés relogés.

7303. — 25 mars 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances** que le trafic des piastres et le rapatriement des capitaux d'Indochine semblent avoir pris de telles proportions que les pouvoirs publics eux-mêmes ont donné l'impression de s'en émouvoir. Il demande: 1° si une enquête a été ordonnée concernant le trafic des piastres et les rapatriements de capitaux en provenance d'Indochine; 2° si les résultats de cette enquête n'ont pas motivé des sanctions; 3° de lui fournir un état comparatif des sommes rapatriées — par les soins de l'office des changes notamment — pour 1951 et 1952.

7306. — 25 mars 1953. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le ministre des finances** que la réponse du 18 mars 1953 à sa question écrite n° 6576 n'apporte aucun éclaircissement sur le sujet. En effet, la question est de savoir comment résoudre la contradiction qui existe évidemment entre le décret du 15 décembre 1952, pris en application de la loi du 24 mars 1952 et, d'autre part, la loi n° 171-775 du 10 décembre 1947. Il se voit, en conséquence, obligé de maintenir sa question initiale.

7307. — 25 mars 1953. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances** s'il existe une incompatibilité entre les fonctions de directeur de caisse d'épargne et celles d'agent général d'une compagnie d'assurances.

7324. — 26 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** s'il ne juge pas opportun de suspendre toute action contre les citoyens français déclarés solidaires de ressortissants espagnols ayant réalisé des profits illicites jusqu'à ce qu'aient abouti les pourparlers engagés avec l'Espagne dans le but de fixer les conditions dans lesquelles les personnes morales espagnoles peuvent être poursuivies pour profits illicites.

7358. — 27 mars 1953. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre des finances** que les comptables de l'Etat perçoivent, pour couvrir forfaitairement les risques d'erreurs de caisse, une indemnité dite de responsabilité; et lui demande pour quelle raison cette indemnité échappe à la surtaxe progressive lorsqu'elle est encaissée par les percepteurs et receveurs percepteurs, à la suite d'une décision de la direction de la comptabilité publique et, au contraire, est soumise à ladite surtaxe lorsqu'elle est perçue par les comptables des régies. Il ne semble d'ailleurs pas, s'agissant d'une indemnité destinée à couvrir forfaitairement un risque d'erreur de caisse pour lequel aucune justification ne serait possible, que cette indemnité puisse être logiquement taxée comme un revenu.

7360. — 27 mars 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre des finances** qu'en application des dispositions des arrêtés des 21 août et 30 novembre 1948 fixant le classement indiciaire et les traitements applicables à compter du 1er janvier 1948 aux fonctionnaires des services extérieurs du Trésor, les trésoriers payeurs généraux de 5e catégorie justifiant d'une ancienneté de service au moins égale à vingt-cinq ans dans les services extérieurs du Trésor (réduits à vingt ans pour les comptables supérieurs issus d'une administration centrale ou assimilée) bénéficient de l'indice 550 au lieu de l'indice 500 dans le cas contraire. Cette mesure parfaitement justifiée n'ayant pas encore été étendue au cadre des trésoriers payeurs de la France d'outre-mer, il s'ensuit que les comptables supérieurs d'outre-mer, issus des cadres des territoires d'outre-mer, dont le plafond est fixé, actuellement, à l'indice 525, pour être porté à compter du 1er janvier 1952 à l'indice 550, sont, lors de leur nomination à un poste de 5e catégorie, ramenés ou bloqués à l'indice 500, en attendant, par le jeu de l'avancement, leur nomination à un emploi de 4e catégorie. Les payeurs des trésoreries d'outre-mer ne pouvant être nommés qu'à des emplois de trésoriers payeurs de 4e et 5e catégories, il apparaît donc que le bénéfice de la majoration de l'indice allouée dans la métropole aux comptables supérieurs du Trésor réunissant une certaine ancienneté aurait dû être étendu aux trésoriers payeurs d'outre-mer. Cette question ne pouvant échapper à l'esprit d'équité de l'administration des finances, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme au préjudice subi par les fonctionnaires intéressés et à la discrimination dont ils sont l'objet, en leur étendant, à compter du 1er janvier 1948, les dispositions appliquées en pareil cas aux comptables supérieurs métropolitains.

7361. — 27 mars 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances** que les assujettis aux allocations familiales et à la sécurité sociale bénéficient de la franchise postale avec ces organismes. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité d'accorder les mêmes avantages aux contribuables, dans les rapports qu'il ont avec les services des contributions directes, indirectes, percepteurs, enregistrement, etc., rapports qui sont souvent trimestriels et parfois mensuels.

7390. — 28 mars 1953. — **M. de Tinguy** demande à **M. le ministre des finances** si deux frères, travaillant à une entreprise de caractère artisanal de forge et maréchalerie, peuvent être regardés comme artisans pour le bénéfice des dispositions fiscales, dans le cas où ils emploient avec eux 1 manœuvre, leur père, qui avait la qualification d'artisan en travaillant avec ses deux fils, ayant cessé de travailler lui-même.

7393. — 28 mars 1953. — **M. Briot** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation suivante: un commerçant meurt en laissant à ses héritiers une fortune importante en biens immobiliers. Mais ce dernier avait un découvert en banque atteignant plusieurs millions. Or, l'enregistrement refuse le dépôt de la succession parce que l'estimation de l'héritage a été diminué du montant des dettes, et sous prétexte que la comptabilité de la banque utilisée par le défunt est tenue sur fiches mécanographiques. Cette transcription sur des fiches totalisatrices des comptes individuels de chacun des clients est chose nécessaire, et ce faisant, la banque ne peut se permettre de faire des faux. Il lui demande si l'interprétation donnée par l'enregistrement est exact et légale.

FRANCE D'OUTRE-MER

6890. — 27 février 1953. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les planteurs de café d'Afrique équatoriale française sont soumis à une fiscalité extrêmement lourde par rapport à ceux des autres territoires africains et que, par exemple, deux planteurs produisant 80 tonnes de café représentant un bénéfice de 4.200.000 francs, installés l'un en Oubangui, l'autre au Cameroun, sont imposés, le premier à 22 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles et de 65 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu, alors que ces taux sont respectivement de 13.50 p. 100 et de 10 p. 100 au Cameroun, ce qui conduit à une imposition globale de 2.394.300 dans le premier cas et de 912.512 francs dans le second. Il lui signale en outre que la progressivité de l'impôt en Oubangui aboutit à ne laisser aux planteurs qui agrandissent leurs plantations, et augmentent, de ce fait, leur production, qu'un bénéfice extrêmement réduit, ce qui les encourage, en fait, à limiter l'étendue de leurs exploitations puisque le profit qu'ils pourraient retirer de leur extension ne correspond pas aux risques courus et à l'effort à entreprendre, en dépit des avantages consentis en matière de réinvestissements. Cette situation étant inconciliable avec la politique de développement de la production qu'entend poursuivre le Gouvernement, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° mettre fin aux disparités qu'il lui signale et harmoniser, outre-mer, les taxes de sortie qui viennent encore ajouter au déséquilibre des charges que subissent les planteurs de café; 2° faire en sorte que l'augmentation de la production soit encouragée par une taxation moins lourde, les territoires d'outre-mer et la métropole ayant d'ailleurs tout à gagner à cet accroissement qui se traduirait outre-mer par des rentrées budgétaires plus fortes puisque la matière imposable se trouverait elle-même accrue.

7160. — 17 mars 1953. — **M. Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact que la mission d'inspection qui a été chargée de contrôler la société d'économie mixte Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer a constaté certaines irrégularités ou pratiques anormales; 2° s'il est exact, notamment, que la mission d'inspection a constaté que l'un des représentants de la puissance publique (au sein du conseil d'administration), qui est également chargé d'une fonction d'autorité essentielle dans la société et qui perçoit à ce titre un traitement annuel de 3.900.000 francs, plus ses frais de voiture et de représentation, a reconnu exercer en même temps des fonctions d'ingénieur conseil auprès d'entreprises privées de travaux publics. Si une telle confusion de fonctions et d'activités est compatible avec l'objectivité et l'indépendance morales et matérielles qui doivent obligatoirement caractériser l'exercice de la représentation de l'Etat; 3° s'il est exact que le représentant précité de la puissance publique, interrogé par l'inspecteur général, chef de la mission d'inspection, ait refusé de faire connaître le montant des appointements ou honoraires qu'il perçoit, au titre de ses activités privées; et si, devant une attitude aussi inadmissible vis-à-vis de l'Etat, son mandant, il a été déchargé de son mandat d'administrateur d'Etat; 4° s'il apparaît normal que des entreprises privées de travaux publics siègent au conseil d'administration de la société en cause — qui est devenue, en fait, l'organisme d'études du ministère de la France d'outre-mer — instituant ainsi un privilège extraordinaire et exhorbitant en faveur de ces entreprises, et cela d'autant plus que certaines d'entre elles ont déjà été appelées à exécuter des travaux d'études pour le compte de ladite société d'économie mixte;

5° s'il n'apparaît pas indispensable, après une expérience de trois années, de transformer le Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer en société d'Etat, puisque l'Etat, par des contributions du F. I. D. E. S., a apporté à ladite société 181 millions, alors que la contribution du secteur privé a été limitée à 9 millions. Ou, tout au moins, s'il ne semble pas souhaitable de modifier, en fonction des chiffres précités, la répartition des sièges au conseil d'administration, où l'Etat ne dispose actuellement que de six sièges, alors que le secteur privé en dispose de cinq, ce qui souligne, si besoin en est, que pour 5 p. 100 d'apports financiers, le secteur privé dispose de 15 p. 100 du pouvoir au conseil d'administration; 6° s'il est exact que les rapports de la mission d'inspection ont été communiqués aux administrateurs privés, c'est-à-dire aux mandataires de sociétés de travaux publics privées, et en application de quels textes. Si ces rapports seront également communiqués aux membres du comité directeur du F. I. D. E. S., appelés, en exécution du mandat qui leur est confié, à contrôler, en application de la loi du 30 avril 1946 et des textes subséquents, l'utilisation des subventions accordées par le F. I. D. E. S.

7275. — 24 mars 1953. — **M. Aubame** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en 1946-1947, deux pontons « Mulberry », destinés tout d'abord à servir de base à la construction d'un port à Port-Gentil, ont été dirigés sur Libreville pour être utilisés à la construction d'un môle d'accostage. Par la suite, il fut brutalement décidé de faire échouer l'un des pontons à l'entrée de l'estuaire, au point dit Banc de la Mouche, en face de Libreville dans le but, dit-on, de créer une deuxième bouée de signalisation. Mais, malheureusement, l'opération fut effectuée dans de mauvaises conditions, le ponton n'ayant pas été coulé à l'emplacement prévu. Son rôle, désormais, est celui d'une épave abandonnée. Ce ponton disposait, à son bord, d'un équipement électrique complet qui aurait pu être facilement récupéré. L'administration a fait procéder à un enlèvement partiel, mais la majorité des appareils, en parfait état de marche, fut abandonnée lors de l'immersion. En outre, la question de la construction du port de Libreville ayant été soulevée au cours d'une séance à la chambre de commerce de cette ville, le 6 décembre 1952, le représentant des travaux publics, interrogé sur le fond de l'affaire, signala que le marché s'élèverait à plus de 266 millions de francs C. F. A. et qu'il était envisagé d'acheter des blocs préfabriqués à Douala. Il ressort de ces deux faits, d'une part, que fut détruit, sans nul profit, un ponton qui aurait pu utilement servir à la construction du môle de Libreville et diminuer, en quantité, les frais de matériel, d'autre part que l'administration draînerait, si les blocs préfabriqués étaient achetés à Douala, une partie des crédits au bénéfice d'autres territoires et risquerait de mettre en difficulté les entreprises locales qui se sont outillées en prévision des travaux. Cependant, le prix du béton est le même à Douala et à Libreville et la qualité des agrégats mis en œuvre, comme les taux de résistance exigés des commissions de sécurité des ouvrages portuaires, sont nettement supérieurs à ceux qui sont requis. Il lui demande: 1° quelle est l'autorité qui a décidé l'immersion d'un ponton, dont le seul résultat a été de créer une épave, alors qu'une bouée de signalisation existe au même endroit depuis bien des années; 2° quelles sont les mesures qu'il envisage pour rechercher et sanctionner les coupables et détruire cette épave; sciemment ajoutée à celle de l'aviso *Bougainville*; 3° de quelle manière il entend protéger, à l'occasion des constructions portuaires, l'activité économique du territoire du Gabon.

7276. — 24 mars 1953. — **M. Sourou-Migan Apithy** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en vertu des dispositions du décret 50-161 du 21 avril 1950, les fonctionnaires assujettis doivent réunir au moins quinze années de présence effective outre-mer pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté après 25 ans de services et que de nombreux fonctionnaires retenus en France du fait de la guerre (rupture des communications), qui ne pourront pas réunir les conditions requises lorsqu'ils atteindront leur limite d'âge, ne pourront prétendre qu'à une pension proportionnelle dont le montant serait limité à 50 p. 100 de leur traitement d'activité, les annuités supérieures à 25 n'entrant pas en compte (art. 14 du décret précité). Il lui signale que le préjudice qui serait ainsi causé à ces fonctionnaires à qui il avait été promis que leurs intérêts de carrière seraient sauvegardés à la fin des hostilités et demande si des mesures sont prises ou envisagées pour permettre aux intéressés d'accéder à la pension d'ancienneté et obtenir la rémunération intégrale de leurs annuités effectives, visant, soit la prolongation de leurs services au delà de la limite d'âge actuelle pour une durée égale à celle de leur immobilisation forcée en France où ils avaient été utilisés, soit l'assimilation de cette période aux services accomplis outre-mer.

INDUSTRIE ET ENERGIE

7035. — 10 mars 1953. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** la liste, avec indication des quantités et des prix, des licences effectivement accordées à des exportateurs français pour du matériel de réemploi dans la période comprise entre le 21 octobre 1952, date du décret de prohibition d'exportation en cette matière, et le 10 février 1953, date d'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier.

7036. — 10 mars 1953. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que l'abandon du projet de barrage de Serre-Ponçon sur la Durance a causé une vive émotion dans certaines communes du département des Bouches-du-Rhône, qui espéraient que les travaux commenceraient en 1953; et lui demande si le projet sera retenu dans le prochain plan d'équipement de façon que les travaux puissent démarrer en 1954.

7037. — 10 mars 1953. — **M. Prot** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que le protocole d'accord du 24 mai 1951, avec les directions générales d'Electricité de France et de Gaz de France, est basé sur le consentement, par le personnel, de la réduction d'un pourcentage de ses points, en vue de ne pas créer de difficultés de trésorerie complémentaires, prévoyait le remboursement de ces points dans un délai de deux ans, à moins que, dans ce délai, l'activité des services d'Electricité de France et de Gaz de France ne soit accrue de 16 p. 100, auquel cas le remboursement devenait de droit et immédiatement applicable. Il précise qu'une première tranche de ces points a été payée. Quant au reliquat, il devrait être payé depuis le 31 décembre 1952, date à laquelle l'accroissement de l'activité générale des services d'Electricité de France et de Gaz de France s'est élevé à 16,5 p. 100. Il lui demande la date à laquelle le protocole d'accord du 24 mars 1951, échu en fait le 31 décembre 1952, sera appliqué au personnel d'Electricité de France et de Gaz de France.

7119. — 13 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** pour quels motifs Electricité de France et sa filiale d'Algérie ajournent de plusieurs mois le règlement de leurs fournisseurs, en provoquant ainsi une hausse des prix demandés par eux.

7120. — 13 mars 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° quel est le montant des commandes d'équipement passées à l'étranger par Electricité de France; 2° si ces commandes ont été justifiées par la qualité des produits employés, telles les tôles magnétiques américaines pour les gros transformateurs ou si la considération de prix a été déterminante; 3° quel est le montant des droits de douane payés sur ces importations.

7277. — 24 mars 1953. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** pour quel motif le prix du mètre cube de gaz s'élève à 40,90 francs à Boulogne-sur-Mer, alors qu'il est seulement de 27,70 francs à Lille. Cet écart de prix paraît d'autant plus surprenant que la distance de la source d'énergie aux deux agglomérations précitées est sensiblement la même.

7308. — 25 mars 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que bon nombre d'entreprises nationales se trouvent « dotées » pour des postes de direction de personnes souvent aussi étrangères à leurs activités qu'appuyées politiquement. Il demande si le Gouvernement ne pourrait pas prendre l'initiative de mettre, comme condition déterminante à toute nomination — même à titre provisoire, ou sous le vocable de service détaché ou de mission — que le titulaire éventuel d'un poste de direction ait appartenu, au moins pendant cinq ans, à l'entreprise au sein de laquelle il est appelé à assumer des responsabilités.

7364. — 27 mars 1953. — **M. Moynet** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° pour quelles raisons les magasins d'Electricité de France et de Gaz de France continuent à vendre des appareils à bois et à charbon et à servir d'intermédiaires entre clients et fabricants. Une loi a été votée, qui ne semble pas être appliquée et les agents de ces sociétés satisfont illégalement les besoins des usagers; 2° quels peuvent être les recours pour faire cesser un tel état de fait ?

INTERIEUR

6993. — 6 mars 1953. — **M. Joseph Dumas** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les inspecteurs de la préfecture de police qui, en règle générale, peuvent justifier d'une grande ancienneté de services, et dont les notes professionnelles sont élevées, ont vu leur carrière bloquée à l'indice 315 depuis le 1er janvier 1948, à la suite d'un arrêté du préfet de police; que, d'autre part, leurs homologues de la sûreté nationale, ainsi que tous les fonctionnaires de France et d'outre-mer titulaires des mêmes diplômes que ceux exigés pour l'accès aux concours d'inspecteur de police, ont la possibilité d'accéder à l'indice 360. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser une injustice qui crée un malaise sans précédent parmi le personnel des inspecteurs non brevetés, classés en catégorie spéciale, en service à la préfecture de police.

7162. — 17 mars 1953. — **M. Girard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par télégramme n° 106 en date du 2 février dernier le préfet de la Guadeloupe a exigé que les demandes d'utilisation des préaux d'école pour des comptes rendus de mandat lui soient adressées quinze jours à l'avance; que, de ce fait, un parlementaire guadeloupéen qui séjournerait dans sa circonscription quatorze jours ne pourrait rendre compte de son activité à ses électeurs; que le

délai manifestement abusif exigé lui apparaît une entrave volontaire mise par le représentant du Gouvernement à l'exercice d'un droit et d'un devoir républicain fondamental; et lui demande: 1° sur quel texte, quelle circulaire ou quelles instructions repose la décision du préfet de la Guadeloupe; 2° ce qu'il compte faire pour que, comme en métropole les élus du peuple sans exception puissent disposer dans un délai normal de trois à quatre jours des bâtiments publics pour s'entretenir publiquement avec leurs mandants.

7278. — 24 mars 1953. — **M. Jean-Paul David,** se faisant l'interprète de nombreux parlementaires, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il envisage de tolérer que la municipalité de Saint-Cyr (Seine-et-Oise), donne à une des places de cette ville le nom de « Place Maréchal Staline »; 2° s'il ne considère pas qu'il y a là une provocation dont l'ignominie ne peut échapper au Gouvernement car, sans vouloir rappeler l'attitude de l'ancien dictateur soviétique à des moments douloureux de notre histoire, on se doit au moins de penser aux promotions entières de Saint-Cyriens qui donnent chaque jour leur vie pour la défense de la liberté contre Ho Chi Minh et ses alliés soviétiques.

7279. — 24 mars 1953. — **M. Gau** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une municipalité qui a accepté de loger gratuitement les services des ponts et chaussées dans un local de la mairie spécialement affecté à ces services, à l'exclusion du logement personnel du titulaire, sans qu'aucune délibération de l'assemblée communale portant exonération ou fixation d'un loyer ait été approuvée par l'autorité de tutelle. Il lui fait observer que le fait, pour l'ingénieur T. P. E. de remplir les fonctions de conseiller technique de la ville — services largement et régulièrement rétribués par la collectivité en fonction du concours apporté à ce titre par ce fonctionnaire — ne semble pas devoir conférer à l'intéressé le caractère d'agent communal et lui permettre de jouir d'un logement administratif gratuit sans que le conseil municipal et l'autorité de tutelle aient été appelés à statuer. Il lui demande si les faits signalés sont conformes à la réglementation en vigueur et, dans l'affirmative, quels sont les textes réglementaires qui doivent s'appliquer en la matière.

7369. — 25 mars 1953. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à un moment où de nombreuses circulaires demandent aux services de réaliser des économies de fonctionnement, il est question de créer de nouveaux organismes dont l'utilité serait contestable: services gratuits de consultation de médecine générale ou spécialisée, alors que les fonctionnaires et agents bénéficient de la sécurité sociale leur assurant les mêmes avantages qu'aux travailleurs du secteur privé. Paradoxalement, les services médicaux administratifs qui ont la charge d'assumer les attributions découlant de la loi du 19 octobre 1946 sur la fonction publique et, d'autre part, de la prévention et de l'hygiène générale et individuelle (médecine du travail), voient leurs moyens en matériel et en personnel se réduire ou inférieurs à leurs besoins, tandis que la condition matérielle des médecins chargés de ces services est bien inférieure à celle de leurs confrères du secteur privé ou nationalisé exerçant dans les mêmes conditions. Il lui demande si on peut supprimer ce projet de budget pour l'exercice 1954 concernant ces organisations médico-sociales.

7367. — 27 mars 1953. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si les instructions de son département autorisent un directeur des services techniques, rétribué par une commune à l'indice 475: *a*) à être directeur des travaux de l'office d'habitations à loyer modéré ayant son siège au chef-lieu de la commune; *b*) à diriger la construction d'une école publique dans une autre commune; *c*) à diriger la construction d'un réseau d'eau potable dans une autre commune encore (le tout contre rétribution); *d*) à tenir un cabinet d'architecte au siège de la commune, alors, notamment, que ce fonctionnaire communal est appelé à donner un avis technique décisif sur l'octroi de permis de construire; 2° dans l'affirmative, comment se concilient les instructions de son administration avec l'article 5 de la loi du 28 avril 1952 sur le statut du personnel communal et le décret du 29 octobre 1939, relatif au cumul de rémunérations de fonctions.

7369. — 27 mars 1953. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour que, conformément à ses promesses faites au cours du débat du 18 novembre 1952, les statuts de la politique soient promulgués avant le 1er avril 1953; et quelles sont ses intentions, en ce qui concerne le problème de la parité entre les personnels de la préfecture de police et ceux de la sûreté nationale.

JUSTICE

7044. — 10 mars 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° à quels critères peuvent se référer les pouvoirs publics pour faire ou laisser amnistier des individus convaincus d'avoir massacré des enfants et pour, au même moment, faire emprisonner (avec refus de mise en liberté provisoire) des personnes qui ont, aux mêmes heures dramatiques de l'occupation, recueilli, protégé et élevé des enfants confiés ou abandonnés par leur famille; 2° si la sensibilité, les croyances et les souffrances de toutes les provinces françaises ne méritent pas un égal respect et une identique sollicitude.

7135. — 17 mars 1953. — 2° **M. Boutbien** demande à **M. le ministre de la justice** dans quel délai le Gouvernement a l'intention de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet de revision du code pénal, conformément aux stipulations des articles 19 de la convention n° I; 50 de la convention n° II; 130 de la convention n° III et 146 de la convention n° IV (Genève, 12 août 1949).

7246. — 21 mars 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° comment il y a lieu d'interpréter l'article 22 du règlement d'administration publique du 15 décembre 1952 sur les sociétés de crédit différé. Cet article déclare qu'en ce qui concerne les contrats souscrits antérieurement, le montant maximum de l'indemnité de résiliation est fixé à 4 p. 100 du crédit demandé; 2° si une société de crédit différé a le droit de réclamer, en outre, des frais de gestion et des charges qui aboutiraient à une indemnité de 25 p. 100 environ du crédit demandé; 3° si l'indemnité de résiliation est due, quand au contrat, antérieur à la loi n° 52-352 du 23 mars 1952, est devenu illicite par application de l'article 1er de cette loi, parce qu'il a un objet mobilier; les versements ne doivent-ils pas, en ce cas, être intégralement remboursés sans indemnité de résiliation, puisque la résiliation est alors obligatoire en vertu de la loi.

7394. — 28 mars 1953. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de la justice** si une infraction à la loi sur les loyers peut être considérée comme une infraction à la législation économique, au sens de la loi du 30 août 1947.

MARINE MARCHANDE

7280. — 24 mars 1953. — **M. Paul Cermolacce** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** le nombre des anciens agents du service général à bord relevant de la caisse de l'établissement national des invalides, encore soumis aux dispositions de la loi du 1er janvier 1930: *a*) au moment de l'application de la loi de 1950; *b*) au 1er janvier 1953.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7049. — 10 mars 1953. — **M. Levindrey** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° le nombre d'associations syndicales de remembrement, d'associations syndicales de reconstruction, de coopératives de reconstruction et de coopérative de reconstitution mobilière actuellement existantes; 2° comment ont été répartis, au cours de l'année 1952, entre les quatre catégories de groupement ci-dessus, les 1.941.152.000 francs prévus au chapitre 5000 du budget de fonctionnement par la loi du 31 décembre 1951 et réduits à 1.716.998.000 F à la suite des décrets d'annulations et de blocages du 28 avril 1952; 3° le montant des travaux effectivement payés au cours de la même année: *a*) par les associations syndicales de reconstruction; *b*) par les coopératives de reconstruction; *c*) par les coopératives de reconstitution mobilière.

7126. — 13 mars 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, selon l'article 38 de la loi au 1er septembre 1948, la taxe municipale de déversement à l'égout reste toujours remboursable par les locataires aux propriétaires, lorsque la municipalité a mis en demeure les propriétaires du lieu de raccorder obligatoirement aux égouts leurs immeubles pour évacuation des eaux.

7227. — 20 mars 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles subventions pourrait recevoir une commune qui aurait l'intention d'acheter une grande maison en vue de l'aménager en appartements destinés aux fonctionnaires municipaux, la dépense étant évaluée à 25 millions, et à quel organisme cette commune pourrait s'adresser en vue d'obtenir un prêt à cet effet.

7228. — 20 mars 1953. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire qui s'est rendu acquéreur de la maison qu'il habite par contrat de location-vente en date du 1er avril 1952, ce contrat stipulant que le locataire s'engage à se libérer en cent vingt mensualités de 10.000 F. Il lui demande si dans un cas de ce genre, lors de la revision du montant de l'allocation de logement qui a lieu au 1er juillet de chaque année, il convient de prendre pour base de calcul du taux de ladite allocation, le prix du loyer payé au mois de janvier précédent ou s'il est prévu une possibilité de revision du taux de l'allocation en fonction du montant des annuités versées à partir du 1er avril 1952.

7229. — 20 mars 1953. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune, obligée, en raison de l'exiguïté des locaux actuellement mis à la disposition de la gendarmerie, d'envisager la construction d'une caserne de gendarmerie, peut bénéficier des primes à la construction accordées au titre des logements qu'ils construisent aux collectivités locales et aux établissements publics par la loi n° 53-46 du 3 février 1953. En effet, la construction de la caserne, comprenant six logements, en libérerait un nombre équivalent.

7248. — 21 mars 1953. — **M. Henri Bouret** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, dans un collège secondaire, les réparations des courts de tennis, détraits, par un bombardement, doivent être prises en charge par le M. R. U. ou doivent être considérées comme somptuaires.

7396. — 28 mars 1953. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire qui, lors de la signature du bail en 1949, a été mis dans l'obligation par son propriétaire de lui verser un dépôt de garantie, cette somme représentant en 1949 le quart du loyer annuel payé pendant ladite année 1949. Il lui demande si le propriétaire a le droit d'exiger actuellement le versement d'un nouveau dépôt de garantie.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7053. — 10 mars 1953. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un fonctionnaire qui a un enfant hospitalisé depuis quatre ans dans un sanatorium; le droit aux prestations de sécurité sociale étant épuisé depuis un an et demi, l'intéressé a obtenu l'assistance médicale gratuite, avec participation personnelle aux frais à raison de 50 F par jour; les prestations familiales lui sont retenues par son administration et reversées au compte de la préfecture (service de l'assistance). L'administration retient, en outre, le supplément familial institué par l'article 106 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948. Elle lui demande si l'administration est fondée ainsi à retenir, en plus des prestations familiales, le supplément familial de traitement et, en cas de réponse affirmative, quels sont les textes qui prévoient une telle retenue.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7232. — 20 mars 1953. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 12 février 1953 majore de 28 à 38 p. 100 les cotisations des allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants pour les revenus dépassant 1.080.000 F. Le fonds des prestations familiales disposant d'un excédent de 3 milliards de francs va se trouver grossi de ressources nouvelles qu'on peut évaluer à 3 milliards du fait de la majoration des forfaits sur lesquels sont basés le payement des cotisations allocations familiales. Il lui demande quelle sera la destination de ce nouvel excédent de recettes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6960. — 5 mars 1953. — **M. Leon Noël** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la population du département de l'Yonne est vivement émue par le projet tendant à établir un barrage dans la région de Seignelay. La construction de ce barrage aurait, notamment, pour effet de noyer plusieurs milliers d'hectares parmi les plus riches du département, la pyrotechnie d'Héry, des moulins, des usines, et, en tout ou en partie, plusieurs localités. Ce projet est effectivement préparé par la direction technique du port de Paris (préfecture de la Seine). Il lui demande s'il compte sans tarder apaiser les craintes des intéressés, mettre fin aux spéculations qui se produisent déjà et rendre à la région dont il s'agit son activité économique normale, en prenant parti, de la façon la plus formelle, contre un projet qui entraînerait la ruine de plusieurs milliers d'habitants.

7061. — 10 mars 1953. — **M. Jean-Paul Palewski** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation des futurs expropriés de l'aéroport d'Orly. L'Assemblée nationale ayant adopté le 20 décembre 1952, à l'unanimité, un amendement précisant que le plan d'utilisation des crédits dont peut disposer l'aéroport devra prévoir, avant toute démolition, la construction des logements pour les personnes expropriées, les propriétaires dépossédés pouvant, s'ils en expriment le désir, être reconstruits sur un terrain de leur choix, il lui demande: 1° si cet amendement a pour effet de donner le droit, à tous expropriés propriétaires d'une maison d'habitation, d'exiger la reconstruction de celle-ci dans n'importe quelle région de France ou bien simplement dans la région parisienne; 2° dans le cas où le choix serait limité à la région parisienne, l'administration expropriante envisage-t-elle d'effectuer la reconstruction sur tous les terrains possédés par les expropriés ou acquis par eux dans la région parisienne, ou plutôt de proposer aux expropriés des emplacements en divers endroits sur des terrains dont elle les rendrait acquéreurs préalablement; 3° dans ce dernier cas, l'administration envisage-t-elle d'acquérir des terrains sur la seule commune de Paray-Vieille-Poste ou bien, pour ceux des habitants de cette commune demeurant à proximité du département de la Seine, d'acquérir des terrains dans ce dernier département sur les communes voisines de Rungis, Chevilly-la-Rue, Thiais, etc.; 4° en ce qui concerne les locataires d'immeubles bâtis expropriés, quelle sera leur situation dans le cas où le propriétaire ne demanderait pas la reconstruction et accepterait l'indemnité d'expropriation ? L'administration envisage-t-elle de leur construire des pavillons individuels, et comment sera calculé le montant de leurs loyers ? Dans ce cas, ces pavillons seraient-ils soumis, en ce qui concerne les loyers, à la loi du 1er septembre 1948, c'est-à-dire pour les loyers calculés à la surface corrigée, ou bien les immeubles seraient-ils considérés comme immeubles neufs non soumis à cette loi, ce qui aurait pour effet d'entraîner pour les locataires une majoration de loyer considérable; 5° à quelle date l'administration expropriante envisage-t-elle de commencer les opérations effectives d'expropriation. Il attire son attention sur le fait que la situation des futurs expropriés leur est, en effet, très préjudiciable, puisque, depuis 1945, ils sont soumis à des servitudes d'interdiction de réparations, d'interdiction de constructions et, pratiquement, interdiction de vente, espérant que la loi des servitudes en expropriation est toujours de dix ans.

7062. — 10 mars 1953. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il existe en France un grand nombre d'ex-transporteurs en voyageurs et marchandises qui, du fait de leurs mutilations de guerre, ont dû cesser l'exploitation de leur service pendant la dernière guerre. Il lui demande: 1° combien il existe en France d'anciens transporteurs mutilés de guerre qui ont dû cesser toute activité pendant la guerre; 2° si ces anciens transporteurs peuvent reprendre leur activité normalement; 3° quelles sont les formalités à remplir.

7174. — 17 mars 1953. — **M. Klock** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les deux arrêtés du 20 octobre 1952 de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, publiés dans le *Journal officiel*, n° 252, du 26 octobre 1952, relatifs à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 et donnant satisfaction aux assurés, tant de l'ancienne caisse des assurances sociales que de la caisse des employés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre de toute urgence, afin d'adapter les mêmes mesures au régime des affiliés de la caisse des pensions (section A) également soumis aux dispositions du livre IV de la loi locale du 19 juillet 1911, maintenue en vigueur par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1923.

7285. — 24 mars 1953. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le nombre de surveillants, surveillantes principaux, chefs-surveillants et chefs-surveillantes (surveillance des installations fixes) à la Société nationale des chemins de fer français, qui se trouvent aux échelles 3, 4, 5 et 6; 2° combien de surveillants se trouvent à ces échelles dans la deuxième circonscription de Bordeaux; 3° pourquoi les agents aux échelles précitées n'ont pas été reclassés comme l'immense majorité de leurs camarades cheminots; 4° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

7286. — 24 mars 1953. — **M. Loustaunau-Lacau** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas suivant: le parc d'une entreprise de transports de voyageurs est composé, en 1934, par trois autocars. L'activité de ces autocars est admise: 1° pour l'exécution de services réguliers: deux services de marché, quatre jours par semaine; 2° pour l'exécution de services occasionnels: deux autorisations valables pour deux véhicules, toute l'année. Ces droits constituent deux autorisations différentes, inscrites respectivement: *a*) au plan des transports des services réguliers; *b*) au plan des transports des services occasionnels. En avril 1950, cette entreprise cède ses droits occasionnels et n'assure plus que ses services de marché, à l'aide de deux véhicules (un car, une camionnette mixte voyageurs-marchandises). La cession est homologuée par le comité technique départemental des transports, en mai 1950. Depuis cette date, l'acheteur exploite les droits en occasionnels avec deux cars (une autorisation par véhicule tel qu'il est dit sur le plan des transports occasionnel). La zone d'exploitation et le centre de chargement des voyageurs n'ont pas varié. Il lui demande: 1° si la cession des seules activités occasionnelles est recevable; 2° si on peut dire que ladite cession a entraîné une augmentation du parc

7287. — 24 mars 1953. — **M. Turines** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° le texte de l'ordre général 53 du 20 juillet 1949 concernant le reclassement des surveillants de gare; 2° combien y a-t-il de S. V. G. dans l'ensemble de la Société nationale des chemins de fer français aux échelles 5, 4, 3; 3° combien de S. V. G. se trouvent à ces échelles dans le département de la Haute-Garonne; 4° pour quelles raisons ces agents, exécutant le même travail ou appelés à le faire, ne sont pas au même traitement; 5° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces injustices qui datent du 14 avril 1949.

7335. — 26 mars 1953. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un peu partout des auxiliaires de la route sont privés de leur emploi sans aucun motif professionnel. Parmi eux, il y en a qui travaillent au service des ponts et chaussées depuis plus de vingt ans. Nombreux sont ceux qui ont plusieurs enfants et ne peuvent pas trouver à se reclasser. Devant le grand nombre de travaux qui restent à effectuer (routes départementales et routes nationales), il lui demande ce qu'il compte faire: 1° pour mettre un terme au licenciement de ces employés de la route; 2° pour réembaucher ceux qui ont été licenciés; 3° pour assurer à ces travailleurs un emploi stable.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 27 mai 1953.

SCRUTIN (N° 1800)

Sur la motion d'investiture de M. Paul Reynaud, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **511**

Majorité requise..... **314**

Pour l'adoption..... **276**

Contre **235**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Biachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouot (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
emaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Mignot.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nocher.
Noc (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramgeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sa'ah (Menouar).
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Simonnet.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Aster de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benhabiles (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Pessel.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejeun.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leonhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Pierre).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monte (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Noiebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.

Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prouteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Ruchet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Bricout.
Briot.
Carlini.
Caboire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delcos.
Delmotte.
Desgranges.
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Gabelle.
Gaborit.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Gosset.
Hettier de Boislambert.
Hulin.
Isorni.
Kœnig.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lebon.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Monsabert (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Perrin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Thibault.
Tirolien.
Tremouilhe.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Bacon.
Bichet (Robert).
Bourgeois.
Buron.
Colin (André), Finistère.
Defos du Rau.
Devemy.
Dommergue.
Douala.
Fouchet.
Gaumont.
Gueye Abbas.
Lecourt.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Taittade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Viatte.
Villard.

Excusés ou absents par congé:

MM. Caillet (Francis), Couston (Paul), Kauffmann, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Penoy.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Palewski (Gaston), qui présidait la séance.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 19 mai 1953.*
(*Journal officiel* du 20 mai 1953.)

Dans le scrutin (n° 1796) sur l'amendement de M. Minjoz aux propositions de la conférence des présidents:

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1797) sur l'amendement de Mlle Marzin aux propositions de la conférence des présidents:

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 21 mai 1953.*
(*Journal officiel* du 22 mai 1953.)

Dans le scrutin (n° 1799) sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 2 du projet de loi (n° 6128) édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application:

M. Maurice Béné, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Ben Tounes, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Pebellier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. de Gracia, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. de Sesmaisons, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ordre du jour du jeudi 28 mai 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt de projets de loi.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le jeudi 28 mai 1953.

N° 5955. — Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs aux conseils de prud'hommes en Algérie.

N° 6126. — Proposition de loi de M. Coudray tendant à modifier l'article 55 de la loi du 7 février 1953 relatif à l'indemnisation des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6151. — Proposition de loi de M. Charret tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts relatif au calcul de la taxe proportionnelle (renvoyée à la commission des finances).

N° 6198 (1). — Proposition de loi de M. Badie tendant à créer un contingent spécial de médailles militaires en faveur des anciens combattants défenseurs du fort de Vaux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6204. — Avis présenté par M. Marcel Noël au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances.

N° 6211. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à étendre à l'hôtellerie le bénéfice des avantages accordés aux industries exportatrices (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6213. — Proposition de loi de M. Pierrard portant abrogation du décret du 11 mai 1953 relatif à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6240 (1) (2). — Proposition de résolution de M. Paul Reynaud tendant à la revision de certains articles de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 27 mai 1953.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante:

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET D'ACTION SOCIALE

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins), est convoquée par M. le président pour le jeudi 28 mai 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.